

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

**RECUEIL DE LEGISLATION**

A — N° 65

30 avril 2014

Sommaire

**BUDGET DE L'ÉTAT**

Loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 et modifiant

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
- 2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;
- 3) la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988;
- 4) la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999;
- 5) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;
- 6) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé;
- 7) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
- 8) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles;
- 9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques . . . . . page 685

Chapitre I <sup>er</sup> . -	Recettes courantes . . . . .	706
	Ministère des finances . . . . .	706
	Ministère des finances: trésor . . . . .	713
Chapitre II. -	Recettes en capital . . . . .	720
	Ministère des finances . . . . .	720
	Ministère des finances: trésor . . . . .	721
Chapitre III. -	Dépenses courantes . . . . .	724
	Ministère d'Etat . . . . .	724
	Ministère des affaires étrangères et européennes . . . . .	734
	Ministère de la culture . . . . .	747
	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche . . . . .	757
	Ministère des finances . . . . .	763
	Ministère de l'économie . . . . .	775
	Ministère de la sécurité intérieure . . . . .	789
	Ministère de la justice . . . . .	793
	Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative . . . . .	801
	Ministère de l'intérieur . . . . .	808

	<b>Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse</b> .....	<b>815</b>
	<b>Ministère de la famille, de l'intégration et à la grande région</b> .....	<b>840</b>
	<b>Ministère des sports</b> .....	<b>852</b>
	<b>Ministère de la santé</b> .....	<b>858</b>
	<b>Ministère du logement</b> .....	<b>868</b>
	<b>Ministère du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire</b> .....	<b>871</b>
	<b>Ministère de la sécurité sociale</b> .....	<b>879</b>
	<b>Ministère de l'agriculture, de la viticulture et de la protection des consommateurs</b> .....	<b>887</b>
	<b>Ministère du développement durable et des infrastructures</b> .....	<b>897</b>
	<b>Ministère de l'égalité des chances</b> .....	<b>928</b>
<b>Chapitre IV. -</b>	<b>Dépenses en capital</b> .....	<b>930</b>
	<b>Ministère d'Etat</b> .....	<b>930</b>
	<b>Ministère des affaires étrangères et européennes</b> .....	<b>933</b>
	<b>Ministère de la culture</b> .....	<b>936</b>
	<b>Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche</b> .....	<b>938</b>
	<b>Ministère des finances</b> .....	<b>939</b>
	<b>Ministère de l'économie</b> .....	<b>944</b>
	<b>Ministère de la sécurité intérieure</b> .....	<b>948</b>
	<b>Ministère de la justice</b> .....	<b>950</b>
	<b>Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative</b> .....	<b>952</b>
	<b>Ministère de l'intérieur</b> .....	<b>953</b>
	<b>Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse</b> .....	<b>955</b>
	<b>Ministère de la famille, de l'intégration et à la grande région</b> .....	<b>958</b>
	<b>Ministère des sports</b> .....	<b>960</b>
	<b>Ministère de la santé</b> .....	<b>961</b>
	<b>Ministère du logement</b> .....	<b>963</b>
	<b>Ministère du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire</b> .....	<b>965</b>
	<b>Ministère de la sécurité sociale</b> .....	<b>967</b>
	<b>Ministère de l'agriculture, de la viticulture et de la protection des consommateurs</b> .....	<b>968</b>
	<b>Ministère du développement durable et des infrastructures</b> .....	<b>970</b>
<b>Chapitre V. -</b>	<b>Recettes pour ordre</b> .....	<b>984</b>
<b>Chapitre VI. -</b>	<b>Dépenses pour ordre</b> .....	<b>988</b>
<b>Règlement grand-ducal du 29 avril 2014 portant exécution de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014</b> .....		<b>992</b>

**Loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 et modifiant**

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
- 2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;
- 3) la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988;
- 4) la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999;
- 5) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;
- 6) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé;
- 7) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
- 8) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles;
- 9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 24 avril 2014 et celle du Conseil d'Etat du 29 avril 2014 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

**Chapitre A - Arrêté du budget**

**Art. 1<sup>er</sup>. Arrêté du budget**

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2014 est arrêté:

En recettes à la somme de ..... euros 12.125.334.342

soit:

recettes courantes ..... euros 12.051.964.945

recettes en capital. .... euros 73.369.397

euros 12.125.334.342

En dépenses à la somme de ..... euros 12.297.467.197

soit:

dépenses courantes. .... euros 11.259.354.020

dépenses en capital. .... euros 1.038.113.177

euros 12.297.467.197

Le tout conformément aux tableaux annexés.

**Chapitre B - Dispositions fiscales**

**Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts**

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2013 sont recouvrés pendant l'exercice 2014 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ci-après.

**Art. 3. Impôt sur le revenu: coefficients de réévaluation**

L'article 102, alinéa 6 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié comme suit:

Le tableau des coefficients de réévaluation figurant à l'alinéa 6 est remplacé par le tableau ci-après:

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1918		1941	13,85	1965	5,51	1989	1,70
et antérieures	164,98	1942	13,85	1966	5,37	1990	1,64
1919	75,00	1943	13,85	1967	5,24	1991	1,59
1920	40,14	1944	13,85	1968	5,08	1992	1,54
1921	41,08	1945	11,04	1969	4,97	1993	1,48
1922	44,09	1946	8,76	1970	4,75	1994	1,45
1923	37,26	1947	8,43	1971	4,54	1995	1,43
1924	33,18	1948	7,89	1972	4,31	1996	1,41
1925	31,71	1949	7,49	1973	4,06	1997	1,39
1926	26,76	1950	7,23	1974	3,71	1998	1,37
1927	21,21	1951	6,69	1975	3,35	1999	1,36
1928	20,34	1952	6,58	1976	3,05	2000	1,32
1929	18,93	1953	6,59	1977	2,86	2001	1,29
1930	18,60	1954	6,53	1978	2,77	2002	1,26
1931	20,74	1955	6,53	1979	2,65	2003	1,23
1932	23,88	1956	6,50	1980	2,50	2004	1,21
1933	24,02	1957	6,21	1981	2,31	2005	1,18
1934	24,95	1958	6,17	1982	2,11	2006	1,15
1935	25,42	1959	6,15	1983	1,94	2007	1,12
1936	25,29	1960	6,13	1984	1,84	2008	1,09
1937	23,95	1961	6,09	1985	1,79	2009	1,08
1938	23,28	1962	6,04	1986	1,78	2010	1,06
1939	23,35	1963	5,87	1987	1,78	2011	1,03
1940	21,48	1964	5,69	1988	1,76	2012	
						et postérieures	1,00

#### Art. 4. Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant

La loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est modifiée comme suit:

A l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe (1), le chiffre «3,75%» est remplacé par le chiffre «4,75%».

#### Chapitre C - Autres dispositions financières

##### Art. 5. Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2014 au paiement d'une taxe de 150 euros.

#### Chapitre D - Dispositions concernant le budget des dépenses

##### Art. 6. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

##### Art. 7. Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2014, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

- a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 2013;
- b) les fonctionnaires, les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2013.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2014:

- a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 150 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) a);
- b) aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois;
- c) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;
- d) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'Etat dans la limite de 800 hommes-heures/semaine;
- e) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi qu'à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat et la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine;
- f) à des engagements de personnel enseignant dans la réserve nationale visée par la loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et les lycées techniques, à titre permanent et à tâche complète, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 30 unités.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2014, les autorisations de création d'emploi pour des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'Etat, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée au paragraphe 5, alinéa 1<sup>er</sup>, autoriser le ministre ayant l'Education nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, l'Intégration et la Grande Région dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent paragraphe.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

#### **Art. 8. Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'Etat**

(1) Sont autorisés pour 2014, en cas de nécessité de service dûment motivée et sur avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un Etat membre de l'Union européenne:

Administration	Carrière	Effectif
I. Services dépendant du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région:		
Maison de soins VIANDEN	infirmier ou aide-soignant	5
Maison de soins DIFFERDANGE	infirmier ou aide-soignant	5
Maison de soins ECHTERNACH	infirmier ou aide-soignant	2
Service des personnes âgées (Centres intégrés)	aide-soignant ou assist. senior	2
	infirmier	1
Centre du Rham	aide-soignant	1
II. Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse:		
Enseignement fondamental	chargé de cours	6
	agent socio-éducatif	3
Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	chargé d'éducation	6
Education différenciée	agent socio-éducatif	3
Institut national des langues	chargé de cours	4
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure (psychologue)	1
Service de la scolarisation des enfants étrangers	employé	2
Centre socio-éducatif de l'Etat	éducateur gradué, infirmier	2
III. Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et européennes:		
Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	employé de bureau	37
IV. Services dépendant du Ministère de l'Economie:		
Représentations économiques	employé de bureau	20
Institut national de la statistique et des études économiques	employé de la carrière supérieure	5
V. Services dépendant du Ministère de la Culture:		
Bibliothèque nationale	employé de la carrière supérieure	1
VI. Services dépendant du Ministère d'Etat:		
Service information et presse	employé de la carrière supérieure	1

(2) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe (1) du présent article est régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

#### **Art. 9. Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 8, paragraphe (6) ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse nationale des prestations familiales, ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2014 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis.

De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

## Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

### Art. 10. Transferts de crédits

(1) Par dérogation à l'article 18, alinéa (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

(2) Par dérogation à l'article 18, alinéa (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2014 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

### Art. 11. Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

### Art. 12. Avances: marchés à caractère militaire

La limite de quarante pour cent, prévue à l'article 14, alinéa 3 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

### Art. 13. Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Au cours de l'exercice 2014 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

### Art. 14. Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2014, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

### Art. 15. Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'Etat pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

### Art. 16. Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au Fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

### Art. 17. Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution changement climatique

Le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au Fonds climat et énergie peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

### Art. 18. Recettes et dépenses pour ordre: produit de la taxe sur les véhicules routiers

Le produit de la taxe sur les véhicules routiers peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre et affecté à raison de:

- 40 pour cent du Fonds climat et énergie,
- 20 pour cent au Fonds communal de dotation financière, le solde étant transféré au budget des recettes ordinaires.

### Art. 19. Recettes et dépenses pour ordre: rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail

A. (1) Le paiement par l'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

**Art. 20. Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications**

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'Etat ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

**Art. 21. Recettes et dépenses pour ordre: Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale**

Le paiement par l'Etat de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

**Chapitre F - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales**

**Art. 22. Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi**

(I) Sont prorogées avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;
2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;
3. les dispositions des articles 36 point II et 37 (1) de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

**Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales**

**Art. 23. Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2014**

I) Dotation

(1) Le fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 est doté pour l'année 2014 d'après les règles suivantes:

1. un montant de 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;
2. un montant de 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;
3. un montant de 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs;
4. un montant forfaitaire de 5.021.000 euros.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 2014, sans qu'il ne soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous 2., est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année 2014, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe et de la contribution assise sur le produit national brut.

II) Répartition

(1) La dotation est répartie entre les communes d'après les règles suivantes:

Une somme de 99.157 euros est allouée à chaque commune.

Une somme supplémentaire de 18.592 euros est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7. Le nombre de conseillers à prendre en considération est celui prévu à l'article 184 de la loi électorale du 18 février 2003, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

(2) Le solde est réparti à raison de:

1. 65 pour cent entre les communes d'après leur population;
2. a) 9,75 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, n° 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009;
- b) 5,25 pour cent au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, n° 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009;

3. 20 pour cent entre les communes à titre d'allocation régionale en fonction de la population multipliée par le degré d'urbanisation de la commune, ce degré étant défini par le rapport entre la densité de la population de chaque commune et la densité moyenne du pays.
4. On entend aux termes du présent paragraphe
  - par densité, le rapport entre la population et la superficie du territoire;
  - par population, la population de résidence la plus récente calculée par l'institut national de la statistique et des études économiques;
  - par superficie, celle publiée par l'institut national de la statistique et des études économiques.

(3) 1. A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du fonds communal de dotation financière sont versées aux communes. Toutefois une première avance peut être versée au début du premier trimestre. Le montant des avances est déterminé pour chaque trimestre par le ministre ayant les Finances dans ses attributions. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions, conformément aux dispositions des sections (1) et (2) qui précèdent.

2. Après la fin de l'année, le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions détermine sur la base des dispositions des sections (1) et (2) ci-avant les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du point 1. du présent paragraphe.

3. Par dérogation aux dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les avances trimestrielles ainsi que les versements définitifs dont question aux alinéas qui précèdent sont imputés sur le même exercice que celui sur lequel ont été imputées les alimentations du fonds y relatives.

### III) Divers

A la section IV de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988, l'année 2013 est remplacée par l'année 2014.

#### **Art. 24. Fonds communal de péréquation conjoncturale**

(1) Le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2014 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2013 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2014, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2012.

### **Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements**

#### **Art. 25. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics - Projets de construction**

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **(1) Fonds d'investissements publics administratifs:**

– Unité de sécurité Dreibern .....	7.300.000 euros
– Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen: rénovation complète. ....	3.600.000 euros
– Ministère de l'Education nationale, 29, rue Aldringen: rénovation de l'immeuble .....	9.700.000 euros
– Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports .....	8.600.000 euros
– Caserne Herrenberg: remise en état de 3 pavillons .....	8.500.000 euros
– Ponts et Chaussées Walferdange: dépôt .....	5.800.000 euros
– Centre Marienthal: travaux d'infrastructure .....	4.022.000 euros
– Centre pénitentiaire à Schrassig: réfection toitures plates et béton mur d'enceinte .....	7.200.000 euros
– Château Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase 1) .....	4.500.000 euros
– Stand de tir Reckenthal: extension. ....	7.700.000 euros
– Administration de la Nature et des Forêts, Diekirch: nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi .....	11.000.000 euros
– Foyer d'accueil pour toxicomanes Luxembourg .....	3.800.000 euros

– Ponts et Chaussées Mersch: dépôt . . . . .	16.000.000 euros
– Palais de Justice Diekirch: réaménagement et nouvelle construction. . . . .	10.500.000 euros
– Foyer Don Bosco . . . . .	9.900.000 euros
– Haff Remich. . . . .	5.700.000 euros
– Abbaye Neumünster: passerelles . . . . .	1.050.000 euros
– Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension. . . . .	4.200.000 euros
– Police au Verlorenkost: bâtiment administratif . . . . .	29.875.000 euros
– Laboratoire pour l’ASTA et infrastructures à Gilsdorf. . . . .	25.110.000 euros
– Maison Robert Schuman: transformation presbytère . . . . .	2.500.000 euros
– Les Rotondes: aménagement en espace culturel. . . . .	16.000.000 euros
– Prison Schrassig: structures préfabriquées pour personnel . . . . .	5.000.000 euros
– Adm. de la Nature et des Forêts Wormeldange: construction de bureaux. . . . .	600.000 euros
– Centre d’accueil Mullerthal-Berdorf. . . . .	4.700.000 euros
– Château Schoenfels: aménagement (2 <sup>e</sup> phase). . . . .	5.000.000 euros
– Administration des services de secours à Gasperich, terrain d’entraînement . . . . .	16.000.000 euros
– Service central des imprimés Leudelange . . . . .	5.000.000 euros
– Théâtre en plein air Wiltz: reconstruction . . . . .	1.100.000 euros
– Archives nationales provisoires Bourmicht . . . . .	7.000.000 euros
– Musée d’histoire naturelle Luxembourg: mise à niveau. . . . .	3.200.000 euros
– Enregistrement, Direction: réaménagement et mise en sécurité du dernier étage. . . . .	3.200.000 euros
– Caserne Herrenberg: rénovation des pavillons 3, 4, 7 et 8 . . . . .	6.400.000 euros
– Caserne Herrenberg: simulateur de conduite . . . . .	2.500.000 euros
– Caserne Herrenberg: hall de stationnement . . . . .	3.500.000 euros
– Ancien Palais de Justice. . . . .	5.100.000 euros
– Stade national d’athlétisme à Fetschenhof . . . . .	4.800.000 euros

### (2) Fonds d’investissements publics scolaires:

– Lycée technique des Arts et Métiers: cantine et structures d’accueil (sports) . . . . .	22.600.000 euros
– Lycée technique hôtelier Diekirch: mise en conformité cuisine. . . . .	3.700.000 euros
– Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction . . . . .	29.500.000 euros
– Lycée des Sports Luxembourg. . . . .	16.000.000 euros
– LTPS Bascharage (pôle Sud): pavillon préfabriqué. . . . .	22.000.000 euros
– Lycée technique Dudelange (annexe): hall des sports. . . . .	7.015.000 euros
– Athénée (rénovation): structure temporaire. . . . .	32.000.000 euros
– Ecole de la 2 <sup>e</sup> chance à Luxembourg . . . . .	38.000.000 euros
– Uni Limpertsberg, Max-Planck-Institut et bibliothèque. . . . .	33.600.000 euros
– Lycée technique Mathias Adam Pétange: démolition anc. bâtiment rue Batty Weber . . . . .	2.600.000 euros
– Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck . . . . .	30.000.000 euros
– Centre de Logopédie: nouvelle construction . . . . .	26.300.000 euros
– Lycée technique du Centre: nouvelle construction sports et réfectoire . . . . .	20.000.000 euros
– Lycée Echternach: transformation aile Gendarmerie en salles de classes + nouveau hall des sports (phase 1+2) . . . . .	18.000.000 euros
– Lycée technique Michel Lucius: nouvelle construction sur terrain bloc 2000 . . . . .	16.300.000 euros
– Lycée technique et Lycée technique agricole à Ettelbruck: Infrastructures prioritaires . . . . .	10.000.000 euros
– Infrastructures sportives à Diekirch. . . . .	20.000.000 euros
– Institut de langues Limpertsberg: assainissement énergétique, extension et alentours . . . . .	9.100.000 euros
– Lycée technique Michel Lucius: bloc 3000. . . . .	11.500.000 euros

### (3) Fonds d’investissements publics sanitaires et sociaux:

– Femmes en détresse Rollingergrund: aménagement immeuble . . . . .	4.200.000 euros
– Barrage Esch/Sûre: assainissement (2 <sup>e</sup> phase) . . . . .	27.228.000 euros

– Kraitzberg Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch .....	22.000.000 euros
– Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère.....	1.421.000 euros
– Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne .....	1.050.000 euros
– Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre .....	1.165.000 euros
– Internat socio-familial Dudelange: transformation.....	4.000.000 euros
– Valériushaff à Tandel (phase 2).....	3.000.000 euros
– Ligue HMC Capellen: nouvelle construction .....	27.400.000 euros
– Centre réfugiés: divers sites .....	10.000.000 euros
– CIPA Echternach: transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production	7.000.000 euros
– Domaine thermal Mondorf: château d'eau: nouvelle construction.....	1.500.000 euros
– Maison d'enfants Schifflange: nouvelle construction .....	4.000.000 euros
– Barrage anti-crues à Clervaux .....	1.900.000 euros

#### **Art. 26. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics - Frais d'études**

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

##### **(1) Fonds d'investissements publics administratifs:**

- 3<sup>e</sup> bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer);
- Centre Hollenfels;
- Caserne Herrenberg: modernisation des bâtiments existants et construction d'un hall sportif;
- Bibliothèque Nationale de Luxembourg;
- Cour des Comptes de l'UE: 2<sup>e</sup> extension;
- Centre pénitentiaire Uerschterhaff;
- Hémicycle Kirchberg: mise à niveau;
- Ponts et Chaussées Grevenmacher: dépôt Potaschberg;
- Ponts et Chaussées Clervaux: extension;
- Protection civile Lintgen: construction nouvel hangar;
- Imprimerie et bureaux du PE: structure temporaire;
- Bâtiment Jean Monnet II Kirchberg;
- Police à Wiltz;
- Château Senningen: nouvelle annexe pour permanence des communications;
- Château de Berg: rénovation;
- Place de la Constitution: réaménagement;
- Cour de Justice des CE: 5<sup>e</sup> extension;
- Adm. des services de secours Gasperich: terrain d'entraînement;
- Ponts et Chaussées Friedhaff: dépôt de sel;
- Centre d'accueil Burfelt;
- Ponts et Chaussées Echternach: nouvelle construction;
- Bireler Haff (Findel): transformation;
- Centre pénitentiaire à Schrassig: assainissement des logements de service;
- Administration de la gestion de l'eau: service régional ouest;
- Poste frontalier Dudelange-Zoufftgen;
- Centre douanier Sud Esch/Alzette;
- Ponts et Chaussées Echternach: nouvelle construction;
- Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig: unité de sécurité pour mineurs;
- Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig: unité psychiatrique spéciale.

##### **(2) Fonds d'investissements publics scolaires:**

- CNFPC Ettelbruck;
- Lycée technique Bonnevoie: extension et remise en état;

- Lycée funiculaire à Differdange;
- Université Luxembourg-Limpertsberg;
- Nordstaad-Lycée;
- Lycée Mondorf;
- Lycée Michel Rodange: rénovation;
- Lycée classique Diekirch, annexe Mersch: rénovation;
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette;
- LTPS Strassen;
- Lycée technique du Centre – rénovation;
- Ecole de la 2<sup>e</sup> chance (Paul Wurth);
- CNFPC Centre à Luxembourg-Bonnevoie.

### **(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:**

- CIPA Bofferdange: agrandissement;
- Centre Heliar à Weilerbach: rénovation et mise en conformité;
- Centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Useldange: mise en conformité;
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes – Pétange.

### **Art. 27. Dispositions concernant le Fonds du Rail - Frais d'études**

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

- Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Bettembourg;
- Gare périphérique de Howald (espace public);
- Modifications au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre de deux projets précédents;
- Installation d'un nouveau Poste Directeur pour la Gare de Luxembourg;
- Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes Sud et Ouest;
- Suppression des passages à niveau N<sup>os</sup> 91, 91a et 92 à Schifflange (participation Fonds du Rail);
- Suppression du passage à niveau N<sup>o</sup> 18 à Heisdorf (participation Fonds du Rail);
- Suppression du passage à niveau N<sup>o</sup> 20b à Lorentzweiler (participation Fonds du Rail);
- Nouveaux terminaux intermodaux Rail/Route à Bettembourg-Dudelange;
- Gare de Bettembourg: modernisation et renouvellement des installations de signalisation et de télécommunications;
- Gare de Bettembourg: modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires à l'exception du module B3 concernant la modification des installations fixes en Gare de Bettembourg, entrée Nord;
- Triage de Bettembourg-Dudelange: modernisation et renouvellement complets des installations fixes;
- Gare Belval-Usines: modernisation et renouvellement complets des installations fixes;
- Port de Mertert: modernisation et extension des installations fixes;
- Construction d'un pôle d'échange multimodal en Gare d'Ettelbruck;
- Construction d'une sous-station 225kV/2x25kV à Flebour;
- Gestion centralisée nationale des installations de génie technique;
- Création d'un point d'échange à Hollerich (motion 2011/36 nouvelle dénomination remplaçant Gare périphérique de Cessange-Espace public);
- Arrêt Pont Rouge ensemble avec système Shuttle;
- Modernisation ligne de Luxembourg-Kleinbettingen: Phase 2: Réélectrification, reconstruction P.S. aux PK 8,913 et PK 9,984, rehaussement P.S. au PK 17,030 à Kleinbettingen;
- Gare Esch-sur-Alzette: réaménagement du bâtiment voyageur avec extension;
- Luxembourg-Hollerich, rue de la Déportation: construction d'un nouveau Bâtiment pour les entités décisionnelles et différentes équipes du Service Maintenance Infrastructure;
- Point d'arrêt Differdange: mise en conformité des quais à voyageurs, du souterrain avec escaliers et ascenseurs;
- Gare de Rodange: construction d'un nouveau P&R;

- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau N<sup>os</sup> 16 et 17 à Walferdange et mise en conformité de l'arrêt de Walferdange;
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau N<sup>os</sup> 24 et 24a à Pettingen.

#### **Art. 28. Dispositions concernant le Fonds des Routes - Projets de construction**

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

##### **Division des Travaux Neufs**

Pénétrante de Differdange (N32) . . . . .	7.000.000 euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem . . . . .	6.000.000 euros
Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier sur la A13 . . . . .	6.000.000 euros
Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem sur la A13 . . . . .	27.500.000 euros
Echangeur Pontpierre . . . . .	17.250.000 euros
Déplacement de la station Shell et modifications afférentes à apporter à la A4 . . . . .	2.900.000 euros
Réaménagement échangeur de Schiffflange . . . . .	7.700.000 euros
Echangeur Burange (A13) . . . . .	36.500.000 euros
By-Pass Hellange (Section A13) . . . . .	35.000.000 euros
Giratoire N13 . . . . .	2.500.000 euros
N34 Bertrange, section médiane + giratoire «rue de l'industrie/N34» . . . . .	6.100.000 euros
Mise à 2x3 voies A3 Gasperich - Berchem . . . . .	29.000.000 euros
Mise à 2x3 voies A6 Gasperich - Bridel . . . . .	42.175.000 euros
Plate-forme multimodale Hoehenhof et voirie connexe . . . . .	23.580.000 euros
N1 entre Senningerberg et aéroport . . . . .	2.500.000 euros
Voirie connexe aéroport . . . . .	6.000.000 euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration . . . . .	5.000.000 euros
Bypass Irrgarten . . . . .	25.000.000 euros
Station de service à Esch/Belval . . . . .	4.100.000 euros
Optimisation et dédoublement des autoroutes A13 et A4 entre Schiffflange et Ehlerange (première tranche) . . . . .	15.000.000 euros
OA208 Nouveau pont ferroviaire dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange . . . . .	5.100.000 euros
Reconstruction OA759 portant N2 à Hamm . . . . .	3.300.000 euros
Voie bus sur autoroutes . . . . .	23.000.000 euros
Sécurisation du passage frontalier de l'autoroute A3 à Zoufftgen . . . . .	4.200.000 euros

##### **Division de la Voirie Luxembourg**

N4 Réaménagement carrefour à Esch/Alzette - Lallange . . . . .	2.500.000 euros
Boulevard de Merl (Giratoire N5/N34-route d'Arlon), voie de liaison Bourmicht . . . . .	33.400.000 euros
N7 Réaménagement Place Dargent - rue de Beggen . . . . .	2.000.000 euros
N7 Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg . . . . .	2.450.000 euros
N10 Traversée de Machtum . . . . .	3.400.000 euros
N10 Hëttermillen - Stadbredimus + piste cyclable . . . . .	5.200.000 euros
N10 Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen . . . . .	2.500.000 euros
N13 Suppression du PN 5 à Dippach-Gare . . . . .	6.500.000 euros
N13 Réaménagement N13/N6 à Windhof . . . . .	4.880.000 euros
N14/CR134/OA441 à Wecker . . . . .	6.300.000 euros
N16 Avenue François Clement à Mondorf-les-Bains . . . . .	4.200.000 euros
N16/CR162 Carrefour Ellange-Gare . . . . .	3.400.000 euros
N28 Raccordement N28/N2 à Bous . . . . .	4.000.000 euros
CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler . . . . .	5.000.000 euros
CR129 Redressement Godbrange - Junglinster . . . . .	3.200.000 euros

CR145 Redressement Canach - Beyren (Lots 1 et 2) . . . . .	2.900.000 euros
CR161 Wolser - W.S.A. entre Bettembourg et Dudelange (Accès Eurohub) . . . . .	3.000.000 euros
CR164 Rue Boudersberg à Dudelange . . . . .	2.800.000 euros
CR234/CR234B Z.I. Contern et Sandweiler . . . . .	3.100.000 euros
CR234 Déplacement Gare de Sandweiler . . . . .	5.500.000 euros
OA202 Viaduc de Mersch . . . . .	22.000.000 euros
OA257 Reconstruction OA sur les voies CFL à Kayl (N31) . . . . .	2.500.000 euros
OA265 Réhabilitation OA sur CFL à Bettembourg . . . . .	2.900.000 euros
OA276 Reconstruction OA sur l'Alzette à Roeser (CR158) . . . . .	2.900.000 euros
Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange . . . . .	7.200.000 euros
Voie Bus N3 Hesperange-Howald (Montée de Howald) . . . . .	3.000.000 euros
Voie Bus N4 carrefour Z.A. Am Bann et bretelles échangeur Leudelange-Nord (Lots 2, 3, 4) . . . . .	3.400.000 euros
PC5 Soup-Koedange-Ernz blanche . . . . .	2.500.000 euros
PC15 Lintgen - Lorentzweiler et élargissement CR123 . . . . .	3.850.000 euros
Renforcement, reprofilage et raiilage routes nationales et chemins repris . . . . .	34.700.000 euros
Redressement et aménagement des routes nationales et chemins repris . . . . .	4.000.000 euros
<b>Division de la Voirie Diekirch</b>	
N7/N18 Transversale de Clervaux . . . . .	33.000.000 euros
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST) . . . . .	15.000.000 euros
N27A (B7) Accès zone d'activités Friedhaff . . . . .	25.000.000 euros
N7 Sécurisation de la N7 entre Hoscheid-Dickt et Maarkebaach . . . . .	2.000.000 euros
N10 Réaménagement Dasbourg - Marnach . . . . .	3.000.000 euros
N10 Redressement Hoesdorf - Bettel . . . . .	3.000.000 euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette . . . . .	5.200.000 euros
N14 Accès au lycée technique agricole à Gilsdorf . . . . .	2.500.000 euros
N26A Réaménagement de la rue Michel Thilges à Wiltz . . . . .	2.500.000 euros
N27 Reprofilage Toodlermillen - Heiderscheidergrund . . . . .	3.000.000 euros
CR121 Redressement Vugelsmillen - Grundhof . . . . .	2.300.000 euros
CR318/CR321 Redressement carrefour Breidweiler-Pont . . . . .	2.000.000 euros
CR314 Redressement Eschdorf - CR307 . . . . .	2.200.000 euros
CR322 Redressement Schinker - Wahlhausen . . . . .	2.000.000 euros
CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid . . . . .	2.500.000 euros
CR339 Redressement Kalborn - Tintesmühle . . . . .	2.300.000 euros
CR352 Redressement Bastendorf - Groesteen . . . . .	3.700.000 euros
CR357 Redressement Bettendorf - Hessemillen . . . . .	2.000.000 euros
CR358 Réaménagement Haller - Savelborn et CR356 dans la traversée de Savelborn . . . . .	2.500.000 euros
Voie bus N7 et piste cyclable à l'approche de la gare d'Ettelbruck (Dreieck Patton) . . . . .	3.000.000 euros
Renforcement, reprofilage et raiilage routes nationales et chemins repris . . . . .	25.100.000 euros
Redressement et aménagement des routes nationales et chemins repris . . . . .	3.100.000 euros
<b>Division des Ouvrages d'Art</b>	
OA127 Reconstruction du pont portant N7 sur les CFL à Schieren . . . . .	4.206.000 euros
OA174 Reconstruction du pont portant CR357C sur la Sûre à Moestroff . . . . .	4.152.000 euros
OA401 Reconstruction du pont frontalier portant N10A sur la Moselle à Grevenmacher (part lux. et part allemande à préfinancer par le Luxembourg) . . . . .	22.000.000 euros
OA499/498 Reconstruction des tabliers des ponts portant N27 sur le lac barrage à Lultzhausen/Insenborn . . . . .	20.000.000 euros
OA753 Reconstruction du pont portant N3 sur l'Alzette à Hesperange (part Ponts et Chaussées) . . . . .	3.851.000 euros
OA1134 Viaduc Serningerbach mise en conformité structure métallique . . . . .	13.580.000 euros
OA383 Réhabilitation du pont front. portant N10 sur la Sûre à Echternach (part lux.) . . . . .	3.872.000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (4 <sup>ème</sup> ) . . . . .	6.717.000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (5 <sup>ème</sup> soumission) . . . . .	12.000.000 euros
OA1084 Schifflange Bowstring - remplacement appuis de pont . . . . .	2.150.000 euros

OA1161 Tunnel Howald - protection cathodique . . . . .	1.800.000 euros
Réhabilitation OA509 à Esch-sur-Sûre CR316/Sûre/ Réhabilitation OA510 à Tadler- Moulin CR317/Sûre. . . . .	2.000.000 euros
Réalisation canevas et assistance lors inspections 2 OA's Bridge-Boy . . . . .	5.000.000 euros
N10 Réparation mur entre Ahn et Wormeldange. . . . .	2 500.000 euros

#### **Divisions diverses**

Projets de moindre envergure, projets urgents ou imprévus. . . . . 125.000.000 euros

#### **Art. 29. Dispositions concernant le Fonds des Routes - Frais d'études**

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

#### **Division des Travaux Neufs**

Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas;  
 Aménagements Croix de Gasperich et A3-B3;  
 Nouvelle N3 - rue des Scillas - Rangwee - pont Büchler;  
 Midfield et rue des Scillas - infrastructures de desserte et de transports;  
 Aménagements boulevards Raiffeisen et Kockelscheuer;  
 Pôle d'échange Cloche d'Or et couloir pour bus A4-N4;  
 Réaménagement échangeur de Leudelange A4;  
 Voies bus sur autoroute A4;  
 Optimisation/dédoublage de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz;  
 Echangeur de Foetz Echangeur de Lallange;  
 Echangeur de Lankelz;  
 Echangeur d'Ehlerange;  
 Echangeur de Schifflange;  
 Desserte interurbaine Belvaux-Oberkorn-Differdange-Niederborn pour accès friches industrielles;  
 Contournement Nord Differdange (N31) avec déviation du CR175;  
 Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange;  
 Contournement Bascharage-Dippach (N5/E44);  
 Route de Liaison N31-CR161;  
 Aménagement d'une station de service sur la liaison avec la Sarre (A13);  
 Mise à 2x3 voies A3 entre la frontière française et la Croix de Bettembourg;  
 Mise à 2x3 voies des A3 et A6 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Capellen;  
 Echangeur de Livange et voirie connexe;  
 Contournement de Cessange (N5-N4);  
 Aménagements Croix de Cessange et A4-B4;  
 Boulevard de Hollerich;  
 Contournement Nord de Strassen (N6-CR181/A6);  
 Réaménagement échangeur de Bridel;  
 Réaménagement échangeur Wandhaff;  
 Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA1134) sur A1;  
 Echangeur Cargo-center - boulevard de Hoehenhof - N1 - Aéroport;  
 Réaménagement de la N1 entre l'aéroport et Irrgarten;  
 Réaménagement de l'échangeur de Schoenfels;  
 Mise à 2x2 voies de la B7 entre Colmar et Fridhaff;  
 Pôle d'échange multimodal de la Gare d'Ettelbruck et corridor multimodal N7 Ettelbruck/Erpeldange;  
 Contournement Remich (N2/E29-N16);  
 Descente vers la vallée de l'Alzette (CR181-N7);  
 Nouvel accès SIDOR (CR169-N4/A4);

Réaménagement des aires de service et projets de parkings intelligents;  
 Amélioration de la sécurité du réseau autoroutier;  
 Modernisation tunnels existants;  
 Voies bus sur autoroutes;  
 Plan d'action contre le bruit routier;  
 Extension CITA sur la voirie annexe;  
 Etudes en rapport avec les pôles d'échange (trafic individuel, transport en commun route/tram);  
 Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network);  
 Pôle d'échange Place de l'Etoile;  
 Parkings park and ride: nouveaux sites et extensions de sites existants;  
 Etudes en rapport avec le transport commun par l'autoroute;  
 Etudes diverses.

***Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic***

Inspection et classification des autoroutes;  
 Etudes diverses.

***Division de la Voirie Luxembourg***

N3 Contournement Alzingen Liaison N3/A3;  
 N4 Redressement du bvd. Prince Henri/N4 à Esch-Alzette;  
 N5 Traversée de Bascharage «route de Luxembourg»;  
 N7 Giratoire N7/CR123 à Bereldange (Carrefour);  
 N10 Réaménagement route du Vin à Wormeldange;  
 N10 Redressement Machtum - Ahn - Hëttermillen;  
 N10 Réaménagement esplanade à Remich (Traversée de Remich);  
 N10 Traversée de Stadtbredimus;  
 N10 Traversée de Wasserbillig vers Moersdorf;  
 N10 Réparation mur entre Ahn et Wormeldange;  
 N13 Giratoire sur la N13 à Hellange;  
 N28 Traversée de Bous (Contournement - Croisement);  
 N31 Route d'Esch à Belvaux;  
 Contournement d'Olm et de Kehlen (N6-CR102-N12);  
 CR102 Aménagement carrefour à Schoenfels;  
 CR103 Réaménagement entre Holzem - Dippach;  
 CR106 Traversée de Hobscheid;  
 CR110 «Av. J. F. Kennedy» à Bascharage;  
 CR112 Renforcement entre Buschdorf et Boevange;  
 CR119 Réaménagement Staffelter;  
 CR122 Traversée de Gonderange P.R. 11.000 - 11.800;  
 CR122 Réaménagement «rue Principale» à Wormeldange;  
 CR125 Suppression PN17 à Walferdange;  
 CR129 Traversée de Junglinster avec Lot 3 «rue du Village»;  
 CR131 Rue de Junglinster à Bourglinster;  
 CR132 Syren - Moutfort;  
 CR132 Traversée d'Eschweiler;  
 CR132 Traversée de Brouch sur les CR132/CR136;  
 CR132 Réaménagement Roeser - Crauthem - Bettembourg;  
 CR134 Traversée Hagelsdorf - redressement entre Betzdorf et Wecker;  
 CR134 Redressement à Gostingen;  
 CR139 Traversée de Lellig;  
 CR141 Rue Boxbiert à Wasserbillig;  
 CR143 Traversée de Gostingen P.R. 2.300 - 2.600;  
 CR145 Greiveldange-Hëttermillen;  
 CR149 entre Mondorf et Ellange;  
 CR150/CR152 Carrefour à l'entrée de Burmerange;

CR158 Redressement sortie Roeser;  
 CR166 «Rue de Kayl» à Schifflange;  
 CR166 «Rue du Faubourg» à Kayl;  
 CR165/CR166 Sortie de Noertzange vers Kayl;  
 CR168 «Rue de Noertzange» à Schifflange;  
 CR169 Réaménagement «rue de l'Europe» à Pontpierre Lot 2 (Part Etat);  
 CR174 Rue Grand-Duchesse Charlotte à Belvaux;  
 CR183 Futur CR183 «quartier vert» à Mersch;  
 CR185 Rue principale à Neuhaeusgen;  
 CR226 Contern - Syren;  
 CR234/OA730 entre Moutfort et Millbech;  
 CR234 Sandweiler - Contern, Réaménagement avec piste mixte (PC + piétons);  
 CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen;  
 Contournement Ettelbruck - Niederfeulen;  
 OA61 Reconstruction de l'OA61 à Greiveldange sur le CR145;  
 OA178 sur l'Alzette à Lorentzweiler;  
 OA210, 211 et 2012 sur l'Eisch (N12) entre Bour et Dondelange;  
 OA294 sur CR160 à Dudelange;  
 OA423 Pont à Gonderange sur le CR132;  
 OA424 sur CR132 à Brouch;  
 OA438 Reconstruction du pont sur CFL à Betzdorf (CR134);  
 OA439 à Hagelsdorf;  
 OA726 Pont sur CFL à Dommeldange CR233;  
 OA756 Alzinger Knupp sur la N3 à Alzingen;  
 OA nouveau en-dessous OA202 Mersch (uniquement études);  
 Voie Bus N1 entre échangeurs Irrgarten et Senningerberg;  
 Voie Bus N2 Corridor pour facilités de transports en commun;  
 Voie Bus N4 Cloche d'Or Leudelange (Lot 6);  
 Voie Bus N5 Helfenterbrück - Gréivelsbarrière;  
 Voie Bus N5 Corridor pour facilités de transports en commun;  
 Voie Bus N6 Corridor pour facilités de transports en commun;  
 Voie Bus N7 Corridor pour facilités de transports en commun;  
 Voie Bus N7 Mierscherbiérg - Lorentzweiler;  
 Voie Bus N11 Corridor pour facilités de transports en commun;  
 Voie Bus N12 Traversée de Bridel;  
 Voie Bus N12 Traversée de Kopstal;  
 Voie Bus N12 Corridor pour facilités de transports en commun;  
 Voie Bus Carrefour N13/N16 au centre d'Aspelt;  
 Voie Bus N31 Approche site Belval;  
 Voie Bus N51 Axe Aéroport - Kirchberg - Mobilitésdësch;  
 Arrêts bus à l'extérieur des agglomérations (DVL);  
 Voie Bus CR109 Olm - Capellen;  
 Voie Bus CR163 à Leudelange (Lot 1b);  
 Voie Bus CR174 Porte du Centenaire à l'entrée de Differdange;  
 PC5 Koedange - Godbrange - Junglinster;  
 Etudes en rapport avec le transport commun par la route;  
 Etudes diverses.

#### ***Division de la Voirie Diekirch***

N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch (axe central et étude de mobilité Nordstad);  
 N7 Contournement Nord Diekirch et accès Nord au centre militaire;  
 N7/E421 Contournement de Hosingen;  
 N7/E421 Contournement de Heinerscheid;  
 N12 Contournement de Troisvierges;

N7/CR377 Réaménagement carrefour Koeppenhaff (carrefour dénivelé Closdelt) avec accès Z.A. Fléibur;  
 N7/CR335 Carrefour N7/CR335 à Weiswampach;  
 N10/CR372 Raccordement giratoire pont frontalier à Rosport;  
 N10/N11B Carrefour à Echternach;  
 N11 Renouveaulement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach;  
 N12 Raccordement Bastogne - Troine;  
 N12 Apaisement du trafic sur la N12 à Derenbach;  
 N12 Apaisement du trafic sur la N12 à Hamiville;  
 N17 Redressement rue Clairefontaine à Diekirch;  
 N17/N17B Construction d'un giratoire à Fohren;  
 N26/26A Aménagement d'un giratoire à l'entrée ouest à Wiltz;  
 N26 Liaison N26 (rue Michel Thilges) – CR319 (rue de Winseler) à Wiltz;  
 CR116 Réaménagement rue de la Grotte à Pratz;  
 CR129 Redressement traversée de Zittig;  
 CR139 Renforcement Osweiler - Echternach;  
 CR141 Aménagement entre le carrefour Kräizerbiérg et Osweiler;  
 CR305 Aménagement croisement à Michelbuch;  
 CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange;  
 CR317 Aménagement Tadler - Moulin de Tadler;  
 CR318 Réaménagement rue de Bastogne à Wiltz;  
 CR319B Aménagement traversée de Wiltz;  
 CR324/CR343 Redressement Pintsch - carrefour CR343;  
 CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher;  
 CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz;  
 CR345 Redressement Ettelbruck - Birtrange - Welsdorf;  
 CR350 Réaménagement Welscheid - Niederfeulen lot 2;  
 CR358 Traversée de Reisdorf;  
 CR358 Redressement Reisdorf - Wallendorf;  
 CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof;  
 CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobebour;  
 OA145/N7/CR320B à Hoscheid;  
 OA155/CR353 Gralingen - Pont;  
 OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen;  
 Voie bus CR359A rue Laduno Ettelbruck;  
 Voie bus N15 rue de Bastogne à Ettelbruck (lot 5);  
 PC5 Grundhof - Bigelbach avec antenne vers Beaufort sur tracé «Josy»;  
 PC16 Niederfeulen - Ettelbruck - lot 1 Niederfeulen - Warken (Feler Dielchen);  
 PC16 Aménagement Goebelsmühle - Kautenbach - Schwarzepull;  
 PC16 le long de l'Alzette à Ettelbruck;  
 Jonction PC16 Feulen - PC17 Arsdorf - PC19 Liefrange - Lac Haute-Sûre;  
 PC17 Arsdorf - Insenborn;  
 PC17 Rambrouch - Koetschette;  
 PC18 Haut-Martelange - Martelange (Rombach);  
 PC23 Gilsdorf - Fohren Lot 1: Gilsdorf - Blesbruck;  
 Etudes en rapport avec le transport commun par la route;  
 Etudes diverses.

#### **Division des Ouvrages d'Art**

OA788 Pont Passerelle portant N50 sur la Pétrusse à Luxembourg;  
 Westumfahrung Trier et/ou traversée à Mertert;  
 OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels;  
 OA149 Assainissement du tunnel routier à Lipperscheid;  
 OA1048 Viaduc haubanné - inspection décennale;  
 OA232 à Colmar-Berg - reconstruction;

Etudes ponts à faible portée;  
Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels;  
BD-OA: banque de données OA + études générales OA;  
Inspections et expertises d'ouvrages d'art;  
Etudes diverses.

### **Art. 30. Fonds pour la gestion de l'Eau - Participation aux frais d'études**

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'Eau la participation de l'Etat aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'Etat relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques et des études de bruit et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Le taux de la participation de l'Etat aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous:

- Raccordement de Differdange, Oberkorn et Sanem à la station d'épuration du SIACH à Pétange, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange;
- Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIDEST à Uebersyren avec raccordement des installations de l'aéroport de Luxembourg-Findel;
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bleesbruck.

## **Chapitre I - Dispositions diverses**

### **Art. 31. Loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement**

La loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement est modifiée comme suit:

1° L'article 27, alinéa 1, est modifié comme suit:

«L'Etat peut participer jusqu'à concurrence de soixante-dix pour cent du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements destinés à être loués par les promoteurs publics visés à l'article 16, alinéa 1, à des ménages à revenu modeste, à des familles nombreuses, à des personnes âgées et à des personnes handicapées.»

2° L'article 29, alinéa 2, est modifié comme suit:

«Pour les logements visés à l'alinéa 1, point 1., cette participation peut atteindre cent pour cent soit du coût de construction et de premier équipement, soit du coût d'acquisition, de rénovation, d'assainissement, d'aménagement et de premier équipement. Pour les logements visés à l'alinéa 1, point 2., la participation peut atteindre soixante-dix pour cent soit du coût de construction et de premier équipement, soit du coût d'acquisition, de rénovation, d'assainissement et de premier équipement.»

3° L'article 30ter est modifié comme suit:

«L'Etat peut participer jusqu'à concurrence de soixante-quinze pour cent du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements locatifs réalisés par des associations sans but lucratif, fondations, fabriques d'église, communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement, les hospices civils ou offices sociaux.»

4° Un article 30quater, libellé comme suit, est inséré dans la loi:

«Art. 30quater.- Pour garantir la restitution des aides au logement accordées par l'Etat aux promoteurs visés par les articles 27 à 30ter, l'Etat est autorisé à inscrire une hypothèque légale sur les logements pour lesquels des aides ont été versées. L'hypothèque légale est limitée au montant des aides versées pour lesdits logements.

Cette hypothèque prend rang après la ou les hypothèques inscrites sur réquisition de l'établissement d'épargne et de crédit dans l'intérêt de la garantie du ou des prêts accordés pour la construction ou l'acquisition du logement.

Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires qui est à charge du bénéficiaire de la participation étatique.»

5° L'article 56, alinéa 2, est modifié comme suit:

«La dotation du Fonds pour le développement du logement et de l'habitat peut être portée jusqu'à concurrence de deux cents millions d'euros par des crédits à inscrire au budget de l'Etat.»

### **Art. 32. Constitution de services de l'Etat à gestion séparée**

Les administrations suivantes sont constituées services de l'Etat à gestion séparée:

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:

- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;

- Centre national de l’audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature.

#### II. Administrations dépendant du Ministère de l’Education nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse:

- Centre de Logopédie;
- Athenée à Luxembourg;
- Lycée classique et lycée technique à Diekirch;
- Lycée classique à Echternach;
- Lycée de garçons à Luxembourg;
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg;
- Lycée Michel Rodange à Luxembourg;
- Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;
- Lycée technique agricole à Ettelbruck;
- Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg;
- Lycée technique à Esch-sur-Alzette;
- Lycée technique à Ettelbruck;
- Lycée du Nord;
- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;
- Lycée technique à Bonnevoie;
- Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch;
- Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg;
- Lycée technique Mathias Adam à Pétange;
- Lycée Nic. Bieber à Dudelange;
- Lycée technique «Ecole de commerce et de gestion»;
- Lycée technique pour professions de santé;
- Lycée technique du Centre à Luxembourg;
- Lycée Josy Barthel à Mamer;
- Lycée technique à Lallange;
- Atert-Lycée à Redange;
- Lycée Ermesinde;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
- Service des restaurants scolaires;
- Uelzecht-Lycée à Dommeldange;
- Nordstad-Lycée;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive;
- Service de la formation professionnelle;
- Institut national des langues;
- Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance;
- Lycée Bel-Val;
- Campus Geesseknäppchen;
- Sportlycée;
- Service de la formation des adultes;
- Lycée à Junglinster;
- Centre de gestion informatique de l’éducation nationale;
- Service national de la Jeunesse.

#### III. Administration dépendant du Ministère de l’Economie:

- Commissariat aux affaires maritimes.

#### IV. Administration dépendant du Ministère des Sports:

- Ecole nationale de l’éducation physique et des sports.

V. Administration dépendant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures:

- Administration de la Navigation aérienne.

VI. Administration dépendant du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative:

- Centre des technologies de l'information de l'Etat.

**Art. 33. Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2014**

I) Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

II) Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 29 avril de l'année suivante.

III) 1. Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 31 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 15 février au plus tard.

2. Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

**Art. 34. Loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé**

La dernière phrase de l'article 29, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé est modifiée comme suit:

«Elle correspond à 1 pour cent de la valeur neuve du bâtiment.»

**Art. 35. Institution d'un fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

(1) Il est institué un fonds spécial pour le financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études, des analyses et des plans dans l'intérêt des infrastructures

- a) des établissements d'enseignement privé conformément aux dispositions de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé ainsi que des services gérés par les organismes publics ou privés conventionnés et/ou dûment agréés par le ministre ayant l'Education nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, ci-après désigné par «le Ministre», conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique;
- b) des mouvements associatifs, associations et communes lorsqu'elles assurent des missions dans l'intérêt des jeunes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers.

En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

Le fonds est placé sous l'autorité du Ministre et est alimenté par des dotations budgétaires annuelles ainsi que par un tiers de l'avoir disponible à la clôture de l'exercice 2013 du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales créé par la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le gouvernement.

(2) Au cas où la participation financière de l'Etat au projet atteint le montant prévu par la loi du 29 mai 2009 portant modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, une loi spéciale fixe, pour chaque projet individuellement, le montant des aides à charge du fonds à ne pas dépasser.

(3) Les bénéficiaires des aides financières prévues par le présent article peuvent être obligés de rembourser celles-ci lorsqu'avant l'expiration d'un délai de trois ans pour les investissements mobiliers et de quinze ans pour les investissements immobiliers dans le domaine socio-éducatif, ils aliènent ou changent d'affectation les constructions, équipements, installations ou appareillages en vue desquels l'aide a été accordée ou s'ils ne les utilisent pas ou cessent de les utiliser aux fins desquelles l'aide a été accordée, à moins que l'aliénation, l'abandon ou le changement d'affectation ou d'utilisation ou le non-respect des conditions fixées en vue de l'octroi de l'aide a été approuvé préalablement par le Ministre ou est la conséquence de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire dûment justifiées.

Les structures d'enseignement privé doivent se conformer au délai imposé par la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé.

Le Ministre constate la perte des avantages des aides financières et peut exiger le remboursement des montants de ces aides avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement.

**Art. 36. Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

Un tiers des avoirs dont dispose le Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales au 31 décembre 2013 est transféré au Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales.

**Art. 37. Modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police**

A l'article 21, deuxième phrase, de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police le nombre de «250» est remplacé par le nombre de «295».

**Art. 38. Modification de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation**

L'article 35 de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation est remplacé par le texte ci-après:

«Les dispositions des articles 3 à 13 inclus sont applicables jusqu'au 31 décembre 2014.»

**Art. 39. Modification de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles**

L'article 20, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles est modifié comme suit:

«Les dispositions de la présente loi sont applicables jusqu'au 31 décembre 2014.»

**Art. 40. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme**

Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre, selon les besoins, en une ou plusieurs tranches, un emprunt ne dépassant pas le montant de 500.000.000 euros.

**Chapitre J - Dispositions finales**

**Art. 41. Entrée en vigueur de la loi**

La présente loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014.

**Art. 42. Intitulé de citation**

La référence à la présente loi peut se faire sous une forme abrégée en recourant à l'intitulé suivant: «loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014».

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Premier Ministre, Ministre d'Etat,  
Ministre des Communications et des Médias,  
Ministre des Cultes,  
Xavier Bettel*

Palais de Luxembourg, le 29 avril 2014.

**Henri**

*Le Vice-Premier Ministre,  
Ministre de l'Economie,  
Ministre de la Sécurité intérieure,  
Ministre de la Défense,  
Etienne Schneider*

*Le Ministre des Affaires étrangères et européennes,  
Ministre de l'Immigration et de l'Asile,  
Jean Asselborn*

*Le Ministre de la Justice,  
Felix Braz*

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi et  
de l'Economie sociale et solidaire,  
Nicolas Schmit*

*Le Ministre de la Sécurité sociale,  
Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire,  
Ministre des Sports,  
Romain Schneider*

*Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,*  
**François Bausch**

*Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et  
de la Protection des consommateurs,  
Ministre aux Relations avec le Parlement,*  
**Fernand Etgen**

*La Ministre de la Culture,  
Ministre du Logement,*  
**Maggy Nagel**

*Le Ministre des Finances,*  
**Pierre Gramegna**

*La Ministre de la Santé,  
Ministre de l'Égalité des Chances,*  
**Lydia Mutsch**

*Le Ministre de l'Intérieur,  
Ministre de la Fonction publique et  
de la Réforme administrative,*  
**Dan Kersch**

*Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse,  
Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche,*  
**Claude Meisch**

*Le Ministre de la Famille et de l'Intégration,  
Ministre à la Grande Région,*  
**Corinne Cahen**

*La Ministre de l'Environnement,*  
**Carole Dieschbourg**

---

Doc. parl. 6666; sess. extraord. 2013-2014.

---

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
<b>BUDGET DES RECETTES</b>				
<b>CHAPITRE Ier — RECETTES COURANTES</b>				
<b>64 — MINISTÈRE DES FINANCES</b>				
<b>Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)</b>				
<b>Section 64.0 — Impôts directs</b>				
37.000	37.10	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités .....	1.520.000.000
37.001	37.10	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités .....	114.408.602
37.010	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette .....	700.000.000
37.011	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires .....	3.005.000.000
37.012	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents .....	1.500.000
37.013	37.20	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	287.456.897
37.020	37.00	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux .....	240.000.000
37.021	37.00	13.60	Impôt sur la fortune .....	275.000.000
37.022	37.00	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) .....	45.000.000
37.023	26.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	12.000.000
37.024	38.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues .....	2.000.000
37.025	37.00	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes .....	40.000.000
37.026	37.00	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts .....	30.000.000
37.027	37.00	13.60	Contributions de crise .....	1.000.000
				6.273.365.499

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
<b>Section 64.1 — Impôts indirects</b>				
36.090	36.09	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées .....	200.000
36.092	36.09	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino.....	20.000.000
				20.200.000
<b>Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances</b>				
16.010	16.11	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques.....	300.000
16.070	16.00	01.22	Produit de la vente de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives et d'objets divers .....	1.000
36.100	16.00	01.22	ILNAS: recettes du service de métrologie .....	19.000
38.000	16.00	13.90	ILNAS: Imputation des recettes de redevances d'accréditation .....	13.500
38.050	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs .....	100
				333.600
<b>Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat</b>				
28.001	36.02	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.....	1.000.000
28.003	16.00	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	1.400.000
				2.400.000
<b>Section 64.4 — Remboursements de dépenses</b>				
10.010	10.00	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées.....	400.000
11.350	11.00	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages.....	1.000.000

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
12.090	12.21	13.90	Ecostart: Remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat.....	100
14.380	38.00	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements .....	420.000
				1.820.100
<b>Administration des douanes et des accises</b>				
<b>Section 64.5 — Douanes et accises</b>				
16.070	16.00	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers) .....	50.000
28.000	36.02	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	1.100.000
36.010	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.....	1.013.000.000
36.011	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales.....	200.000.000
36.012	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	88.000.000
36.014	36.02	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique .....	2.400.000
36.020	36.03	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	26.800.000
36.021	16.00	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds .....	10.000.000
36.022	37.00	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance .....	150.000
36.023	36.02	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel .....	4.500.000
36.024	36.02	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées .....	40.500
36.060	36.07	13.60	Taxe sur les cabarets.....	630.000
36.071	26.00	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs.....	50.000
38.000	16.00	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation .....	50.000
38.050	38.00	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires .....	20.000

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
39.001	16.11	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés .....	3.625.000
				1.350.415.500
<b>Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)</b>				
<b>Section 64.6 — Impôts, droits et taxes</b>				
16.011	16.11	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques.....	30.000
36.000	36.01	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée.....	3.045.555.000
36.030	36.05	13.60	Droits d'hypothèques .....	29.000.000
36.031	36.05	13.60	Hypothèques: salaires.....	950.000
36.032	36.04	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	730.000.000
36.050	36.06	13.60	Droits d'enregistrement .....	163.500.000
36.100	36.09	11.70	Taxe sur les assurances .....	43.500.000
36.101	36.09	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation.....	3.300.000
38.040	38.50	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	15.000
38.041	16.00	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe .....	4.000
38.050	37.00	13.60	Droits de timbre.....	13.000.000
39.010	39.20	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles .....	1.625.000
				4.030.479.000
<b>Section 64.7 — Recettes domaniales</b>				
16.000	16.20	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques .....	1.000.000

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
16.010	16.11	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises .....	45.000.000
16.020	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées.....	390.000
16.050	16.12	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois .....	2.000.000
16.051	16.12	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole.....	25.000
16.052	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages.....	3.150.000
16.060	16.13	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes.....	5.600.000
16.061	16.13	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg .....	230.000
16.062	16.13	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.....	743.000
16.063	16.13	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes .....	100
16.070	16.00	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement.....	50.000
16.071	16.00	10.30	Produit des pépinières de l'Etat.....	15.000
16.072	16.00	01.20	Ventes mobilières .....	2.500
17.000	13.00	02.10	Vente de biens militaires durables .....	100
28.000	28.10	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation.....	1.000.000
28.020	28.30	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche .....	230.000
				59.435.700
<b>Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres</b>				
12.320	16.12	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes.....	70.000
12.360	16.12	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie .....	5.000

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
12.361	16.12	10.10	Taxes de contrôle des semences .....	55.000
12.380	16.12	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger .....	450.000
16.046	16.12	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé .....	2.000.000
16.070	16.00	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial .....	6.000.000
16.074	16.00	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs) .....	50.000
28.000	28.10	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz .....	1.000.000
36.100	38.10	13.60	Droits en sus et amendes .....	4.250.000
36.101	16.00	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides .....	15.000
38.000	16.00	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation .....	875.000
38.001	38.10	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises .....	325.000
38.002	16.00	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments .....	100
38.004	16.00	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés .....	100
38.005	38.10	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets .....	100
38.006	38.10	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension .....	700.000
38.050	16.00	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat .....	200.000
38.051	38.00	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre .....	13.000.000
38.052	34.40	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels .....	50.000
38.054	16.00	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs) .....	400.000
				29.445.300

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
<b>Section 64.9 — Remboursements</b>				
12.360	12.30	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures) .....	100
12.361	12.30	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles.....	100
12.380	12.30	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance.....	35.000
12.381	12.30	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements.....	5.000
14.380	38.10	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances .....	1.750.000
38.000	38.10	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études .....	20.000
				1.810.200
Total des recettes du ministère des Finances.....				11.769.704.899

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
<b>65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR</b>				
<b>Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)</b>				
<b>Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes</b>				
11.300	48.22	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois .....	3.500.000
11.301	48.22	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage.....	6.700.000
11.302	48.22	10.30	Communes: remboursements de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat.....	1.000
12.300	48.22	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat .....	25.000
12.301	48.22	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	1.000
				10.227.000
<b>Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale</b>				
11.353	47.00	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	1.000
16.000	16.20	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat .....	100
42.000	11.00	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension .....	100
42.002	67.00	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	250.000
				251.200

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
<b>Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics</b>				
11.300	48.22	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois .....	100.000
11.301	48.22	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage .....	150.000
11.320	11.00	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants .....	150.000
11.321	11.00	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel .....	700.000
11.323	11.00	05.22	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat.....	100
28.015	27.10	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice .....	20.000.000
28.016	28.20	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice.....	40.000.000
28.017	46.40	13.90	ILR (Institut luxembourgeois de régulation): part de l'Etat dans le bénéfice.....	100
38.000	27.00	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice .....	100
42.310	38.00	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements .....	98.500
				61.198.800
<b>Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières</b>				
10.320	16.00	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance .....	150.000
11.320	16.00	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	200.000
11.330	11.00	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	130.000
11.340	11.00	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	43.500

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
16.010	16.11	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat .....	100
16.071	16.11	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations .....	100.000
38.000	16.00	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	207.700
38.010	38.10	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).....	10.000
38.011	38.10	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	50.000
38.012	38.10	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public .....	500.000
				1.391.300
<b>Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires</b>				
10.011	16.12	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition .....	1.000.000
11.000	46.12	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la Navigation Aérienne .....	10.000.000
16.000	16.20	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	3.000.000
16.010	16.11	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	60.000
16.034	16.12	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes .....	100.000
16.040	16.12	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien des pensionnaires recouvrés .....	276.800
16.041	16.12	06.32	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses .....	900.000
16.042	16.12	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger .....	25.000
16.043	16.12	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille.....	1.950.000
16.050	16.12	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements .....	300.000

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
16.051	16.12	Divers codes	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses .....	3.400
16.052	16.00	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes .....	1.800.000
16.053	16.12	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes .....	135.000
16.056	16.12	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses .....	35.000
16.058	16.12	13.90	SCIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications .....	1.000
16.070	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements .....	500.000
16.071	16.00	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements .....	100.000
16.072	16.00	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes .....	950.000
16.073	16.00	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes .....	220.000
16.074	16.00	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement .....	50.000
16.075	16.00	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la centrale des bilans .....	100
16.079	16.00	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes .....	149.000
16.080	16.00	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes .....	1.000
38.040	16.00	04.50	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement de droits d'inscription aux cours des adultes et d'autres recettes diverses .....	100
38.041	37.00	01.40	Département des affaires étrangères: versement des recettes et remboursements .....	3.000.000
38.042	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée .....	60.000
38.043	38.50	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire .....	100.000

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
38.055	16.00	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais .....	30.000
39.000	39.10	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursements .....	170.500
				24.916.900
<b>Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé</b>				
27.000	27.10	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende.....	100
28.004	27.10	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat).....	4.646
28.010	28.20	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes .....	150.000.000
				150.004.746
<b>Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux</b>				
10.000	39.40	13.90	Institutions de l'Union Européenne: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise.....	100
10.010	39.40	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale.....	500.000
11.300	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions .....	10.000
11.301	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel ..	1.000
11.302	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions .....	1.000
11.360	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions .....	300.000
11.361	39.40	13.90	Société internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle .....	1.090.000
12.360	39.10	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention .....	100

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
12.380	39.40	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen .....	100
14.010	39.40	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée .....	240.000
16.045	39.10	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région.....	100.000
39.000	39.10	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention.....	100
39.001	39.10	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration .....	100
39.003	59.10	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	100
39.004	16.00	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés.....	100
39.007	31.00	05.20	Commission Européenne: Remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois" .....	100
39.008	39.10	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).....	100
53.000	59.10	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05.	300.000
				2.542.900
<b>Section 65.7 — Recettes d'exploitation</b>				
10.002	57.00	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999.....	5.000
16.010	39.10	11.10	Recettes provenant du régime temporaire de garantie en vue du redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 .....	1.000.000
16.011	39.10	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique .....	100
26.010	26.10	13.10	Intérêts de fonds en dépôt .....	20.000.000

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
29.000	96.00	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	200.000
38.000	38.50	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie.....	1.000
				21.206.100
			<b>Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat</b>	
10.000	12.00	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi .....	1.000.000
10.002	34.00	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice .....	10.000
10.003	39.00	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne .....	1.000.000
10.004	10.00	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes .....	10.000
10.010	16.20	13.90	Recettes diverses non ventilées .....	4.000.000
16.040	33.00	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat .....	4.500.000
38.001	11.00	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail .....	1.000
38.052	38.00	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques .....	100
				10.521.100
			Total des recettes du ministère des Finances: Trésor .....	282.260.046
			Total des recettes du chapitre 1er.....	12.051.964.945

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
<b>CHAPITRE II — RECETTES EN CAPITAL</b>				
<b>94 — MINISTERE DES FINANCES</b>				
<b>Section 94.1 — Autres recettes en capital</b>				
56.000	56.10	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	100
56.040	56.50	13.60	Droits de succession.....	60.000.000
57.010	57.20	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945).....	70.000
58.010	51.00	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location .....	100
58.031	58.22	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués .....	450.000
76.040	76.31	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques .....	1.500.000
76.050	76.32	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	3.000.000
77.030	77.00	01.20	Ventes de biens meubles durables .....	500.000
				65.520.200
Total des recettes du ministère des Finances.....				65.520.200

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
<b>95 — MINISTÈRE DES FINANCES: TRESOR</b>				
<b>Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)</b>				
<b>Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie</b>				
58.030	97.00	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires .....	100
84.090	84.23	01.53	Institutions financière internationale: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du GrandDuché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain .....	100
96.000	96.11	14.10	Produits d'emprunts nouveaux.....	100
96.001	96.11	01.23	Emission de certificats de trésorerie .....	100
96.002	96.11	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat .....	100
				500
<b>Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat</b>				
12.371	59.11	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA .....	72.000
17.000	59.11	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché .....	100
53.360	53.12	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière .....	7.000.000
59.000	59.11	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues.....	775.497
63.007	63.21	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.	100
86.030	86.40	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat.....	1.000
				7.848.697
Total des recettes du ministère des Finances: Trésor .....				7.849.197
Total des recettes du chapitre II.....				73.369.397

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
			<b>Résumé</b>	
			Total du chapitre Ier .....	12.051.964.945
			Total du chapitre II .....	73.369.397
			Total général du budget des recettes.....	12.125.334.342

### Remarques générales

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

- 2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 22.06.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 22.06.1963 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des ouvriers".

- 3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 7 novembre 2007 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 780,01 points pour toute l'année 2014.

- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement à **l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 780,01 points pour toute l'année 2014.

## 00.0 — Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>BUDGET DES DEPENSES</b>				
<b>CHAPITRE III — DEPENSES COURANTES</b>				
<b>00 — MINISTERE D'ETAT</b>				
<b>Section 00.0 — Maison du Grand-Duc</b>				
10.000	10.00	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	1.160.157
10.001	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.031.584
10.002	10.00	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	694.980
10.003	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier .....	155.339
10.004	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.353.040
10.005	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean .....	239.379
10.007	10.00	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes .....	605.000
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires .....	173.098
				9.412.577
<b>Section 00.1 — Chambre des Députés</b>				
10.000	10.00	01.10	Chambre des Députés .....	32.210.471
10.001	10.00	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.322.450
10.002	33.00	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.725.000
				35.257.921

## 00.2 — Cour des Comptes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 00.2 — Cour des Comptes</b>				
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	4.183.139
				4.183.139
<b>Section 00.3 — Conseil d'Etat</b>				
10.000	10.00	13.90	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	1.980.243
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.137.669
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	310.136
11.020	11.11	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	2.000
11.030	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.....	62.372
11.040	11.11	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.....	100
				3.492.520
<b>Section 00.4 — Gouvernement</b>				
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	13.194.219
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	208.000
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.700
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
12.011	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	243.000
12.012	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
12.020	12.14	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.300

## 00.4 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.021	12.14	01.10	Service Information et Presse: frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	3.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques .....	15.000
12.041	12.12	01.10	Service central de législation: frais de bureau.....	2.800
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	666.000
12.070	12.12	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77.500
12.110	12.30	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	216.000
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225.000
12.130	12.16	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	900.000
12.131	12.16	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
12.170	12.30	01.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses .....	900
12.300	11.00	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	701.000
12.305	12.30	01.10	Frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.321	12.30	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
12.330	12.30	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230.000

## 00.4 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.340	12.30	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.341	12.30	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	150.000
12.343	12.30	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres	525.000
12.344	12.30	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistance: dépenses diverses .....	16.200
12.345	12.14	02.00	Haut-Commissariat de la Protection Nationale: frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses .....	45.000
12.346	12.30	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information.....	101.000
12.347	12.30	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.600
12.350	12.30	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000
12.356	12.30	02.00	Haut-Commissariat de la Protection nationale: frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.360	12.30	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
12.380	12.12	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.100.000
12.385	12.30	13.90	Computer Emergency Response Team: frais de mise en oeuvre et d'exploitation des opérations de prévention et de prise en charge de la lutte contre la cybercriminalité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	480.000
33.002	33.00	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif).....	100
33.005	33.00	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.565.000
33.010	33.00	08.40	Subsides aux organisations professionnelles de la presse .....	93.463

## 00.4 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.013	33.00	01.10	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale .....	409.500
34.040	34.40	01.10	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
34.090	34.40	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	18.000
35.060	35.10	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	58.000
43.000	43.22	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.462
12.550	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux.....	2.709
12.821	12.13	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses .....	253.375
				35.542.828
<b>Section 00.5 — Conseil économique et social</b>				
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires .....	416.259
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	206.422
11.020	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	1.550
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau.....	27.000
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.300
12.060	12.12	01.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	500
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	20.000

## 00.5 — Conseil économique et social

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.120	12.30	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225.000
12.121	12.30	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	10.000
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1.000
12.130	12.16	01.10	Frais de publication.....	18.000
12.310	12.30	01.43	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de l'UE (CESE) et du Comité économique et social de la Grande Région (CESGR): frais de réunion, frais de secrétariat.....	1.500
35.060	35.00	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500
				953.031
<b>Section 00.6 — Centre de Communications du Gouvernement</b>				
11.010	11.00	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.329.281
11.020	11.00	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	100
11.030	11.00	02.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	845.106
11.040	11.00	02.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	02.00	Indemnités d'habillement.....	3.732
11.130	11.12	02.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.500
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	31.000
12.030	12.30	02.00	Frais d'acquisition de vêtements de travail.....	1.300
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau.....	14.200
12.050	12.12	02.00	Achat de biens et de services de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.739.160
12.060	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications.....	23.000

## 00.6 — Centre de Communications du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.061	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	420.000
12.070	12.12	02.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	25.000
12.071	12.12	02.00	Location et entretien des équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien .....	160.000
12.125	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	162.000
12.134	12.16	02.00	Frais de publication et impression des annuaires téléphoniques de l'administration gouvernementale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.215
12.190	12.30	02.00	Frais de formation du personnel .....	20.000
12.300	12.30	02.00	Achat de denrées alimentaires pour la cantine .....	2.000
				5.999.694
<b>Section 00.7 — Cultes</b>				
11.000	11.00	08.50	Traitements des ministres des cultes.....	24.505.075
12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	25.000
33.010	12.12	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire .....	6.250
33.011	33.00	08.50	Subsides aux cultes protestants .....	44.280
33.012	33.00	08.50	Subsides au culte israélite .....	24.500
33.013	33.00	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles.....	3.000
33.014	33.00	08.50	Subsides au culte catholique .....	41.150
33.015	33.00	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes .....	3.000
33.016	33.00	08.50	Subsides au culte musulman .....	2.480

## 00.7 — Cultes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
34.060	34.40	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2.480
				24.657.215
<b>Section 00.8 — Médias et Communications</b>				
11.132	11.12	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	55.400
11.136	11.12	08.40	Conseil national des programmes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.010	12.13	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	100
12.011	12.13	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	100
12.012	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	92.000
12.013	12.13	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour à l'étranger.....	100
12.020	12.14	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.500
12.040	12.12	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques .....	500
12.080	12.11	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien .....	3.400
12.120	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82.000
12.125	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.500
12.191	12.30	12.60	Frais de formation professionnelle .....	500
12.300	12.15	08.40	Conseil National des programmes: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de documentation, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.900
12.345	12.30	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	492.090
12.370	12.30	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	271.500

## 00.8 — Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
31.050	31.32	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000.000
31.052	33.00	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950.000
33.012	33.00	08.40	Médias et communications: subsides à des associations .....	5.000
35.030	35.40	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
41.010	41.40	12.60	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.011	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.655.000
41.012	41.40	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	40.000.000
41.013	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	588.750
41.014	41.40	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif).....	4.952.000
				56.191.540
<b>Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</b>				
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	227.140
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.775
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers .....	4.875
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	100
12.011	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	7.200
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau.....	6.300

## 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	1.500
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	500
12.100	12.11	01.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.700
12.130	12.16	01.10	Frais de publication.....	2.500
12.190	12.30	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.700
35.060	35.00	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	5.400
				264.690
Total des dépenses du ministère d'Etat .....				175.955.155

## 01.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>01 — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES</b>				
<b>Section 01.0 — Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	20.250
11.300	11.00	01.43	Frais de personnel en relation avec le siège du Luxembourg comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	573.568
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250.000
12.020	12.14	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.000
12.040	12.12	01.40	Frais de bureau.....	73.000
12.060	12.30	01.40	Coût du fonctionnement du système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.429.582
12.070	12.30	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques.....	1.870
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
12.120	12.15	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.121	12.30	01.42	Frais de traduction. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.500
12.125	12.30	01.42	Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Étrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.000
12.140	12.16	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.190	12.30	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.500

## 01.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.192	12.30	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.250	12.00	12.14	Activités en relation avec le siège de membre non-permanent du Luxembourg au Conseil de sécurité des Nations Unies, activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.000
12.300	12.30	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	758.155
12.310	12.30	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	35.000
12.320	12.30	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68.500
12.321	12.30	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.950
12.340	12.30	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	432.513
12.350	12.30	01.42	Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41.000
12.352	12.30	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000
12.361	12.30	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires Etrangères. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
12.362	12.30	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger .....	23.500
35.010	35.20	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de mise en place. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.861

## 01.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.182
12.570	12.12	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques.....	200
12.820	12.30	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données.....	21.698
				5.062.229
			<b>Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger</b>	
11.000	11.00	01.42	Traitements des fonctionnaires.....	13.880.029
11.090	11.12	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.798.674
11.140	11.40	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	680.000
11.141	11.40	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	390.000
11.300	11.00	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.136.870
12.011	12.13	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
12.012	12.13	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	216.000
12.080	12.00	01.42	Frais généraux d'entretien des immeubles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	820.000
12.081	12.11	01.42	Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	677.000
12.084	12.11	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.000
12.100	12.11	01.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.291.770

## 01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.250	12.00	01.42	Frais de formation, de bureau, de télécommunications, d'informatique et de banque, frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles, frais de transport du courrier diplomatique et de transport de vin luxembourgeois, taxes et impôts. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.180.000
12.251	12.00	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.500
12.254	12.00	01.42	Frais de déplacement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	370.000
12.256	12.00	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
12.300	12.30	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	836.000
				41.817.843
<b>Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux</b>				
11.300	11.00	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.961
12.300	35.40	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.770
35.030	35.40	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.102.303
35.031	35.40	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité.....	1.325.000
35.032	35.40	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.050.968
35.033	35.40	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000

## 01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
35.060	35.00	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
				12.935.002
<b>Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions</b>				
12.140	12.16	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg.....	30.000
35.040	35.50	Divers codes	Assistance économique et technique, actions humanitaires et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.115.000
				2.145.000
<b>Section 01.4 — Immigration</b>				
11.000	11.00	01.40	Traitements des fonctionnaires .....	850.626
11.010	11.00	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.250.136
11.020	11.00	01.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	47.900
11.040	11.00	01.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.130	11.10	01.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.125
12.000	12.15	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	199.250
12.002	12.15	01.40	Indemnités pour services de tiers: jetons de présence .....	375
12.020	12.14	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.970
12.040	12.12	01.40	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques .....	2.045
12.070	12.12	01.40	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	272.200

## 01.4 — Immigration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.120	12.30	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.150	12.30	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.900
12.190	12.30	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	11.750
12.250	12.00	01.42	Centre de rétention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.157.490
12.300	12.30	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750.000
12.301	12.30	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.000
12.320	12.30	01.40	Frais d'abonnements à des agences d'informations et à des bases de données ..	16.272
12.330	12.30	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds Asile et Migration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.300	35.00	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
35.030	35.40	13.90	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne.....	36.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.650	12.30	01.40	Frais d'examen médicaux .....	31
12.800	12.30	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière.....	252
				5.753.722
<b>Section 01.5 — Direction de la Défense</b>				
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.000

## 01.5 — Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.300	11.00	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000
12.000	12.15	02.00	Indemnités pour services de tiers .....	3.600
12.012	12.13	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.050
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques .....	2.100
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien .....	17.191
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	4.500
24.000	24.10	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50
33.010	33.00	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve .....	6.000
33.011	33.00	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire .....	2.479
33.013	33.00	02.00	Subsides aux organisations promouvant l'idée d'une politique européenne de sécurité et de défense.....	5.000
34.040	35.40	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000
35.031	35.40	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.605.361
35.033	35.40	02.00	Participation du Luxembourg aux frais des quartiers généraux de l'Eurocorps et de l'EATC (European Air Transport Command). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	309.000
35.034	35.40	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	500.000
35.035	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le cadre de missions de prévention et de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500.000

## 01.5 — Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
35.036	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.034.000
35.039	35.40	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
35.040	35.50	02.00	Projets de réhabilitation à réaliser dans le cadre des missions de gestion de crises des organisations internationales ou dans le cadre de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.041	12.30	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.800.000
37.010	37.20	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	840.000
				26.294.431
<b>Section 01.6 — Défense nationale</b>				
11.000	11.00	02.10	Traitements des fonctionnaires .....	34.166.269
11.010	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.296.564
11.020	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.221.950
11.040	11.00	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.060	11.10	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif).....	100
11.070	11.00	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.032.012
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	72.000
11.081	11.20	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

## 01.6 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	724.501
11.100	11.40	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210.000
11.110	11.12	02.10	Indemnités pour pertes de caisse .....	185
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	38.910
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	19.045
11.131	11.12	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	32.566
11.140	11.40	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.500
11.141	11.40	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	900.000
11.150	11.10	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	495.000
11.300	11.10	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	406.160
12.000	12.15	02.10	Indemnités pour services de tiers .....	234.665
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	50.000
12.012	12.13	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger; autres frais de transport à l'étranger .....	175.500
12.020	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.000
12.021	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	374.000
12.022	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000
12.030	12.30	02.10	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	860.000
12.040	12.12	02.10	Frais de bureau.....	85.000

## 01.6 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.050	12.12	02.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	110.000
12.060	12.30	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	731.610
12.070	12.15	02.10	Location et entretien des équipements informatiques.....	389.409
12.080	12.11	02.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.374.465
12.090	12.21	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.035
12.100	12.11	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	598.362
12.120	12.30	02.10	Frais d'experts et d'études .....	5.000
12.140	12.16	02.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	225.000
12.150	12.30	02.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires .....	15.000
12.160	12.30	02.10	Acquisition de matériel médical et pharmaceutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	216.400
12.180	12.30	02.10	Acquisition de matériel didactique.....	11.000
12.190	12.30	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
12.191	12.30	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	84.800
12.192	12.30	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.200	12.30	02.10	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	17.381
12.303	12.30	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.186.132

## 01.6 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.304	12.30	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit non limitatif).....	4.328.113
12.310	12.30	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	96.500
12.320	12.30	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses .....	32.000
12.350	12.30	02.10	Acquisition de munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000
12.351	12.30	02.10	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	143.500
12.352	12.30	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	162.500
12.353	12.30	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
12.360	12.30	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	359.000
12.370	12.30	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique .....	17.000
12.380	12.30	02.10	Education et loisirs.....	13.000
12.381	12.30	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.000
35.030	35.40	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.200
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	865
				74.419.499

## 01.7 — Action humanitaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire</b>				
11.300	11.00	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.094.420
12.011	12.14	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
12.012	12.13	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statutaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000
12.050	12.12	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	4.860
12.060	12.12	01.53	Coût du fonctionnement du système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410.000
12.070	12.12	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000
12.120	12.30	01.53	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
12.140	12.16	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000
12.190	12.30	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.000
12.250	12.14	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	420.000
12.300	12.30	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	635.000
32.020	35.40	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000
33.000	33.00	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.000.000

## 01.7 — Action humanitaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.010	33.00	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement .....	330.000
35.000	35.10	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.085.000
35.030	35.40	Divers codes	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.984.000
35.031	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.012.160
35.032	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	427.000
35.060	35.00	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000.000
93.000	93.00	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	180.448.000
				269.630.540
<b>Section 01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne</b>				
11.300	11.00	01.43	Frais de personnel: rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.553.425
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	532.260
12.300	12.30	01.43	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	803.188
				10.888.873
Total des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes.....				448.947.139

## 02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>02 — MINISTÈRE DE LA CULTURE</b>				
<b>Section 02.0 — Culture: dépenses générales</b>				
11.020	11.00	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.070	11.11	08.00	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.200
11.130	11.12	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services extraordinaires .....	100
11.131	11.12	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires .....	7.650
12.000	12.15	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services de tiers .....	100
12.001	12.15	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	675.908
12.002	12.15	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers .....	3.638
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10.000
12.012	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	75.000
12.020	12.14	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	10.000
12.040	12.12	08.00	Frais de bureau.....	7.500
12.042	12.12	01.40	Echanges transfrontaliers avec les régions de Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Ostbelgien, Province de Luxembourg .....	9.500
12.050	12.12	08.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	1.000
12.070	12.12	08.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	4.000
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.500
12.101	12.11	08.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.144

## 02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.102	35.30	08.00	Frais de location du palais Cà del Duca dans l'intérêt de la participation d'artistes luxembourgeois à la Biennale de Venise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.344
12.120	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
12.125	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	10.000
12.130	12.16	08.00	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000
12.140	12.16	08.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	35.000
12.141	12.16	08.20	Centres d'exposition et d'animation: dépenses diverses.....	65.000
12.190	12.30	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	20.000
12.300	12.30	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses .....	100.000
12.302	12.30	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses.....	4.000
12.303	12.30	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers .....	270.000
12.304	12.30	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses.....	25.000
12.305	12.30	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140.000
12.306	12.30	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif).....	100
12.307	12.30	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.308	12.30	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux.....	15.000
12.311	12.30	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.00	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations .....	6.743.000
33.001	33.00	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal .....	80.000
33.005	33.00	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg....	1.446.100

## 02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.007	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
33.010	33.00	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles .....	615.000
33.011	33.00	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations .....	70.000
33.014	31.00	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs .....	82.300
33.017	41.40	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle.....	366.170
33.022	33.00	08.20	Participation au financement de l'agenda culturel national .....	23.500
33.023	33.00	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	40.000
33.029	33.00	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner .....	278.423
33.032	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	225.000
33.033	33.00	08.10	Promotion d'activités culturelles sur le plan international .....	420.000
33.034	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif).....	20.000
33.035	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif).....	1.206.600
34.060	34.40	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	122.000
34.061	34.40	08.10	Bourses attribuées dans le cadre des accords culturels .....	40.000
34.062	34.40	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles .....	130.000
34.072	34.50	08.00	Participation de l'Etat aux indemnités prévues par la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif).....	8.500
35.030	35.40	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	251.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
35.061	35.00	08.00	Cotisations à l'Organisation internationale de la Francophonie .....	299.000

## 02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.011	41.40	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	3.150.000
41.012	41.40	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	19.154.000
41.013	41.40	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	2.451.000
41.015	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain".....	1.872.750
41.016	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	6.385.470
41.017	41.40	08.10	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine historique et culturel .....	200.000
41.050	41.12	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.171.420
43.000	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220.000
43.001	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg .....	350.000
43.002	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg .....	154.000
43.003	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette .....	350.000
43.004	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette .....	99.200
43.005	43.22	08.00	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire du Nord .....	50.000
43.007	43.22	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles .....	20.000
43.008	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000

## 02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.775
12.803	12.30	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers .....	18.053
33.517	33.00	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle.....	250.000
33.529	33.00	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner .....	20.536
43.500	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes.....	5.671
				51.960.452
<b>Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux</b>				
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires .....	965.214
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	586.403
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	12.508
11.030	11.00	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	70.409
11.040	11.00	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.942
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	23.000
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.500
12.040	12.12	08.10	Frais de bureau.....	25.000
12.050	12.12	08.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	11.000
12.080	12.11	08.10	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.800
12.141	12.16	08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	46.000

## 02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.170	12.30	08.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	1.000
12.190	12.30	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3.600
12.320	12.30	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit sans distinction d'exercice).....	346.500
				2.126.976
<b>Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art</b>				
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires .....	3.388.587
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.912.811
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	66.632
11.030	11.00	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	544.390
11.040	11.00	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement .....	14.566
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.445
12.220	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	124.000
12.221	12.30	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.084.250
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art.....	1.828.380
				8.969.161
<b>Section 02.3 — Bibliothèque nationale</b>				
11.000	11.00	08.20	Traitements des fonctionnaires .....	3.056.349
11.010	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.996.031
11.020	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	15.635

## 02.3 — Bibliothèque nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.030	11.00	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	553.981
11.040	11.00	08.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.947
41.050	41.12	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale .....	3.325.082
				8.951.125
<b>Section 02.4 — Archives nationales</b>				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires .....	1.143.746
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	461.290
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	12.508
11.030	11.00	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	150.519
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.214
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.190
41.050	41.12	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales .....	852.175
				2.622.642
<b>Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel</b>				
11.000	11.00	08.20	Traitements des fonctionnaires .....	486.475
11.010	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.510.590
11.020	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	6.254
11.030	11.00	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	167.287
11.070	11.11	08.10	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat .....	22.276
33.000	33.00	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales .....	50.000

## 02.5 — Centre national de l'audiovisuel

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.001	35.00	08.10	Participation aux frais d'organisation du festival "Discovery Zone" .....	200.000
33.003	33.00	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création .....	30.000
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de l'audiovisuel.....	3.089.676
				5.562.558
<b>Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle</b>				
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires .....	2.450.619
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.584.662
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	59.411
11.030	11.00	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	451.867
11.040	11.11	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement .....	3.277
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.600
33.002	33.00	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie" .....	260.600
33.010	33.00	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle .....	15.000
34.070	34.50	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique .....	32.000
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle ..	1.711.550
				7.571.686
<b>Section 02.7 — Centre national de littérature</b>				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires .....	868.000
11.010	11.10	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	71.500
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	9.381

## 02.7 — Centre national de littérature

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.030	11.00	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	140.650
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	486
41.050	41.12	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature.....	268.500
				1.358.517
<b>Section 02.8 — Commissariat à l'enseignement musical</b>				
11.020	11.00	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	100
11.130	11.12	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250
12.000	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.000
12.001	12.15	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers.....	7.500
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.500
12.040	12.12	08.00	Frais de bureau.....	2.500
12.050	12.12	08.00	Achat de biens et de services de télécommunications.....	2.300
12.070	12.12	08.00	Entretien des équipements informatiques.....	400
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien.....	1.250
12.190	12.30	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	5.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
41.010	41.40	08.00	Remboursement à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte" des frais liés aux bourses attribuées aux musiciens-stagiaires de l'orchestre philharmonique.....	20.000
43.000	43.22	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical.....	12.254.000

## 02.8 — Commissariat à l'enseignement musical

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
43.001	43.22	08.00	Participation de l'Etat au financement de la formation orchestre organisée par le Commissariat à l'enseignement musical en collaboration avec les conservatoires dans le cadre de la division supérieure .....	15.000
				12.322.800
			Total des dépenses du ministère de la Culture .....	101.445.917

## 03.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>03 — MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</b>				
<b>Section 03.0 — Enseignement supérieur.- Dépenses générales</b>				
11.020	11.10	04.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	14.071
11.060	43.22	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.335
11.130	11.12	04.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.000
11.132	11.12	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	285.350
12.000	12.15	04.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.980
12.002	12.15	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	691.800
12.010	12.13	04.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	250
12.012	12.13	04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	33.595
12.020	12.14	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.000
12.040	12.12	04.40	Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur.....	5.220
12.041	12.12	04.40	Frais de bureau.....	21.800
12.050	12.12	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.214
12.060	12.12	04.40	Location et entretien des installations de télécommunications.....	3.250
12.070	12.12	04.40	Location et entretien des équipements informatiques.....	13.500
12.080	12.11	04.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	83.925
12.121	12.30	04.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	40.000

## 03.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.125	12.30	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
12.130	12.16	04.40	Frais de publication; frais d'impression; dépenses diverses .....	89.300
12.140	12.16	04.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	9.450
12.142	12.16	04.40	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	269.000
12.190	12.30	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	6.885
12.221	12.30	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers.....	122.700
12.301	12.30	04.40	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement .....	1.000
12.302	12.30	04.40	Mise en place d'un comité d'accréditation pour les formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif).....	108.500
12.303	12.30	04.40	Organisation des journées nationales d'éthique et de séminaires dans le cadre de la recherche sur la résolution de conflits: dépenses diverses .....	500
33.000	33.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens.....	50.000
33.001	41.40	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche .....	650.000
33.002	33.00	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement,des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY" .....	174.680
33.003	33.00	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation "Campus Europae".....	500.000
33.007	33.00	04.44	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut pour le droit européen de la circulation .....	100.000
33.010	33.00	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	12.750
34.010	34.31	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	300.000
34.060	34.40	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin .....	100.663
34.062	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000

## 03.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
34.063	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	143.750.000
34.065	34.40	04.42	Bourses aux étudiants québécois dans le cadre de l'entente de coopération signée entre le Luxembourg et le Québec. (Crédit non limitatif).....	22.500
35.010	35.20	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410.000
35.040	35.50	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66.000
35.060	34.40	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires .....	12.000
41.010	41.40	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif).....	8.050.000
41.050	41.12	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant le brevet de technicien supérieur.....	72.000
44.000	33.43	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center .....	206.822
44.001	33.43	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international. (Crédit non limitatif).....	2.014.000
44.003	35.30	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans- Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.690	12.30	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	411
12.721	12.30	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers.....	41.055
12.801	12.30	04.40	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement .....	776
34.564	34.40	04.42	Aide financière pour études supérieures: primes d'encouragement.....	2.000
				159.029.282

## 03.1 — Université du Luxembourg

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 03.1 — Université du Luxembourg</b>				
11.000	11.00	04.40	Traitements des fonctionnaires .....	1.053.891
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.075.511
11.020	11.00	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	409.061
11.040	11.00	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
33.000	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université" .....	50.000
41.010	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif).....	128.694.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
41.510	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg".....	450.780
				131.733.443
<b>Section 03.2 — Recherche et innovation</b>				
11.010	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	610.276
11.020	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.11	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	100
11.130	11.12	04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	18.800
12.000	12.15	04.60	Comité supérieur de la recherche et de l'innovation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	35.000
12.010	12.13	04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.000
12.012	12.13	04.60	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	105.000

## 03.2 — Recherche et innovation

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.040	12.12	04.60	Frais de bureau.....	7.000
12.100	12.11	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156.480
12.120	12.30	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	324.500
12.140	12.16	04.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	30.000
12.190	12.30	04.60	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	1.000
12.191	12.30	04.60	Participation aux frais d'organisation de conférences scientifiques.....	100
12.300	12.30	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses.....	55.000
33.000	41.40	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Integrated BioBank of Luxembourg" chargée de la gestion de la "Biobanque Luxembourg". (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.000.000
33.006	33.00	13.90	Contributions financières dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	10.000
33.010	33.00	04.60	Subsides à des associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique .....	1.000
33.015	33.00	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes.....	600.000
35.010	35.20	04.60	Contributions à des institutions étrangères dans le cadre de projets de recherche et d'études initiés par le Comité supérieur de la recherche et de l'innovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.020	35.30	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.180.000
41.013	41.40	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	52.000.000
41.014	41.40	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe .....	3.800.000
41.015	41.40	04.60	Participation de l'Etat au programme de recherche et de développement entrepris par le centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques .....	10.400.000

## 03.2 — Recherche et innovation

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.016	41.40	04.60	Contributions financières de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre de centres de compétence établis en partenariat public-privé. (Crédit non limitatif).....	100
41.017	41.40	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre de projets-pilotes de partenariat public-privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.018	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Gabriel Lippmann dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	15.000.000
41.019	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	22.000.000
41.020	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	23.000.000
41.022	41.40	04.60	Contributions financières à divers établissements publics dans l'intérêt de la mise en œuvre de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention dans le cadre du troisième contrat de performance avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
			<i>Note:</i> <i>Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice</i>	
41.023	41.40	04.60	Mesures dans l'intérêt de l'accompagnement de la fusion du CRP Gabriel Lippmann et du CRP Henri Tudor: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500.000
				138.937.656
			Total des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.....	429.700.381

## 04.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>04 — MINISTÈRE DES FINANCES</b>				
<b>Section 04.0 — Dépenses générales</b>				
11.090	11.12	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	187.355
11.130	11.12	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.950
11.300	11.12	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.000	12.15	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.125
12.012	12.13	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	510.000
12.020	12.14	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.080
12.040	12.12	01.20	Frais de bureau.....	31.000
12.080	12.11	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien.....	7.000
12.090	12.21	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000.000
12.100	12.11	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.900.000
12.120	12.30	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.121	12.30	01.25	Domaines de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
12.122	12.30	01.20	Développement de certains domaines de la législation sur la comptabilité de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260.000
12.123	12.30	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.200.000
12.190	12.30	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4.000

## 04.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.300	12.30	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000
12.310	12.30	13.90	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.320	12.00	13.90	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
33.011	33.00	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	95.000
34.040	34.40	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.030	35.40	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	51.511
35.060	35.00	13.90	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.600.000
41.010	12.00	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300.000
43.010	43.21	13.20	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
93.000	93.00	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	100
				44.200.321
<b>Section 04.1 — Inspection générale des finances</b>				
11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires.....	1.858.712
11.010	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	299.559
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	100
11.030	11.00	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	89.660
11.040	11.00	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100

## 04.1 — Inspection générale des finances

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.100	11.40	01.23	Indemnités d'habillement .....	260
12.000	12.15	01.23	Indemnités pour services de tiers .....	100
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour .....	100
12.020	12.14	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.500
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau.....	18.750
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	100
12.070	12.12	01.23	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien .....	3.650
12.120	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	540.000
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.190	12.30	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation.....	1.500
				2.818.691
<b>Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat</b>				
11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires .....	2.382.416
11.010	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	63.518
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau.....	10.400
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	5.500
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.000
12.190	12.30	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....	100
12.300	12.12	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	175.000

## 04.2 — Trésorerie de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.350	12.30	01.23	Régularisation de déséquilibres d'articles du budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
23.000	23.00	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels et autres fonds européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
23.010	91.60	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	300.000
				2.960.234
<b>Section 04.3 — Direction du contrôle financier</b>				
11.000	11.10	01.30	Traitements des fonctionnaires .....	162.023
11.020	11.00	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
12.010	12.13	01.30	Frais de route et de séjour .....	1.000
12.040	12.12	01.30	Frais de bureau.....	9.000
12.120	12.30	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000
12.190	12.30	01.30	Formation du personnel .....	1.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.100
				180.223
<b>Section 04.4 — Contributions directes</b>				
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires .....	50.910.200
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	5.339.280
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.251.397
11.040	11.00	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement .....	7.068

## 04.4 — Contributions directes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	39.377
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour.....	32.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	25.000
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau.....	164.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.000
12.055	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	2.550.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications.....	60.000
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	112.256
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	394.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.183.000
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.745.000
12.110	12.30	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.120	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions.....	12.000
12.300	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000

## 04.4 — Contributions directes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.350	12.12	01.22 01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.360	12.30	01.22	Frais de surveillance des immeubles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	218.200
				66.958.078
<b>Section 04.5 — Enregistrement et domaines</b>				
11.000	11.00	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires .....	28.110.993
11.010	11.00	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.575.270
11.020	11.00	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	682.861
11.040	11.00	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	01.22 01.25	Indemnités d'habillement .....	4.300
11.110	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse .....	6.000
11.130	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	50.000
11.132	11.12	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	170.000
12.000	12.15	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers .....	32.000
12.010	12.13	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	26.000
12.020	12.14	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	18.000
12.040	12.12	01.22 01.25	Frais de bureau.....	73.000
12.041	12.12	01.22 01.25	Frais de bureau: consommables bureautiques. (Crédit non limitatif).....	55.000
12.050	12.12	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	820.000
12.060	12.12	01.22 01.25	Location et entretien des installations de télécommunications.....	6.500
12.070	12.12	01.22 01.25	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	184.000

## 04.5 — Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.080	12.11	01.22 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.000
12.081	12.11	01.22 01.25	Bâtiments: nettoyage .....	39.000
12.090	12.21	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	425.500
12.100	12.11	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.500
12.125	12.12	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.900.000
12.140	12.16	01.22 01.24	Frais en relation avec l'organisation de réunions et de conférences.....	1.200
12.190	12.30	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
12.300	12.30	01.22 01.25	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif).....	120.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.320	12.30	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2. 1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.550.000
12.330	12.30	01.25	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif).....	35.000
12.350	12.30	01.22 01.25	Fabrication de papier-timbre et de timbres mobiles; carnets d'avertissements taxés; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.000
12.370	12.50	01.25	Impôt foncier dû par le domaine de l'Etat; taxes annuelles de cabaretage; participation aux travaux connexes due par le domaine de l'Etat dans le cadre de projets de remembrement; dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375.000
12.380	12.30	01.25	Frais d'abonnement à des banques de données internationales. (Crédit non limitatif).....	4.300

## 04.5 — Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.390	12.12	01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	100.000
23.000	21.11	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000
24.010	12.12	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	4.500
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	930
				39.479.054
<b>Section 04.6 — Douanes et accises</b>				
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires.....	39.470.181
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	554.663
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	100
11.030	11.00	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	721.594
11.040	11.00	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement.....	355.000
11.120	11.12	01.22	Gratifications pour croix de service.....	34.400
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	161.000
11.300	11.00	01.22	Prime de formation.....	250.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	25.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320.000
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	50.000
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau.....	90.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000

## 04.6 — Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications.....	85.000
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.522.800
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	748.000
12.081	12.11	01.22	Entretien des logements de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	135.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	463.175
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.975.000
12.170	12.30	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	17.000
12.190	12.30	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	44.000
12.300	12.30	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir .....	80.000
12.305	12.30	01.22	Education physique et sports; acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	9.000
12.310	12.30	03.20	Frais d'entretien et d'assurance des chiens; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue.....	41.000
12.320	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs, comptes et pièces comptables; imprimés destinés à la revente ainsi que frais de confection de bandelettes fiscales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises); enveloppes, dossiers, registres et documentation administratives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	425.000
12.330	12.30	01.22	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses; frais de manutention et frais de destruction de marchandises saisies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
12.340	12.30	03.20	Frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle .....	20.000

## 04.6 — Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.360	12.12	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
12.370	12.50	01.22	Impôt foncier et taxes communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.000
12.390	12.30	01.22	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement et de vêtements de travail.....	120.000
24.010	12.12	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	20.000
36.010	36.02	13.60	Restitution du droit d'accise autonome sur certains produits soumis à accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				49.570.113
<b>Section 04.7 — Cadastre et topographie</b>				
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires.....	10.868.641
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	203.281
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	100
11.030	11.00	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	263.389
11.040	11.00	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement.....	9.500
12.000	12.15	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour.....	26.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	44.000
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	1.200
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau.....	63.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.000

## 04.7 — Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	543.000
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien.....	50.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.900
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	523.000
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.613.000
12.140	12.16	01.22	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses.....	6.000
12.170	12.30	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	15.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel.....	15.000
12.300	12.30	01.22	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'arpentage, de bornes, d'appareillages, de signalisations géodésiques; mise à jour, conservation et restauration de la documentation; dépenses diverses.....	33.000
12.330	12.30	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.370	12.30	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.300
12.390	12.12	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	1.750
24.010	12.12	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	500
				14.583.661
<b>Section 04.8 — Dette publique</b>				
12.300	12.30	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.200.000

## 04.8 — Dette publique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.301	12.30	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
21.005	93.00	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif).....	215.000.000
93.000	41.40	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.001	41.40	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville:intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.002	41.40	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				219.200.400
Total des dépenses du ministère des Finances .....				439.950.775

## 05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE</b>				
<b>Section 05.0 — Economie</b>				
11.000	11.00	11.10	Traitements des fonctionnaires .....	266.544
11.010	11.10	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	100
11.020	11.00	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	15.906
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.295
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.000
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers .....	600
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour .....	300
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	19.000
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau.....	20.000
12.070	12.12	11.10	Entretien des équipements informatiques: frais de maintenance et élimination des déchets.....	22.000
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	341.000
12.081	12.11	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
12.110	12.30	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application de la loi du 23 avril 2008 relative à la recherche et à la sanction des violations des droits des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800.000
12.121	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
12.122	12.30	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000

## 05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.123	12.30	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif).....	100
12.141	12.16	11.10	Organisation de journées du consommateur .....	10.000
12.144	12.16	11.10	Frais de publication.....	7.000
12.145	12.16	09.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	125.000
12.191	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	107.000
12.300	12.30	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	173.000
			<i>Note:</i> <i>changement libellé + ajout mention</i>	
12.303	12.30	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.750.000
12.305	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement.....	37.000
12.306	35.40	04.60	Participation de l'Etat aux frais d'organisation d'une réunion de l'Agence Spatiale Européenne (ESA) au niveau ministériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
			<i>Note:</i> <i>Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice</i>	
12.310	12.30	11.30	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie et du développement de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection, expertises et études, autres dépenses directes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.720.000
12.320	12.30	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	70.000
14.010	14.10	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national.....	20.000

## 05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700.000
31.053	31.32	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.054	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180.000
31.055	31.32	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A.".....	200.000
32.011	31.00	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.000
32.012	32.00	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE) .....	45.000
32.013	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un Centre de Veille Technologique (CVT) .....	171.000
32.015	41.40	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....	142.655
32.016	31.00	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
32.019	31.00	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190.000
33.001	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	192.000
33.004	33.00	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000

## 05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.010	31.00	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.011	33.00	13.90	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International" .....	15.000
33.012	31.00	11.10	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.121
35.020	35.30	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.500.000
35.060	35.00	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	409.100
41.000	31.22	11.10	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce. (Crédit non limitatif).....	30.000
41.010	41.40	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec et divers organismes de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	605.000
41.011	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)" .....	1.872.615
41.012	41.40	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy" .....	679.700
41.013	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert" .....	1.615.000
41.014	41.40	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.691	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	4.126
				38.719.362

## 05.1 — INSEE

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques</b>				
11.000	11.00	01.32	Traitements des fonctionnaires.....	8.786.854
11.010	11.00	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	4.932.368
11.020	11.00	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	9.381
11.030	11.00	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	100
11.070	11.10	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	27.540
11.100	11.40	01.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.068
11.130	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	10.415
12.000	12.15	01.32	Indemnités pour services de tiers.....	3.840
12.010	12.13	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	8.000
12.020	12.14	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.300
12.040	12.12	01.32	Frais de bureau.....	85.410
12.050	12.12	01.32	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	120.000
12.070	12.12	01.32	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	109.000
12.080	12.11	01.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	121.360
12.090	12.21	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	396.000
12.120	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
12.121	12.30	01.32	Mise en place de la Centrale des bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.000
12.125	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000

## 05.1 — INSEE

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.130	12.16	01.32	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180.000
12.190	12.30	01.32	Frais de formation .....	45.000
12.192	12.30	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	15.000
12.220	12.30	01.32	Programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques relatifs aux missions de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en matière d'analyse économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170.000
12.300	12.30	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne: imprimés, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.628.568
12.302	12.30	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000
12.310	11.00	01.32	Recensement général de la population en 2011. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
12.320	12.30	01.32	Enquête sur les budgets des ménages .....	365.000
12.330	12.12	01.32	Enquête pilote sur les loyers .....	5.000
24.010	12.12	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	369.300
33.011	33.00	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations .....	2.000
35.060	35.00	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	6.700
41.010	41.40	01.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" .....	180.000
				19.144.204
<b>Section 05.2 — Conseil de la concurrence</b>				
11.000	11.10	11.10	Traitements des fonctionnaires .....	525.270
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	81.000

## 05.2 — Conseil de la concurrence

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau.....	8.600
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.190	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4.500
				619.470
<b>Section 05.3 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences</b>				
11.010	11.00	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	32.684
12.040	12.12	11.10	Commission et office des licences: frais de bureau.....	1.890
12.140	12.16	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315.000
12.141	12.30	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	740.000
31.030	31.12	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.051	31.32	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger...	250.000
31.052	31.32	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du GIE "Luxembourg for Business". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.001	33.00	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	90.000

## 05.3 — Commission et office des licences

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
44.000	44.00	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
			<i>Note:</i> <i>article nouveau</i>	
				1.489.774
<b>Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes</b>				
11.000	11.00	12.34	Traitements des fonctionnaires .....	235.554
11.010	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	963.826
11.020	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.131	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	4.100
41.050	41.12	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	270.000
				1.473.580
<b>Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</b>				
11.000	11.00	09.00	Traitements des fonctionnaires .....	2.808.351
11.010	11.00	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	577.077
11.020	11.00	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.457
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	5.590
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	6.665
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.850
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	24.000

## 05.5 — I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.030	12.16	11.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents du service de métrologie .....	500
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau .....	17.500
12.050	12.12	11.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	5.700
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000
12.100	12.11	11.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	630.600
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.125	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	83.000
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	28.400
12.200	12.30	11.10	Assurances conclues dans l'intérêt des auditeurs et experts engagés par l'Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.150
12.250	12.00	11.10	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais .....	25.300
12.300	12.30	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif).....	6.700
12.301	12.30	11.10	Surveillance du marché des équipements électrotechniques, des télécommunications et des jouets. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.304	12.30	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	226.000
12.320	12.30	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du Service de Métrologie: dépenses diverses .....	5.950
32.010	32.00	11.10	Contribution financière à des entreprises privées faisant fonction d'instituts désignés.....	36.000
35.030	35.40	11.10	Contribution financière à des organismes ou institutions internationaux faisant fonction d'instituts désignés .....	100
35.060	35.00	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	161.760

## 05.5 — I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.010	41.40	11.10	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de la mise en place d'un Institut National de Métrologie ayant fait l'objet d'une convention .....	180.150
41.011	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	224.660
				5.284.560
<b>Section 05.6 — Classes moyennes</b>				
11.130	11.12	11.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.500
12.000	12.15	11.40	Indemnités pour services de tiers .....	5.250
12.010	12.13	11.40	Frais de route et de séjour .....	150
12.012	12.13	11.40	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	13.500
12.020	12.14	11.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.750
12.040	12.12	11.40	Frais de bureau.....	3.000
12.070	12.12	11.40	Location et entretien des équipements informatiques.....	1.500
12.080	12.11	11.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500
12.120	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
12.121	12.30	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des autorisations.....	8.000
12.125	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	10.000
12.141	12.16	11.40	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois dans l'intérêt du secteur des Classes moyennes .....	30.000
12.144	12.16	11.10	Frais de publication.....	8.000
12.146	12.16	11.10	Participation financière de l'Etat à l'organisation de la semaine luxembourgeoise de la qualité et du prix luxembourgeois pour la qualité .....	15.000
31.030	31.12	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000

## 05.6 — Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
31.040	31.31	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
31.050	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger.....	75.000
31.051	31.32	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles .....	50.000
31.052	31.32	11.40	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité .....	7.255
33.000	12.30	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700.000
33.001	33.00	11.40	Participation à des frais pour le programme WORKS de la Fédération des Artisans .....	50.000
33.010	33.00	11.40	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement du comité national de recherches organisé dans le cadre de l'institut international des classes moyennes .....	100
41.000	31.00	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels .....	4.362.517
41.001	31.00	11.40 11.50	Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non alcooliques, cours de formation accélérée pour commerçants, cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: participation aux frais exposés par la chambre de commerce .....	196.000
41.002	31.00	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais ....	85.000
41.004	31.00	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels .....	60.000
				7.837.022
<b>Section 05.7 — Tourisme</b>				
11.300	11.00	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif).....	425.777

## 05.7 — Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.010	12.13	11.60	Frais de route et de séjour .....	200
12.012	12.13	11.60	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	36.000
12.020	12.14	11.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.264
12.040	12.12	11.60	Frais de bureau.....	705
12.100	12.11	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.120	12.30	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000
12.121	12.30	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques .....	1.500
12.123	12.30	11.60	Exposition nationale luxembourgeoise d'horticulture à Luxembourg.....	30.000
12.125	12.30	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	28.000
12.140	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275.000
12.141	12.16	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	680.000
12.300	12.30	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses.....	237.500
12.302	12.30	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: frais de port. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
12.303	12.30	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: autres frais courants de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
33.011	33.00	08.10	Participation aux frais de l'association de gérance du musée du vin à Ehnen .....	72.005
33.012	33.00	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	481.000
33.014	33.00	11.60	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense .....	30.000

## 05.7 — Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.015	41.40	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme.....	2.242.120
33.016	33.00	11.60	Participation aux frais de fonctionnement de la Schengen asbl .....	75.895
33.017	33.00	11.60	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée "A Possen" .....	84.677
33.018	33.00	11.60	Participation de l'Etat au financement de campagnes exceptionnelles de promotion, de sensibilisation et d'information 2014 organisées par l'Office national du Tourisme .....	910.000
33.019	12.00	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
33.021	33.00	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.455.265
33.023	33.00	11.60	Participation aux cours de formation touristique continue en vue de la standardisation et de la coordination des bureaux de tourisme régionaux et locaux.....	100
33.027	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie .....	6.200
33.028	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2014, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
33.029	33.00	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	83.000
35.010	35.20	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.180
35.060	35.20	11.60	Contributions à des organismes internationaux .....	13.300
43.001	43.22	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	46.500

## 05.7 — Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
43.004	43.22	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62.650
43.010	43.21	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	14.000
				7.825.038
			Total des dépenses du ministère de l'Economie .....	82.393.010

## 06.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>06 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE</b>				
<b>Section 06.0 — Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.800
12.250	12.00	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement.....	11.500
35.060	35.00	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	470.000
				485.300
<b>Section 06.1 — Police grand-ducale</b>				
11.000	11.00	03.20	Traitements des fonctionnaires.....	157.186.434
11.010	11.00	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	4.670.558
11.020	11.00	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	9.100
11.030	11.00	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.253.949
11.040	11.00	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.070	11.10	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.723.604
11.080	11.31	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
11.090	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	43.392
11.100	11.40	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	960.000
11.120	11.12	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	183.000
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.500
11.131	11.12	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	420.000

## 06.1 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.140	11.40	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750.000
11.141	11.40	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	320.000
11.150	11.12	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	550.000
11.300	11.12	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	137.600
12.000	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers .....	40.000
12.010	12.13	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120.000
12.012	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	205.000
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
12.021	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000
12.022	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100.000
12.023	12.14	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.260.000
12.030	12.30	03.20	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses .....	760.000
12.040	12.12	03.20	Frais de bureau.....	550.000
12.042	12.12	03.20	Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers. (Crédit non limitatif).....	40.000
12.050	12.12	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	1.174.000
12.051	12.12	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.060.000
12.060	12.12	03.20	Location et entretien des installations de télécommunications.....	183.000
12.070	12.12	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.643.745

## 06.1 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.080	12.11	03.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.850.000
12.090	12.21	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.192.500
12.100	12.11	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.593.723
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000
12.140	12.16	03.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	95.000
12.190	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses .....	430.000
12.200	12.30	03.20	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	33.500
12.251	12.00	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.900
12.253	12.30	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses courantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	640.000
12.303	12.30	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	155.000
12.310	12.30	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	50.000
12.320	12.30	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses .....	37.000
12.321	12.30	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.330	12.30	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe .....	44.000
12.340	12.30	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.290.000

## 06.1 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.345	12.30	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	617.000
12.350	12.30	03.20	Acquisition de munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	530.000
12.351	12.30	03.20	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir; frais d'entretien du stand de tir; frais d'acquisition et d'entretien des équipements spéciaux.....	390.000
12.360	12.30	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	281.100
12.390	12.12	03.20	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	25.000
24.010	12.12	03.20	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	27.600
				200.196.405
<b>Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale</b>				
12.250	12.00	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: Frais de fonctionnement .....	63.000
				63.000
Total des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure.....				200.744.705

## 07.0 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>07 — MINISTERE DE LA JUSTICE</b>				
<b>Section 07.0 — Justice</b>				
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.375
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers .....	3.750
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000
12.012	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.500
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques; menues dépenses .....	44.500
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses .....	4.000
12.120	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
12.130	12.16	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000
12.190	12.30	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.303	12.30	13.90	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230.000
12.305	12.30	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750
12.310	12.30	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	302.500
12.311	11.12	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	106.780
12.391	12.30	01.43 03.10	Organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses .....	17.000

## 07.0 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.010	31.00	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales .....	2.000
33.011	33.00	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des anciens détenus ....	1.900
34.050	11.00	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
34.070	34.50	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit.....	4.500
34.090	34.40	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
35.060	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	90.060
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	4.654
				3.077.269
<b>Section 07.1 — Services judiciaires</b>				
11.000	11.00	03.10	Traitements des fonctionnaires .....	52.650.578
11.010	11.00	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	6.172.974
11.020	11.00	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	5.000
11.030	11.00	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.577.465
11.040	11.00	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.080	12.00	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	500
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	11.500
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	60.000
11.132	12.00	03.10	Frais de justice; exécution des commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

## 07.1 — Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.133	11.12	03.10	Médiation pénale, civile et commerciale: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers .....	5.000
12.001	12.15	03.10	Médiation pénale, civile et commerciale: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.875.000
12.003	12.15	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	72.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	40.500
12.030	12.16	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	12.500
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses .....	360.000
12.041	12.12	03.10	Bibliothèque centrale de la magistrature .....	160.000
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.785.000
12.060	12.12	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	34.800
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	630.000
12.090	12.21	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	100
12.100	12.11	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.095.000
12.125	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel .....	50.000
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.400.000

## 07.1 — Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.301	12.30	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions .....	90.000
12.302	12.30	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	100
12.304	12.30	06.36	Frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - à la traite des êtres humains - à la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000
12.305	12.30	03.20	Méthodes particulières de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000
12.310	12.30	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
12.321	12.30	03.10	Gestion de la fourrière judiciaire nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	529.000
12.330	12.30	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général .....	10.800
12.335	12.30	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service.....	4.000
12.391	12.30	03.10	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles et frais de représentation .....	1.500
34.090	34.40	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.....	120.000
34.091	34.40	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse .....	75.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.500	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers .....	3.248
12.800	12.30	13.90	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales .....	975
				74.853.840
<b>Section 07.2 — Etablissements pénitentiaires</b>				
11.000	11.00	03.30	Traitements des fonctionnaires .....	33.049.527
11.010	11.00	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	639.864

## 07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.020	11.00	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	797.930
11.100	11.40	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	164.300
11.110	11.12	03.30	Indemnités pour pertes de caisse .....	400
11.120	11.12	03.30	Gratifications pour croix de service .....	23.829
11.130	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.140
11.131	11.12	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	14.400
12.000	12.15	03.30	Indemnités pour services de tiers .....	100
12.010	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	18.000
12.020	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	21.510
12.021	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs..	17.500
12.040	12.12	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau .....	1.600
12.041	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau .....	25.200
12.042	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau .....	9.000
12.050	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	299.000
12.051	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.000
12.052	12.12	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	715
12.060	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications .....	57.000
12.061	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications .....	11.350
12.070	12.12	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000

## 07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.080	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours .....	235.000
12.081	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours .....	45.000
12.082	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.699.200
12.083	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	370.000
12.150	12.30	03.30	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.150.000
12.190	12.30	03.30	Formation du personnel et frais de consultance .....	77.750
12.191	12.30	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement .....	149.300
12.210	12.30	03.30	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.664.600
12.310	12.30	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	222.000
12.311	12.30	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses .....	320.000
12.320	12.30	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	330.000
12.330	12.30	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg .....	36.893
12.331	12.30	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.961.804
12.340	12.50	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000
12.350	12.30	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service.....	51.282

## 07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.370	12.30	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
33.000	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	447.824
34.090	11.00	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.644.000
42.000	42.00	03.30	Prise en charge des cotisations de sécurité sociale des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	9.500
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	654
12.560	12.12	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Location et entretien des installations de télécommunications .....	26.680
12.561	12.12	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Location et entretien des installations de télécommunications .....	7.000
12.580	12.11	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours .....	3.821
12.581	12.11	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours .....	901
12.691	12.30	13.90	Formation des détenus et frais d'encadrement .....	695
12.820	12.30	13.90	Dépenses relatives au travail des détenus: acquisition d'outillage et de matières premières.....	481
				49.874.950
<b>Section 07.3 — Juridictions administratives</b>				
11.000	11.10	03.10	Traitements des fonctionnaires .....	2.921.602
11.010	11.10	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	260.488
11.020	11.10	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement .....	370

## 07.3 — Juridictions administratives

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.130	11.12	03.10	Juges suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500
11.131	11.12	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
11.132	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	286.000
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	220
12.030	12.16	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	1.470
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses.....	59.390
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	36.530
12.060	12.12	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	3.000
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses.....	64.150
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	2.390
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500
12.391	12.30	03.10	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles, frais de représentation.....	1.000
				3.638.810
			Total des dépenses du ministère de la Justice.....	131.444.869

## 08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE</b>				
<b>Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses</b>				
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires .....	88.564.242
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	64.514.573
11.020	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	40.665
11.030	11.00	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	19.664.240
11.040	11.00	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	163.100
11.130	11.12	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	567.000
11.131	11.12	01.33	Réforme administrative: indemnités pour services extraordinaires .....	1.000
11.132	11.12	01.33	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	20.000
11.150	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
11.170	11.31	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
11.310	11.00	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.272.000
11.311	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

## 08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.312	12.15	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
11.313	12.15	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.001	12.16	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	33.000
12.010	12.13	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	200
12.012	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	61.000
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques .....	6.390
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	31.500
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien .....	8.100
12.100	12.11	01.33	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.958.000
12.101	12.11	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.100
12.110	12.30	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.000
12.120	12.30	01.33	Réforme administrative - Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
12.122	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études - Réforme en matière salariale et statutaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	298.873
12.125	12.30	01.33	Système intégré de gestion du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.000
12.140	12.16	01.33	Frais relatifs à l'optimisation du recrutement. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.141	12.16	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat .....	160.000

## 08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.300	12.30	11.40	Comité à la simplification administrative (CSA): frais d'études et de consultance ainsi que prestations de services en rapport avec des publications; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
33.000	11.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.303.000
33.001	33.00	13.90	Accord salarial : Dépenses à charge du budget de l'Etat pour le secteur public élargi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.968.000
34.010	11.00	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.829.000
34.080	34.50	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.600.000
35.060	35.20	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	253.121
41.000	33.00	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau .....	37.185
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires .....	2.655
11.650	11.12	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat .....	2.200
12.621	12.30	01.33	Réforme administrative - Frais d'amélioration et de qualité .....	4.770
				211.225.214
<b>Section 08.1 — Pensions</b>				
11.051	11.00	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants.....	100
11.130	11.12	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000

## 08.1 — Pensions

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.150	12.30	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.500
93.000	93.00	01.33 12.20	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	478.000.000
				478.032.600
<b>Section 08.2 — Administration du personnel de l'Etat</b>				
11.000	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires .....	167.915
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	669.656
11.020	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	75.754
11.040	11.00	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450
12.000	12.15	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour .....	100
12.030	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	100
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau.....	17.665
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	14.000
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien .....	4.000
12.250	12.00	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	250.000
				1.234.840

## 08.3 — Institut National d'Administration Publique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 08.3 — Institut national d'administration publique</b>				
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	337.745
11.030	11.00	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	98.030
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	308
11.130	11.12	01.33	Direction de l'institut et formation générale des stagiaires: indemnités pour services extraordinaires .....	168.783
11.131	11.12	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires .....	144.011
12.000	12.15	01.33	Formation générale des stagiaires: indemnités pour services de tiers.....	83.080
12.001	12.15	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers .....	437.317
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau.....	21.985
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	12.096
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien .....	4.840
12.140	12.16	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	5.000
12.190	12.30	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger .....	5.000
12.191	12.30	01.33	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.000
				1.319.195
<b>Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique</b>				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires .....	325.524
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	36.087
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.10	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	6.210

## 08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.100
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers .....	1.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour .....	3.500
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau.....	13.500
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	4.000
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien .....	500
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études .....	30.000
12.200	12.30	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.000
12.300	12.30	01.34	Achats de biens et de services spécifiques.....	620
				480.141
<b>Section 08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat</b>				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires .....	15.430.897
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	4.782.548
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	635.763
11.040	11.00	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.060	11.10	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	62.000
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.500
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.100
11.131	11.12	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	1.993.000

## 08.5 — CTIE

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.041	12.12	01.34	Crédit commun: Matériel de bureau. (Crédit non limitatif).....	517.500
12.042	12.12	01.34	Crédit commun: Frais d'impression.....	186.300
12.043	12.12	01.34	Crédit commun: Frais de reliure et de façonnage.....	18.000
41.050	41.12	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif).....	60.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.625	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études.....	71.100
				83.708.908
<b>Section 08.8 — Service médical - Dépenses diverses</b>				
11.000	11.10	01.33	Traitements des fonctionnaires.....	607.148
11.010	11.10	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	130.599
12.000	12.15	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	20.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	900
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau: matériel de bureau, journaux, livres et périodiques.....	8.100
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	3.852
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien.....	29.282
12.150	12.30	01.33	Prestations médicales et paramédicales.....	10.000
12.160	12.30	01.33	Acquisition et entretien de matériel médical.....	8.000
12.190	12.30	01.33	Frais de formation du personnel.....	2.000
				819.881
Total des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.....				776.820.779

## 09.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>				
<b>Section 09.0 — Dépenses générales</b>				
12.012	12.13	01.10 03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	18.500
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau.....	5.500
12.070	12.12	01.10	Location et entretien des équipements informatiques.....	1.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	5.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
12.140	12.16	01.10 03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000
12.300	12.30	01.10	Frais à assumer par l'Etat dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de loi relatif à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques et à la carte d'identité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	97.000
				138.000
<b>Section 09.1 — Finances communales</b>				
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.428
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.000
43.000	43.22	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes .....	991.574
43.002	43.22	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays (jumelages).....	35.945
43.003	43.22	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical.....	12.254.000
43.004	43.22	01.10	Part de l'Etat dans les majorations biennales et les majorations d'indice des fonctionnaires des secrétariats et recettes communaux (article 4-2* du règlement grand-ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.100.000

## 09.1 — Finances communales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
43.010	43.21	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	100
43.011	43.21	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987). (Crédit non limitatif).....	508.113.000
				537.521.047
<b>Section 09.2 — Commissariats de district</b>				
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.767.689
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	234.875
11.030	11.00	01.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	87.447
11.040	11.00	01.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
12.100	12.11	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000
12.102	12.11	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.635
12.250	12.12	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.427
12.251	12.12	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	38.295
12.252	12.12	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.000
35.060	35.00	01.10	Cotisations à des organismes internationaux.....	4.500
				2.279.968

## 09.3 — Caisse de prévoyance

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 09.3 — Caisse de prévoyance</b>				
42.000	42.00	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.460.000
42.002	42.00	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.195.000
				51.655.000
<b>Section 09.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes</b>				
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.056.797
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	52.783
11.020	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour .....	17.700
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau .....	4.000
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	1.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	10.200
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	800
				1.143.380
<b>Section 09.5 — Administration des services de secours</b>				
11.000	11.00	03.50	Traitements des fonctionnaires .....	2.254.178
11.010	11.00	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	3.278.880
11.020	11.00	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	34.158
11.030	11.00	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	706.289
11.040	11.00	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100

## 09.5 — Administration des services de secours

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.100	11.40	03.50	Indemnités d'habillement .....	3.035
11.130	11.12	03.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	85.581
11.150	11.12	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	500
12.000	12.15	03.50	Indemnités pour services de tiers .....	170.420
12.001	12.15	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif).....	1.700.000
12.010	12.13	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	100.000
12.012	12.13	03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	23.750
12.020	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.574
12.021	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	117.950
12.022	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.000
12.030	12.16	03.50	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	326.500
12.040	12.12	03.50	Frais de bureau.....	23.000
12.050	12.12	03.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	270.000
12.060	12.12	03.50	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
12.070	12.12	03.50	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.080	12.11	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	248.385
12.081	12.11	03.40	Service médical: bâtiments: exploitation et entretien .....	10.500
12.100	12.11	03.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	675.509
12.110	12.30	03.50	Frais de contentieux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500

## 09.5 — Administration des services de secours

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.120	12.30	03.50	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	143.500
12.125	12.11	03.40 03.50	Fonctionnement du site Internet et Helpdesk.....	126.500
12.130	12.16	03.50	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.000
12.140	12.16	03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	18.000
12.150	12.30	03.50	Prise en charge des honoraires restés en souffrance dans le cadre du S.A.M.U. .	400
12.151	12.30	03.50	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile. (Crédit non limitatif).....	40.000
12.170	12.16	03.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	28.220
12.180	12.30	03.50	Acquisition de matériel didactique.....	36.000
12.190	12.30	03.50	Formation du personnel.....	135.000
12.200	12.30	03.50	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	34.519
12.300	12.30	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	37.118
12.310	12.30	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile .....	125.000
12.320	12.30	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	443.063
12.321	12.30	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie .....	10.811
12.330	12.30	03.50	Indemnités pour frais de représentation.....	1.060
31.050	33.00	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue.....	665.000
32.020	34.40	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif).....	60.000
33.011	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie.....	55.528

## 09.5 — Administration des services de secours

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.012	31.00	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché .....	6.197
33.013	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché.....	10.412
33.014	33.00	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours .....	2.000
35.040	35.50	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditerranéen).....	1.000
35.060	35.00	03.50	Frais résultant d'assistance au Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux. (Crédit non limitatif).....	100
43.000	43.22	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif).....	4.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.500	12.15	03.50	Indemnités pour services de tiers .....	2.266
12.510	12.13	03.50	Frais de route et de séjour .....	1.624
12.651	12.30	03.50	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile.....	457
32.520	32.00	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires	2.383
				16.793.967
<b>Section 09.6 — Aménagement communal</b>				
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers .....	1.300
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour .....	3.000
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau.....	12.000
12.120	12.30	07.20	Etudes dans l'intérêt du développement urbain des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000
12.140	12.16	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.800
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5.540

## 09.6 — Aménagement communal

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
43.001	43.22	07.20	"Prix d'urbanisme" à allouer au profit de communes ou d'autres promoteurs .....	30.000
43.010	43.21	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration de plans de développement général dans le cadre de la fusion des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.000
				192.640
			Total des dépenses du ministère de l'Intérieur.....	609.724.002

## 10.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>10 ET 11 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE</b>				
<b>Section 10.0 — Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	102.435
12.001	12.15	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.250
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41.720
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	148.500
12.020	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.000
12.080	12.11	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.593
12.130	12.16	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.850.000
12.140	12.16	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180.000
12.301	12.30	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement .....	20.000
12.302	12.30	Divers codes	Maison de l'Oriente: dépenses de fonctionnement.....	112.400
12.315	12.30	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses .....	90.000
33.000	33.40	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.140.000
33.002	41.40	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique aux services téléinformatiques.....	650.000
33.010	33.00	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides .....	13.000
33.011	33.00	04.00	Projets culturels dans les écoles et concours pédagogiques: conventions avec des associations .....	116.000

## 10.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.013	33.00	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides.....	120.500
33.017	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	185.000
34.060	34.40	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyages pour des activités à caractère pédagogique.....	15.000
35.040	35.50	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.600
41.010	41.40	04.33 04.34	Dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique .....	350.000
41.052	41.12	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.652.962
44.000	44.00	04.52	"Letzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	660.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.520	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	913
				14.593.873
<b>Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation</b>				
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.754.548
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	100
11.020	11.10	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	4.692
11.030	11.00	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	26.747
11.100	11.40	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	122
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.902
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	3.994.703
				5.782.814

## 10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			<b>Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques</b>	
11.000	11.00	04.01	Traitements des fonctionnaires.....	745.122
11.010	11.00	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.061.794
11.020	11.00	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	100
11.030	11.00	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	78.879
11.100	11.40	04.01	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	599
11.130	11.12	04.01	Institut de formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.348
11.132	11.12	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	413.095
12.040	12.12	04.01	Frais de bureau.....	12.960
12.080	12.11	04.01	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
12.190	12.30	04.01	Institut de formation continue: colloques, séminaires, stages et journées d'études; frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.247.807
12.191	12.30	04.01	Institut de formation continue: partie théorique du stage de la fonction de formateur d'adultes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.192	12.30	04.01	Institut de formation continue: travaux de conception en relation avec les stages pédagogiques des enseignants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.982
12.195	12.30	04.01	Conseil scientifique: indemnités pour services de tiers.....	6.718
12.196	12.30	04.01	Accueil temporaire d'élèves à comportement difficile: projet-pilote d'une école spécialisée.....	50.000
12.221	12.30	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.110.000
12.222	12.30	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950.000

## 10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.300	12.30	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes .....	50.000
35.020	35.30	04.01	Transferts de revenus au secteur privé de pays membres de l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	98.778
				7.266.182
<b>Section 10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire</b>				
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.278.393
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	830.910
11.020	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	9.381
11.030	11.00	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	100
11.040	11.00	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.360
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers .....	91.000
12.002	12.15	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers .....	25.000
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.000
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau.....	14.600
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	11.000
12.190	12.30	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers.....	10.000
12.191	12.30	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires ....	46.000
12.300	12.30	04.10	Acquisition de matériel psycho-pédagogique; frais divers.....	20.000
33.010	33.00	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves .....	13.200
33.011	33.00	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L. ....	56.600

## 10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
34.060	34.40	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	130.000
34.061	34.40	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique au Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	4.823.700
				7.373.344
<b>Section 10.4 — Sports scolaires et périscolaires</b>				
12.090	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
12.300	12.30	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique .....	40.000
33.010	33.00	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.L.....	188.430
33.011	33.00	04.12	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.P. ....	70.130
33.013	33.00	Divers codes	Contribution de l'Etat à l'assurance responsabilité civile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P.....	3.930
33.014	33.00	04.12	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.P. ....	197.800
				2.100.290
<b>Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement</b>				
44.000	33.40	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.768.758
				77.768.758
<b>Section 10.6 — Service des restaurants scolaires</b>				
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires .....	100
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	250.161
11.020	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100

## 10.6 — Service des restaurants scolaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.030	11.00	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.896.072
11.040	11.00	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.060	11.00	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif).....	122.400
11.100	11.40	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.137
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires.....	7.735
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif).....	4.102.000
				7.395.805
<b>Section 10.7 — Education différenciée</b>				
11.000	11.00	04.52	Traitements des fonctionnaires.....	23.863.325
11.010	11.00	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	15.753.054
11.020	11.00	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	100
11.030	11.00	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.858.413
11.040	11.00	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.060	11.10	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.184
11.100	11.40	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.230
11.130	11.12	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.323
11.150	11.12	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	107.740
12.000	12.15	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	17.377
12.010	12.13	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.000

## 10.7 — Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.012	12.13	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	10.000
12.080	12.11	04.52	Bâtiments: exploitation et entretien .....	650.000
12.090	12.21	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.246.100
12.100	12.11	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.013.565
12.160	12.30	04.52	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique .....	1.340
12.170	12.30	04.52	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	40.000
12.190	12.30	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	158.500
12.252	12.00	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants .....	90.000
12.253	12.00	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants.....	75.000
12.255	12.00	04.52	Centre d'observation: frais d'exploitation courants.....	20.000
12.256	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants .....	93.000
12.257	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants .....	40.000
12.258	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants .....	75.000
12.260	12.00	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants.....	73.000
12.261	12.00	04.52	Centre d'intégration scolaire: frais d'exploitation courants .....	23.000
12.264	12.00	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants.....	40.000
12.265	12.00	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants .....	91.500
12.267	12.00	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants .....	77.750
12.269	12.00	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants.....	25.000
12.270	12.00	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants.....	22.000

## 10.7 — Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.271	12.00	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants .....	42.000
12.272	12.00	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants .....	63.000
12.280	12.00	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement .....	18.000
12.282	12.00	04.52	Equipes multiprofessionnelles: dépenses de fonctionnement.....	165.000
32.010	12.00	04.52	Prise en charge des frais de transport et de surveillance d'enfants à besoins éducatifs spéciaux fréquentant des écoles spécialisées au Grand-Duché et à l'étranger .....	11.000
33.000	33.00	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés.....	1.500
34.010	34.31	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés .....	3.000
34.011	34.31	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.553.000
34.012	34.30	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psycho-pédagogique nationale vers des institutions étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
35.010	35.20	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée .....	15.600
41.050	41.12	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie .....	490.000
44.004	33.00	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée .....	53.875
44.007	33.00	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	986.353
44.009	33.00	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement .....	383.903
				49.584.932
<b>Section 10.8 — Service de la formation des adultes</b>				
11.000	11.00	04.30	Traitements des fonctionnaires .....	100
11.010	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.167.779

## 10.8 — Service de la formation des adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.020	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	119.659
11.030	11.00	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	100
11.040	11.00	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.130	11.12	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	506.340
33.000	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices.....	100.000
33.001	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif).....	435.000
41.050	41.12	04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif).....	74.000
43.000	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices.....	65.000
43.001	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif).....	200.000
				3.668.078
<b>Section 10.9 — Inspectorat</b>				
11.000	11.00	04.20	Traitements des fonctionnaires .....	3.142.385
11.010	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	475.890
11.020	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.795
11.131	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71.000
11.132	11.12	04.20	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165.000
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	845

## 10.9 — Inspectorat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	72.880
12.041	12.12	04.20	Frais de bureau.....	41.100
12.050	12.12	04.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	36.000
12.080	12.11	04.20	Bâtiments: exploitation et entretien .....	37.745
12.090	12.21	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.200
12.100	12.11	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.200
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10.863
				4.151.003
<b>Section 11.0 — Enseignement fondamental</b>				
11.000	11.00	04.20	Traitements des fonctionnaires .....	441.334.216
11.010	11.10	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	63.882.242
11.020	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	12.462.508
11.030	11.00	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	302.479
11.040	11.00	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	04.20	Indemnités d'habillement .....	911
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.600
11.132	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	630.566
11.133	11.12	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.904.000

## 11.0 — Enseignement fondamental

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.134	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage du cycle 1 aux cycles 2-4 et inversément de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	14.500
12.001	12.15	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.530.000
12.002	12.15	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.250
12.003	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage du cycle 1 aux cycles 2-4 et inversément de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	55.000
12.090	12.21	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.100	12.11	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.303	12.30	04.20	Promotion de la lecture: frais divers.....	4.400
12.304	12.30	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la commission scolaire nationale: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	9.500
12.305	12.30	04.20	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
32.020	32.00	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.00	04.00	Manifestations de la jeunesse; rencontres internationales et échanges scolaires: participation de l'Etat.....	3.100
33.001	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre de documentation et d'animation interculturelles (C.D.A.I.C.) .....	8.500
33.003	33.00	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage .....	52.250
33.004	33.00	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P. ....	4.750

## 11.0 — Enseignement fondamental

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.005	33.00	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école".....	2.500
41.050	41.12	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	183.240
42.000	42.00	04.20	Frais d'affiliation au Centre commun de la sécurité sociale pour les candidats briguant l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental pendant le stage préparatoire afin de bénéficier de l'assurance-accidents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000
43.000	43.22	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.585.000
43.001	43.22	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.002	43.22	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.006	43.22	04.20	Prix attribués dans le cadre du Schoulsportdag sur le plan communal.....	5.000
43.008	43.22	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.000
43.010	43.22	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.436
43.500	43.22	04.20	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat .....	637.336
				545.152.184
<b>Section 11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique</b>				
11.000	11.00	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires .....	396.000.633
11.010	11.00	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	70.564.515
11.020	11.00	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	13.271.934

## 11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.030	11.00	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	20.578.425
11.040	11.00	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	577.182
11.100	11.40	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132.300
11.130	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.392.600
11.132	11.12	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.580.000
11.150	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	100
12.000	12.15	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	309.600
12.010	12.13	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	150.000
12.090	12.21	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	132.000
12.100	12.11	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.168.282
12.190	12.30	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	10.000
12.300	12.30	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études.....	20.000
12.309	12.30	04.00	Bibliothèque des élèves des différents établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique: frais d'alimentation et frais connexes.....	2.500
12.312	12.30	04.20	Structure scolaire pour élèves à troubles comportementaux: frais de fonctionnement et frais divers. (Crédit non limitatif).....	30.000
24.000	24.10	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.498
32.010	31.00	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250.000

## 11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.000	33.00	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de secrétariat.....	20.800
33.001	33.00	04.33	Convention avec la Conférence nationale des élèves .....	54.790
35.010	35.20	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	397.600
41.010	41.40	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	617.000
41.050	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Athénée de Luxembourg .....	216.490
41.051	41.12	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique et du lycée technique de Diekirch.....	700.000
41.052	41.12	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique d'Echternach .....	250.000
41.053	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons de Luxembourg ..	126.655
41.054	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette.....	220.000
41.055	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Robert Schuman à Luxembourg .....	206.849
41.056	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Michel Rodange à Luxembourg .....	193.505
41.057	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette .....	312.690
41.058	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg .....	648.000
41.059	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique agricole d'Ettelbruck .....	600.000
41.060	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique des arts et métiers Luxembourg .....	700.000
41.061	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Esch-sur-Alzette .	500.000
41.062	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Ettelbruck.....	800.000
41.063	41.12	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée du nord.....	500.000

## 11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.064	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher .....	351.000
41.065	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Bonnevoie .....	531.000
41.066	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch .....	449.820
41.067	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg .....	376.938
41.068	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique Mathias Adam de Pétange.....	950.000
41.069	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Nic. Biever de Dudelange .....	700.000
41.070	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique "Ecole de commerce et de gestion" .....	136.133
41.071	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions de santé .....	417.756
41.072	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique du centre de Luxembourg .....	950.000
41.073	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Josy Barthel à Mamer .....	521.640
41.074	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Lallange.....	390.000
41.075	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Atert-Lycée à Redange.....	900.000
41.076	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Ermesinde .....	200.000
41.077	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions éducatives et sociales .....	200.000
41.078	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Nordstad-Lycée .....	450.000
41.079	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Uelzecht-Lycée .....	320.000
41.080	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des installations communes des différents établissements scolaires du Campus Geesseknäppchen .....	1.942.000
41.081	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école de la 2e chance.....	304.311
41.082	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée Bel-Val .....	850.000
41.083	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Sportlycée .....	220.000

## 11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.084	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée à Junglinster .....	200.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
41.510	41.40	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique .....	393.771
				548.013.317
			<b>Section 11.2 — Institut national des langues</b>	
11.000	11.00	04.34	Traitements des fonctionnaires .....	747.950
11.010	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	6.091.252
11.020	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	175.723
11.030	11.00	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	388.736
11.040	11.00	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.942
11.130	11.12	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	57.000
				7.462.703
			<b>Section 11.3 — Service de la formation professionnelle</b>	
11.000	11.00	04.34	Traitements des fonctionnaires .....	3.182.117
11.010	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	8.461.917
11.020	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	89.293
11.030	11.00	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	598.291
11.040	11.00	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.060	43.22	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	273.000

## 11.3 — Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.100	11.40	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.549
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.060.000
11.150	11.12	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	338.000
12.000	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	807.000
12.001	12.15	04.34	Indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	495.000
12.305	12.30	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
32.010	31.00	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000.000
32.011	31.00	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	439.250
32.020	32.00	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.600.000
32.021	32.00	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.736.000
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.002	33.00	04.00	Participation financière à l'a.s.b.l. OLAP .....	40.000
33.005	33.00	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation .	75.440
34.050	34.31	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
34.051	34.31	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000

## 11.3 — Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.000	31.22	04.53	Subsides aux chambres professionnelles pour l'organisation de cours et séminaires dans l'intérêt de la formation professionnelle continue .....	30.000
41.001	31.22	04.34	Participation aux frais d'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers.....	962.000
41.002	31.00	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat .....	941.750
41.003	31.22	04.34	Subside destiné à la chambre des métiers pour couvrir partiellement les frais résultant de l'organisation de la formation professionnelle.....	50.000
41.004	33.00	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des Métiers .....	50.693
41.005	31.22	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise .....	50.000
41.010	41.40	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue .....	1.902.000
41.050	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	2.565.000
				75.749.600
<b>Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales</b>				
10.000	41.40	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	246.147
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.125
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers. ....	1.957
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour .....	5.000
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	16.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.498
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses .....	4.200
12.100	12.11	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000

## 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études .....	78.000
12.123	12.30	06.32	Frais d'audit dans le domaine de la Jeunesse .....	10.000
12.124	12.30	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif).....	253.000
12.141	12.16	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information aux questions de politique enfance et jeunesse.....	12.000
12.300	12.30	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses .....	60.500
12.301	12.30	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses .....	1.256
12.310	12.30	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance .....	170.000
31.040	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures privées dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87.000.000
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes .....	4.036.813
33.001	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés.....	888.568
33.002	33.00	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pû être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.328.000
33.003	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés.....	8.427.299
33.007	33.00	06.36	Participation de l'Etat à des frais spécifiques liés à des mesures d'aide à l'enfance et à la famille.....	1.113.507
33.008	33.00	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.547.985
33.010	33.00	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique .....	7.752
33.014	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées	8.000

## 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.015	33.00	06.36	Remboursement aux centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978 des frais pour médicaments et matériel médico-technique .....	75.000
33.021	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services pour jeunes conventionnés .....	7.953.295
33.022	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes.....	87.000
33.026	33.00	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	103.000
33.029	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de l'élaboration et de la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse".....	5.000
33.032	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle .....	65.000
33.034	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes .....	200.000
33.036	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de structures reconnues comme prestataires du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	549.000
33.037	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.330.520
33.038	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.342.989
33.040	33.00	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.041	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions .....	6.877.779
34.091	34.49	06.32	Subventions diverses aux ménages dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
35.060	35.00	06.36	Contributions à des organismes internationaux .....	23.642
41.000	41.40	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse.....	448.500
43.000	43.22	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse" et de projets de participation des jeunes au niveau local .....	40.000

## 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes .....	100.000
43.005	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.283.367
43.020	43.52	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif) .....	1.200.000
				295.205.799
<b>Section 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat</b>				
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires .....	4.460.979
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.375.450
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	14.907
11.030	11.00	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	454.080
11.040	11.00	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.430
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	50.000
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers .....	90.000
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour .....	19.720
12.030	12.16	06.32	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	514
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien .....	102.500
12.090	12.21	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques.....	2.500
12.100	12.11	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques .....	32.000
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études .....	9.500
12.150	12.30	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000

## 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.190	12.30	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	8.000
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses .....	509.000
12.251	12.00	06.32	Service National "Treffpunkt": Frais d'exploitation, dépenses diverses.....	150.000
12.252	12.00	06.32	Mise en place d'un Foyer d'hébergement orthopédagogique.....	2.000
12.253	12.00	06.32	Ecole orthopédagogique: Frais d'exploitation, dépenses diverses.....	1.500
34.010	34.31	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat .....	11.000
				7.386.180
<b>Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat</b>				
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires .....	4.399.568
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	3.308.707
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	4.000
11.030	11.00	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	554.874
11.040	11.10	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.230
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	24.017
11.131	11.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires .	1.000
11.300	11.00	06.33	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales d'agents détachés auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.710
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers .....	20.000
12.001	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'apprentissage .....	25.000
12.002	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers .....	47.410
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10.000

## 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.030	12.16	06.32	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	4.000
12.040	12.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif:centre de documentation .....	18.260
12.041	12.12	06.32	Acquisition de machines de bureau de faible valeur .....	500
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien .....	458.935
12.100	12.11	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	33.900
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études .....	35.000
12.150	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation et de clinique des pensionnaires qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des pensionnaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.210	12.30	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	195.899
12.250	12.00	06.32	Centre socio-éducatif de Dreibern: frais d'exploitation et frais divers.....	145.000
12.251	12.00	06.32	Centre socio-éducatif de Schrassig: frais d'exploitation et frais divers.....	116.000
12.252	12.00	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers .....	13.962
12.253	12.00	06.32	Centre socio-éducatif Unité fermée pour mineurs: frais d'exploitation et frais divers .....	35.000
12.300	12.30	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	70.000
12.310	12.50	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	372
34.010	34.31	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service psychosocial du centre socio-éducatif de l'Etat.....	10.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.600	12.11	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	1.100
				9.718.544

## 11.7 — Office national de l'enfance

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 11.7 — Office national de l'enfance</b>				
11.000	11.10	06.32	Traitements des fonctionnaires .....	797.287
11.010	11.10	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	62.786
11.020	11.10	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	18.500
11.030	11.10	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	100
11.040	11.10	13.90	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
12.110	12.30	06.32	ONE: Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.125	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	35.302
12.150	12.30	06.32	ONE: Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	1.000
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation courants .....	78.000
33.005	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.304.000
33.008	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14.....	1.510.437
33.009	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 au point 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.900.000
33.010	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits mensuels définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 au point 15 .....	2.750.000
34.011	34.30	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000.000
34.012	34.30	06.32	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.940.000
				73.398.512

## 11.8 — Service national de la jeunesse

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 11.8 — Service national de la jeunesse</b>				
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires .....	907.299
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.560.599
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	44.618
11.030	11.00	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	347.043
11.040	11.00	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.569
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	15.000
33.022	33.00	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
33.023	33.00	06.32	Soutien aux organisations bénévoles: remboursement de frais d'assurances.....	45.000
34.010	12.30	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000
34.012	34.30	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation .....	25.000
34.061	34.40	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330.000
41.050	41.12	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse .....	3.425.000
				10.401.228
Total des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....				1.752.173.146

## 12.0 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>12 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION</b>				
<b>Section 12.0 — Famille</b>				
10.001	41.40	06.36	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83.000
11.131	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.625
11.300	31.11	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.504
12.001	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers .....	2.543
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour .....	15.000
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	39.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.802
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses .....	16.800
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien .....	14.450
12.122	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.123	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études .....	144.000
12.300	12.30	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses .....	18.744
12.306	12.30	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	21.500
12.390	12.30	06.36	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010); remboursement intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

## 12.0 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public.....	207.852
33.002	33.00	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.172.000
33.003	33.00	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.266.000
33.010	33.00	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique .....	68.248
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics .....	50.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.623	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000
				7.314.268
<b>Section 12.1 — Service d'action socio-familiale.- Enfants et adultes</b>				
12.140	12.16	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées.....	75.000
12.302	12.30	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance. ....	1.500
12.320	12.30	06.36	Information, consultation et promotion familiale: frais de publication, dépenses diverses.....	5.000
12.341	33.00	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées .....	4.000
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles.....	4.381.776

## 12.1 — Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.006	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes .....	9.766.031
33.011	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux. (Crédit non limitatif).....	2.345.822
33.017	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire .....	289.031
33.019	33.00	04.52	Participation de l'Etat aux frais de mise en place, de fonctionnement et d'étude de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial.....	200.000
33.030	33.00	06.32	Participation exceptionnelle et transitoire de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'hébergement et d'activités de jour pour personnes handicapées se rapportant aux exercices 2012 et antérieurs, suite à la nécessité, pour les institutions concernées, de disposer d'un délai d'adaptation et d'organisation en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau type de financement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.031	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	49.790.802
34.090	34.49	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	2.000
43.004	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes.....	646.429
				67.507.491
<b>Section 12.2 — Solidarité</b>				
11.130	11.12	06.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	300
11.131	11.12	06.20	Indemnités pour services extraordinaires de la commission de médiation.....	675
12.000	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers .....	50
12.001	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers de la commission de médiation .....	675
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	100
12.121	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études dans le domaine de l'exclusion sociale.....	2.000

## 12.2 — Solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.300	12.30	06.20	Prévention, information et sensibilisation en matière de surendettement; indemnités; frais de publication; dépenses diverses .....	5.000
12.301	12.30	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.350	33.00	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.600
33.000	33.00	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000
33.001	33.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement .....	202.550
34.010	34.31	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
34.012	53.20	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
34.013	34.31	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
34.014	34.32	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
43.000	43.22	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.001	43.22	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.002	43.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement .....	220.523
43.020	43.52	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500.000
				9.912.873

## 12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration</b>				
11.000	11.00	06.36	Traitements des fonctionnaires .....	1.507.480
11.010	11.00	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.868.619
11.020	11.00	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	7.800
11.030	11.00	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	341.847
11.040	11.00	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	06.36	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	750
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers .....	6.750
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour .....	5.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	50.000
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau.....	28.500
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
12.081	12.11	06.36	Bâtiment OLAI: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
12.090	12.21	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	61.500
12.100	12.11	06.36	Foyers d'accueil: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	789.000
12.130	12.16	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif).....	150.000
12.140	12.16	06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	12.000
12.170	12.30	06.36	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur pour les secteurs immigration et réfugiés.....	200.000

## 12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.190	12.30	06.36	Conseil National pour étrangers: Organisation de conférences .....	15.000
12.193	12.30	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations .....	130.000
12.194	12.30	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif).....	176.000
12.300	12.30	06.36	Frais de formation .....	1.800
12.301	12.30	06.36	Mise en oeuvre de programmes nationaux dans le cadre des programmes communautaires concernant la lutte contre la discrimination. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.302	12.30	06.36	Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif).....	3.573.531
33.010	33.00	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des étrangers; subsides à des associations socio-culturelles favorisant l'intégration des étrangers; subsides pour des projets d'intégration d'envergure nationale.....	90.000
33.011	33.00	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées.....	45.000
33.012	33.00	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.700.000
33.013	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers.....	1.949.422
33.017	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre les discriminations ainsi que dans le cadre du Fonds social européen, du Fonds Européen pour réfugiés, du Fonds européen d'intégration, du Fonds Asile et Migrations et du Réseau européen des migrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	740.212
33.018	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations développant / réalisant des projets interculturels.....	87.000
33.019	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des associations, Institutions et établissements publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre du plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations. (Crédit non limitatif).....	82.000

## 12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.020	33.00	06.36	Participation de l'Etat à l'élaboration et à la réalisation de projets et d'activités d'intégration dans l'intérêt de ressortissants communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
34.010	34.31	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	1.000.000
43.000	43.22	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration des étrangers.....	300.000
				25.660.611
<b>Section 12.4 — Fonds national de solidarité</b>				
11.000	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics .....	3.136.501
11.010	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent.....	999.186
11.020	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	12.508
12.080	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments .....	114.892
12.100	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	864.531
12.110	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	115.000
12.250	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants ...	452.285
12.300	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.500
12.310	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.023.000
34.010	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.582.000

## 12.4 — Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
34.011	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	295.100
34.013	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	1.892.700
34.014	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.668.000
34.015	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.210.600
34.016	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.899.000
42.010	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.146.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.750	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants ...	34.138
				306.516.941
<b>Section 12.5 — Caisse nationale des prestations familiales</b>				
11.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics .....	5.529.680
11.010	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.170.807
11.020	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	10.000

## 12.5 — Caisse nationale des prestations familiales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.070	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques .....	816.080
12.080	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments .....	543.280
12.090	42.00	06.13	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	1.195.440
12.110	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif) .....	109.000
12.250	12.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants ...	1.312.415
12.310	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.397.000
41.010	41.40	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics .....	115.000
42.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	316.825.000
42.001	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.028.000
42.002	42.00	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.770.000
42.004	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.917.000
42.005	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.620.000
42.006	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.877.000
42.007	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.106.000
42.008	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.481.000

## 12.5 — Caisse nationale des prestations familiales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
42.009	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	217.303.000
42.011	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.759.000
				1.044.884.702
<b>Section 12.6 — Service d'action socio-familiale.- Personnes âgées</b>				
12.140	12.16	06.33	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors.....	25.000
12.301	12.30	06.33	Institut de Gérontologie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses .....	25.000
12.302	12.30	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.303	12.30	06.33	Lëtzebuerger Senioren-Academie:frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses .....	21.500
12.305	12.30	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses .....	12.000
33.001	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	264.000
33.010	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées .....	6.864.008
33.013	33.00	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.212.500
33.014	33.00	06.33	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées .....	16.200
33.015	31.00	06.33	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide .....	67.500
33.016	33.00	06.33	Participation de l'Etat à la mise en place d'un plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.500

## 12.6 — Serv. d'action socio-familiale.- Personnes âgées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.019	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
33.020	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
43.000	43.22	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior" .....	20.000
43.040	31.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées.....	314.150
				10.599.358
<b>Section 12.7 — Service national d'action sociale</b>				
11.000	11.00	06.20	Traitements des fonctionnaires .....	874.673
11.010	11.00	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	368.976
11.020	11.00	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	17.784
11.040	11.00	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	06.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour .....	2.000
12.040	12.12	06.20	Frais de bureau.....	786
12.050	12.12	06.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	350
12.110	12.30	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	100
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études .....	1.500
12.150	12.30	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500

## 12.7 — Service national d'action sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.170	12.30	06.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	1.000
12.310	12.30	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif).....	139.055
33.000	33.00	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.....	3.110.284
				4.519.271
<b>Section 12.8 — Grande Région</b>				
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	2.000
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau.....	1.000
12.080	12.11	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	58.667
12.120	12.30	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.320	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région .....	50.000
35.065	35.20	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170.533
				282.300
Total des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....				1.477.197.815

## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>13 — MINISTÈRE DES SPORTS</b>				
<b>Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales</b>				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires .....	167.914
11.020	11.10	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	4.691
11.130	11.12	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires .....	6.488
11.131	11.12	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	64.314
11.132	11.12	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000
11.133	11.12	Divers codes	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.000
11.134	11.12	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500
12.000	12.15	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers .....	2.867
12.001	12.15	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	748.113
12.002	12.15	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.300
12.003	12.15	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.700
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10.000
12.012	12.13	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	34.800
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	10.260
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau.....	26.100
12.050	12.12	08.30	Achat de biens et services postaux et de télécommunications .....	240

## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.100
12.090	12.21	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.100	12.11	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.992
12.120	12.30	08.30	Frais d'experts et d'études .....	28.750
12.160	12.30	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	187.481
12.191	12.30	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	2.200
12.200	12.30	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	207.606
12.300	12.30	08.30	Trophée national et autres distinctions .....	10.000
12.301	12.30	08.30	Campagnes de sensibilisation contre la toxicomanie.....	1.500
12.302	12.30	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses .....	34.000
12.304	12.30	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses...	5.000
12.310	12.30	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses .....	80.000
12.320	12.30	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers.....	5.000
12.330	12.30	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement.....	7.350
12.340	12.30	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses .....	10.000
12.360	12.30	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68.000
12.361	12.30	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses .....	80.000
12.363	12.30	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen - méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.000

## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
24.000	24.10	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.760
32.020	32.00	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
33.010	33.00	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées.....	630.000
33.011	33.00	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides.....	70.000
33.012	33.00	08.30	Contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen.....	85.000
33.013	33.00	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs des fédérations sportives agréées et du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois.....	1.280.870
33.014	33.00	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite.....	512.500
33.016	33.00	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport.....	150.000
33.017	35.00	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses.....	60.000
33.018	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.000
33.020	33.00	08.30	Contribution financière dans l'intérêt de la réalisation des programmes sportifs élaborés par les fédérations; aide à la section sportive de l'armée; participation financière au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour la préparation aux jeux olympiques.....	462.000
33.021	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	630.000
33.022	33.00	08.30	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat.....	1.389.400
33.023	33.00	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	151.150
33.024	33.00	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball.....	60.793
33.026	33.00	08.30	Contribution au traitement du secrétaire général du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois. (Crédit non limitatif).....	94.600

## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.027	33.00	08.30	Participation aux frais de stages des centres de formation fédéraux organisés au parc Hosingen.....	21.725
35.031	35.40	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	11.315
35.060	35.20	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.083
41.010	41.40	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics .....	100.000
41.011	31.22	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	52.358
41.050	41.12	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen.....	120.000
41.051	41.12	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports.....	82.000
41.052	41.12	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif).....	246.000
43.000	43.22	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140.000
43.020	43.52	08.30	Remboursement des frais de fonctionnement de la salle de gymnastique du complexe sportif du parc Hosingen au syndicat intercommunal SISPOLO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32.000
				9.060.920
<b>Section 13.1 — Institut national des sports</b>				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires.....	326.616
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	255.545
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	10.616
11.030	11.00	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	980.150
11.040	11.00	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.127

## 13.1 — Institut national des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.720
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers .....	100
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	120
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.320
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau.....	700
12.050	12.12	08.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	3.500
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	155.000
12.210	12.30	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	120.000
12.300	12.30	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses.....	28.000
				1.893.614
<b>Section 13.2 — Centre national sportif et culturel</b>				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires .....	388.936
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	71.957
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	64.046
11.040	11.00	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
41.010	41.40	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif).....	6.496.145
				7.021.284
<b>Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports</b>				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires .....	314.236
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	100

## 13.3 — Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	4.691
11.030	11.00	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	100
11.040	11.00	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	81.000
41.050	41.12	08.30	Dotations dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports .....	169.815
				570.042
			Total des dépenses du ministère des Sports .....	18.545.860

## 14.0 — Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>14 — MINISTÈRE DE LA SANTÉ</b>				
<b>Section 14.0 — Ministère de la santé</b>				
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	57.675
11.132	11.12	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités .....	3.125
12.000	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers .....	12.000
12.003	12.15	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif).....	440.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour .....	6.000
12.012	12.13	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	100.000
12.015	12.13	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800
12.020	12.14	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.500
12.040	12.12	05.00	Ministère de la santé: frais de bureau .....	11.000
12.042	12.12	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement.....	12.000
12.043	12.12	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement .....	9.000
12.044	12.12	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat .....	44.300
12.045	12.12	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	2.000
12.046	12.12	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais liés à l'obligation de mettre en oeuvre la collecte électronique continue des données pour l'EFSA conformément aux art. 23 et 33 du Règlement CE n° 178/2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000
12.050	12.12	05.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	200
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien .....	247.000

## 14.0 — Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.122	12.30	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95.000
12.123	12.30	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.125	12.30	05.00	Projets de construction et de modernisation du secteur conventionné: frais d'experts et d'études relatifs à la planification et au contrôle. (Crédit non limitatif).....	100
12.126	12.30	05.00	Frais d'études et d'évaluation de projets et de programmes d'action du secteur conventionné. (Crédit non limitatif).....	15.000
12.127	12.30	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie e-Santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.070.000
12.151	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses .....	17.000
12.153	12.30	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.190	12.30	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé.....	18.000
12.250	12.00	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.152.000
12.320	12.30	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses	22.500
12.342	12.30	05.00	Assurance responsabilité civile pour les médecins ou étudiants en médecine en voie de formation spécifique en médecine générale effectuant leur stage pratique au Luxembourg dans le cadre d'une pratique de médecine générale ou en milieu hospitalier .....	590
12.345	12.30	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.012	31.21	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.300
31.031	31.12	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs.	5.000
31.032	31.12	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS .....	35.000

## 14.0 — Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
31.050	31.32	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.200.000
31.052	31.32	04.50	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe dans une région non urbaine. (Crédit non limitatif).....	1.000
33.001	33.00	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge .....	566.000
33.002	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement du laboratoire de rétrovirologie auprès du CRP-Santé.....	394.293
33.003	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	90.000
33.004	33.00	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	65.000
33.005	33.00	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé .....	15.000
33.006	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue .....	5.000
33.008	41.40	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics .....	770.000
33.009	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du dos .....	140.000
33.011	33.00	05.00	Subsides à la société des sciences médicales .....	5.000
33.012	33.00	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques .....	23.500
33.013	33.00	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique .....	74.000
33.014	33.00	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique .....	7.378.430
33.015	33.00	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies .....	11.076.637
33.016	33.00	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé.....	45.000
33.017	33.00	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale .....	12.334.866

## 14.0 — Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.018	33.00	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge.....	20.000
33.019	33.00	05.10	Subsides dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la promotion de la santé.....	83.000
33.020	33.00	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médicosocial .....	30.000
33.021	33.00	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	4.950.742
33.022	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession.....	75.000
33.024	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
33.025	33.00	05.00	Projet-pilote "Douleurs chroniques": dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
34.011	34.32	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
34.012	34.32	05.10	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux et médico-techniques; dépenses diverses (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
34.060	34.40	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	1.500
34.061	34.40	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif).....	277.200
34.062	31.32	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif).....	950.000
34.063	34.41	05.20	Participation financière à la formation complémentaire en dermato-histologie d'un médecin-spécialiste en dermatologie ou en anatomie pathologique. (Crédit non limitatif).....	100
35.010	35.20	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	337.000

## 14.0 — Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	460.000
42.000	42.00	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41.000
42.003	31.00	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.788
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512	12.13	05.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	690
12.542	12.12	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaine Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement.....	550
				49.673.886
<b>Section 14.1 — Direction de la santé</b>				
11.000	11.00	05.00	Traitements des fonctionnaires.....	7.673.734
11.010	11.00	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	6.502.746
11.020	11.00	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	100
11.030	11.00	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	261.961
11.040	11.00	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	05.00	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.285
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	11.400
12.001	12.15	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers.....	77.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour.....	97.700
12.040	12.12	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses.....	9.500
12.042	12.12	05.10	Carnet de santé et de maternité: frais d'impression.....	10.000

## 14.1 — Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.101	12.11	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	217.000
12.102	12.11	05.00	Division de la Radioprotection: frais de location d'un local pour l'entreposage intérimaire de sources radioactives hors usage. (Crédit non limitatif).....	3.750
12.120	12.30	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés et des aliments nouveaux: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	10.000
12.122	12.30	05.00	Division de la Radioprotection: Mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg.....	20.000
12.125	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail.....	20.000
12.126	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique.....	102.000
12.128	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accord internationaux. (Crédit non limitatif).....	100
12.129	12.30	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque	50.000
12.132	12.16	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif).....	20.000
12.140	12.30	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de sensibilisation et d'information.....	450.000
12.142	12.16	05.00	Information et éducation des travailleurs dans les entreprises dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et prophylaxie des maladies professionnelles: dépenses diverses.....	16.000
12.143	12.16	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté.....	7.000
12.170	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif).....	40.000
12.250	12.00	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.....	193.618
12.251	12.00	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.....	49.500
12.252	12.00	05.20	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses.....	18.000

## 14.1 — Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.253	12.00	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses.....	24.000
12.254	12.00	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses.....	34.000
12.255	12.00	05.00	Services d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses.....	32.000
12.256	12.00	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	117.000
12.257	12.00	05.10	Service de la médecine de l'environnement: frais de fonctionnement.....	12.500
12.258	12.00	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses .....	115.000
12.259	12.00	05.10	Division de la médecine préventive et sociale (service de l'éducation pour la santé): frais de fonctionnement.....	8.000
12.260	12.00	05.10	Division de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de fonctionnement .....	22.600
12.261	12.00	05.10	Division de la médecine du travail: frais de fonctionnement.....	38.000
12.262	12.12	05.00	Service d'action socio-thérapeutique: frais de fonctionnement .....	5.100
12.263	12.00	05.10	Service de la Sécurité Alimentaire: frais de fonctionnement .....	53.000
12.264	12.00	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire .....	15.000
12.301	12.30	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	2.000
12.302	12.30	05.10	Division de la médecine scolaire: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350.000
12.303	12.30	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	171.000
12.304	12.30	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation. (Crédit non limitatif).....	3.700.000
12.305	12.30	05.00	Mise en route de la réforme de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.306	12.30	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000

## 14.1 — Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.307	12.30	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
12.308	12.30	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile .....	5.000
12.311	12.30	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
12.313	12.30	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	250
12.314	12.30	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	100
12.316	12.00	05.00	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique .....	45.000
12.318	12.30	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE" .....	50.000
12.319	12.30	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550.000
12.320	12.30	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
12.321	12.30	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.322	12.30	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.323	12.30	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise .....	15.000
12.324	12.30	13.90	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
12.340	12.30	05.00	Frais de maintenance d'un centre de pharmacovigilance .....	23.000

## 14.1 — Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.341	12.30	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments. (Crédit non limitatif).....	30.000
12.342	12.30	05.00	Frais de fonctionnement de l'Agence nationale du médicament humain et vétérinaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.750
31.050	31.32	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.500
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.804	12.30	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation.....	520
				24.087.914
<b>Section 14.2 — Laboratoire national de santé</b>				
11.000	11.00	05.20	Traitements des fonctionnaires.....	8.240.888
11.010	11.00	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	7.156.164
11.030	11.00	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	856.896
41.000	41.40	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	10.088.000
				26.341.948
<b>Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf</b>				
11.010	31.11	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	295.454
11.030	31.11	05.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	195.363
11.031	31.11	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal.....	491.100

## 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
31.020	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs .....	1.568.166
				2.550.083
			Total des dépenses du ministère de la Santé .....	102.653.831

## 15.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>15 — MINISTERE DU LOGEMENT</b>				
<b>Section 15.0 — Logement</b>				
11.010	11.00	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.047.960
11.020	11.00	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	6.610
11.060	11.00	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif) .....	614.025
11.130	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.250
12.000	12.15	07.10	Indemnités pour services de tiers .....	63.740
12.010	12.13	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.000
12.012	12.13	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	1.000
12.020	12.14	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.960
12.030	12.16	07.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	400
12.040	12.12	07.10	Frais de bureau.....	45.000
12.050	12.12	07.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	100.000
12.070	12.12	07.10	Location et entretien des équipements informatiques.....	20.900
12.080	12.11	07.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	159.700
12.090	12.21	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques.....	446.300
12.100	12.11	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.120	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	76.000
12.121	12.30	07.10	Frais de fonctionnement de l'Observatoire de l'habitat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	503.207

## 15.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.122	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études nécessaires à la transposition et la mise en place du Paquet Logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.000
12.140	12.16	07.10	Participation à des expositions; organisation de concours et de conférences; confection de plans et de maquettes; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses .....	167.000
12.190	12.30	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	400
12.300	12.30	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	5.350
31.000	31.11	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.200
31.030	31.12	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	237.140
32.001	32.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
32.010	32.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.00	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
33.001	33.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement .....	41.000
34.080	34.50	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.000.000
34.090	34.49	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.010	41.40	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000

## 15.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.011	41.40	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.000
43.000	43.22	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
43.001	43.22	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
43.002	43.22	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				43.191.842
Total des dépenses du ministère du Logement .....				43.191.842

## 16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>16 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>				
<b>Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.987
11.131	11.12	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services extraordinaires .....	614
12.000	12.15	06.40	Indemnités pour services de tiers .....	3.750
12.001	12.15	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services de tiers .....	900
12.010	12.13	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays .....	1.020
12.012	12.13	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	120.000
12.020	12.14	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.000
12.040	12.12	06.40	Office national de conciliation: frais de bureau.....	463
12.041	12.12	06.40	Frais de bureau.....	22.000
12.080	12.11	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien .....	21.225
12.120	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.121	12.30	06.40	Office national de conciliation: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports.....	160
12.122	12.30	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail et de l'Emploi. (Crédit non limitatif).....	150.000
12.140	12.16	06.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	80.000
12.141	12.16	06.40	Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail .....	50.000
12.150	12.30	06.34	Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés et de la commission mixte de reclassement .....	25.000
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000

## 16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.300	12.30	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.301	12.30	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail et de l'Emploi dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.302	12.30	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	440.000
32.011	31.00	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	200.000
32.012	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	120.000
32.013	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des travailleurs participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
33.000	33.00	06.43	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés ayant pour but une adaptation progressive au travail productif de personnes sans emploi.....	199.610
33.001	33.00	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE) et du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	380.000
33.002	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	135.000
33.013	33.00	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des travailleurs.....	340.000
33.014	33.00	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère.....	100.000

## 16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.016	33.00	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des travailleurs effectués par les secrétariats sociaux des organisations des travailleurs.....	300.000
33.190	12.30	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	500
34.090	34.40	06.40	Subsides aux apprentis et travailleurs méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage.....	5.000
35.030	35.40	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	100
41.001	33.00	04.50	Subsides à la Chambre des salariés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière .....	70.000
41.002	33.00	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
21.500	21.11	13.90	Intérêts et frais en relation avec la protection des salariés victimes de faillites d'entreprise .....	14.000
32.512	32.00	06.40	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation: délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité .....	243
33.502	33.00	13.90	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail .....	17.500
				3.563.372
<b>Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi</b>				
11.000	11.00	06.43	Traitements des fonctionnaires .....	11.707.709
11.010	11.00	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	5.476.823
11.020	11.00	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	3.127
11.030	11.00	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	440.944
11.040	11.00	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.400

## 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.130	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	9.836
12.000	12.15	06.43	Indemnités pour services de tiers .....	10.485
12.001	12.15	06.43	Frais des agents de gardiennage. (Crédit sans distinction d'exercice).....	209.691
12.010	12.13	06.43	Frais de route et de séjour .....	50.000
12.020	12.14	06.43	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	9.800
12.040	12.12	06.43	Frais de bureau.....	285.000
12.050	12.12	06.43	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
12.070	12.12	06.43	Location et entretien des équipements informatiques.....	18.507
12.080	12.11	06.43	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	188.650
12.090	12.21	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.736
12.100	12.11	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.666.501
12.125	12.30	06.43	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550.000
12.140	12.16	06.43	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	130.000
12.150	12.30	06.43	Prestations médicales et paramédicales liées au fonctionnement de la Commission mixte.....	1.000
12.160	12.30	06.43	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique .....	600
12.170	12.30	06.43	Acquisition et entretien de petit outillage, de logiciels et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	16.000
12.180	12.30	06.43	Acquisition et entretien de matériel didactique et psychotechnique .....	12.000
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	65.000
24.040	24.20	13.90	Location et entretien d'équipements informatiques à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.480

## 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.000	33.00	13.90	Cotisation et participation à des associations et institutions nationales .....	6.820
35.060	35.00	06.43	Participation au réseau de coopération technique des services publics de l'emploi.....	3.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.010
				21.707.219
<b>Section 16.2 — Inspection du travail et des mines</b>				
11.000	11.00	06.42	Traitements des fonctionnaires .....	7.371.948
11.010	11.00	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	724.524
11.020	11.00	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	14.000
11.030	11.00	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	265.246
11.040	11.00	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.000
12.010	12.13	06.42	Frais de route et de séjour .....	18.000
12.020	12.14	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	95.000
12.030	12.16	06.42	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	4.500
12.040	12.12	06.42	Frais de bureau.....	110.000
12.050	12.12	06.42	Achat de biens et de services auprès des fournisseurs postaux et téléphoniques	40.000
12.080	12.11	06.42	Bâtiments: exploitation et entretien .....	165.000
12.090	12.21	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	8.300
12.100	12.11	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000
12.120	12.30	06.42	Etudes et travaux d'analyses spéciales .....	3.000

## 16.2 — Inspection du travail et des mines

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.121	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	295.000
12.122	12.30	06.42	Etudes et travaux d'analyses concernant les mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers .....	18.000
12.123	12.30	13.90	Etudes et travaux d'analyses dans le cadre des contrôles des crèches, structures d'éducation et d'accueil des enfants en bas âge et des enfants scolarisés .....	90.000
12.125	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
12.131	12.16	06.42	Frais de publication Internet.....	1.000
12.132	12.16	06.42	Frais de publicité et de sensibilisation.....	22.000
12.170	12.30	06.42	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux et informatiques de faible valeur .....	20.000
12.190	12.30	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses.....	35.000
12.300	12.30	06.42	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses .....	190.000
34.110	31.00	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
35.030	35.00	06.42	Contributions à des organismes internationaux .....	1.500
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	06.42	Frais de route et de séjour .....	456
				9.677.574
			<b>Section 16.3 — Ecole supérieure du travail</b>	
11.130	11.12	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	45.200
12.000	12.15	04.50	Indemnités pour services de tiers .....	23.327
12.010	12.13	04.50	Frais de route et de séjour .....	9.585

## 16.3 — Ecole supérieure du travail

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.040	12.12	04.50	Frais de bureau.....	7.859
12.050	12.12	04.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	9.715
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien .....	5.600
12.140	12.16	04.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	3.700
12.170	12.30	04.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	100
12.190	12.30	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement .....	281.614
				386.700
<b>Section 16.4 — Fonds pour l'emploi</b>				
93.000	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	401.865.499
93.001	93.00	06.14	Dotations extraordinaires du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000.000
93.002	93.00	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	100
				526.865.599
<b>Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</b>				
12.040	12.12	06.34	Commissions des travailleurs handicapés: frais de documentation .....	1.800
12.170	12.30	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900
31.050	31.32	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.916.524

## 16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
31.051	31.32	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.659.885
32.020	31.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux travailleurs handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	798.709
33.001	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.546.596
34.090	34.30	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des travailleurs handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.000
				52.054.414
<b>Section 16.6 — Economie sociale et solidaire</b>				
12.250	12.30	11.10	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	268.000
33.002	33.00	11.10	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	351.000
35.030	35.40	11.10	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.210
41.010	41.40	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance". (Crédit sans distinction d'exercice).....	96.000
				745.210
Total des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....				615.000.088

## 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>17 ET 18 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE</b>				
<b>Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.913
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers .....	13.950
12.012	12.13	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	110.000
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	650
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.550
12.130	12.16	06.10	Frais de publication.....	100
12.140	12.16	06.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	9.400
12.250	12.00	06.10	Ministère: frais de documentation et frais divers de fonctionnement; Commission de surveillance et Conseil scientifique: frais de bureau, de documentation et frais d'envoi.....	4.500
33.010	33.00	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale .....	250
				167.313
<b>Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale</b>				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires .....	2.453.543
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.572.911
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	169.104
11.040	11.00	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement .....	750
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.600

## 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.125
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour .....	120
12.020	12.14	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.400
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau.....	56.500
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	11.000
12.070	12.12	06.10	Entretien du matériel informatique: participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	497.896
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	11.500
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	692.400
12.125	12.30	06.10	Frais d'experts en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	261.750
12.130	12.16	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000
12.190	12.30	06.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
12.300	33.00	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS).....	2.800
35.060	35.20	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	7.500
				5.835.099
<b>Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale</b>				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires .....	4.347.186
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	658.797
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	391

## 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers .....	446
12.001	12.15	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel.....	88.882
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour .....	622
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau.....	18.900
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	22.500
12.080	12.11	06.10	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier.....	372
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	295.160
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.700
12.160	12.30	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....	4.120
12.190	12.30	06.10	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical .....	5.800
12.250	12.00	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	146.680
				5.603.656
<b>Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale</b>				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.565.498
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	356.102
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	35.268
11.040	11.00	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement .....	122
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.700

## 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	46.000
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour .....	5.200
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau.....	15.500
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	79.500
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57.100
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.208
12.150	12.30	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225.000
12.160	12.30	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....	3.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.550	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	9.827
				2.482.225
<b>Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale</b>				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires .....	303.031
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	85.877
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	16.742
11.040	11.00	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement .....	65
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	41.569
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	8.200

## 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour .....	2.000
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau.....	3.600
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	15.443
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	600
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction ; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.200
				493.527
<b>Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé</b>				
34.010	42.00	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	366.500
42.003	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	925.237.000
42.004	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.043.333
42.005	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire. (Crédit non limitatif).....	20.000.000
42.007	42.00	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	233.487.000
42.008	42.00	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
				1.229.283.833
<b>Section 17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation</b>				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires .....	2.410.581

## 17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.664.426
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	5.747
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	750
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers .....	300
12.010	12.15	06.10	Frais de route et de séjour .....	16.200
12.020	12.15	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.029
12.040	12.15	06.10	Frais de bureau.....	18.630
12.050	12.15	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	21.000
12.080	12.15	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	100
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	251.166
12.120	12.15	06.10	Frais d'experts et d'études; indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	245.698
12.125	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
12.150	12.15	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360.000
12.160	12.15	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....	3.200
12.190	12.15	06.10	Frais d'inscription pour stages de formation et de spécialisation du personnel de la cellule d'évaluation et d'orientation.....	13.500
12.191	12.30	06.10	Frais d'organisation de la Journée Nationale de l'Assurance Dépendance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
12.250	12.15	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	117.000
12.300	12.30	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS).....	1.680
				5.207.107

## 17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité</b>				
11.130	31.11	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	503
12.000	31.11	06.10	Indemnités pour services de tiers .....	4.639
12.010	31.11	06.10	Frais de route et de séjour .....	200
12.040	31.11	06.10	Frais de bureau.....	260
33.010	31.00	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise .....	39.500
35.030	31.00	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif).....	6.325
				51.427
<b>Section 17.8 — Mutualité des employeurs</b>				
32.000	42.00	06.10	Versement à la Mutualité des employeurs d'une compensation forfaitaire exceptionnelle et transitoire au titre de l'augmentation de certaines charges salariales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000.000
42.000	42.00	06.10	Participation de l'Etat au titre des articles 56 du code de la sécurité sociale et 14 alinéa (2) de la loi du 13 mai 2008 introduisant un statut unique pour les salariés du secteur privé et modifiant le code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.000.000
				66.000.000
<b>Section 18.0 — Assurance pension contributive</b>				
42.000	42.00	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.403.500.000
42.001	34.30	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.685.000

## 18.0 — Assurance pension contributive

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
42.005	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50
				1.413.185.050
<b>Section 18.1 — Assurance accidents</b>				
42.001	42.00	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: Prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.826.000
				6.826.000
<b>Section 18.2 — Dommages de guerre corporels</b>				
11.010	11.00	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	64.791
11.130	11.12	06.35	Indemnités pour services extraordinaires.....	90
12.000	12.15	06.35	Indemnités pour services de tiers .....	135
12.010	12.13	06.35	Frais de route et de séjour .....	50
12.110	12.30	06.35	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.121	12.30	06.35	Frais d'expertises .....	1.300
34.000	34.20	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.562.537
				2.629.003
Total des dépenses du ministère de la Sécurité sociale .....				2.737.764.240

## 19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>19 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS</b>				
<b>Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</b>				
11.000	11.00	10.20	Traitements des fonctionnaires .....	170.438
11.100	11.40	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement.....	2.719
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.375
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers .....	1.700
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour .....	500
12.011	12.13	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour .....	8.700
12.012	12.13	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	188.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.000
12.021	12.14	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	23.500
12.030	12.16	10.10	Unité de contrôle: fourniture de vêtements de travail et de protection .....	1.800
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau.....	38.000
12.041	12.12	10.10	Unité de contrôle: frais de bureau .....	11.000
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	95.000
12.051	12.12	10.10	Unité de contrôle: achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	3.000
12.070	12.12	10.10	Unité de contrôle: location et entretien des équipements informatiques.....	4.370
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	7.000
12.081	12.11	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien .....	2.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147.000
12.121	12.30	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	7.700

## 19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.140	12.16	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles .....	65.000
12.146	12.16	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; participation à des foires et expositions à l'intérieur du pays et à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
12.147	12.16	10.10	Frais d'études et de promotion liées à l'introduction d'une chaîne alimentaire sans OGM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.190	12.30	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.500
12.191	12.30	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture. ....	3.800
12.192	12.30	07.20	Développement rural: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	10.000
12.301	12.30	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.340	31.11	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles .....	117.000
12.355	12.30	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
24.010	12.12	10.10	Location de logiciels informatiques dans le cadre du système du contrôle intégré - volet gestion animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.000
31.050	31.32	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide .....	45.000
31.053	31.32	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.660.000
31.055	31.32	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.056	31.32	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.360.000

## 19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
31.060	34.32	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	313.000
32.011	32.00	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.806.000
33.010	33.00	01.10 01.54	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture.....	353.000
33.012	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du service des aides sociales en agriculture, organisé par le LMR (association des services d'échange de machines et d'entraide). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.800
33.013	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des programmes de coordination, de vulgarisation et d'information en agriculture et viticulture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.064.150
33.016	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre des programmes de développement rural 2007-2013 et 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.000
33.018	33.00	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105.000
33.020	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800.000
33.023	33.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc. (Crédit sans distinction d'exercice).....	84.000
34.060	34.40	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck.....	72.000
34.103	34.50	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
34.104	34.50	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	390.000

## 19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
35.001	35.10	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	186.100
41.010	31.22	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	12.000
41.011	41.40	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	4.000.000
42.000	34.30	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.466.500
42.001	34.30	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.902.000
43.000	43.22	10.20	Travaux d'entretien et de réparation des chemins d'exploitation, voies d'eau et autres ouvrages d'art non privés, créés ou maintenus lors du remembrement ainsi que des éléments de verdure bordant les chemins à assurer par les communes, en exécution de l'article 43 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 25 octobre 1996 (participation de l'Etat). (Crédit non limitatif).....	1.000
43.001	43.22	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole.....	60.000
				22.801.952
<b>Section 19.1 — Viticulture</b>				
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.178.255
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	485.705
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	2.200
11.030	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	425.092
11.040	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	13.000
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement.....	3.410
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	200

## 19.1 — Viticulture

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers .....	3.470
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour .....	2.350
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.800
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau.....	15.500
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.000
12.060	12.12	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	3.000
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	126.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.000
12.160	12.30	10.10 10.11	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire .....	150.000
12.190	12.30	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	16.000
12.300	12.30	10.11	Exploitation de l'institut viti-vinicole .....	69.100
33.010	31.00	10.10	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants.....	2.000
33.011	31.00	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965).....	631.500
33.013	31.00	10.10	Subvention en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires .....	40.000
33.015	53.10	13.90	Améliorations viticoles: reconstitution des vignes, y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses; travaux de consolidation des coteaux en mouvement; sélection qualitative des cépages (participation de l'Etat au coût de travaux) .....	7.500
34.050	34.31	10.10	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger.....	3.000
34.100	34.50	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et l'assurance-gel. (Crédit non limitatif).....	530.000
34.101	34.50	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000

## 19.1 — Viticulture

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190.000
				3.925.082
<b>Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture</b>				
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires.....	7.412.071
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.229.480
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	7.152
11.030	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	596.610
11.040	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	183.565
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement.....	22.533
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.555
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers.....	14.198
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour.....	36.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	120.000
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	3.360
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau.....	58.000
12.041	12.12	10.10	Dépenses relatives à l'achat d'étiquettes et de plombs de contrôle dans le cadre de la certification officielle des semences et plants et du contrôle phytosanitaire. (Crédit non limitatif).....	13.500
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73.000
12.060	12.12	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	3.600
12.070	12.12	10.10	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	137.713
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	88.000

## 19.2 — Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.100	12.11	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	98.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	124.885
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	277.500
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de porc, des salaisons fumées, de la viande de veau, de la viande bovine et participation à des expositions et manifestations .....	5.500
12.141	12.16	10.10	Frais en relation avec le financement d'actions concrètes dans le cadre de la transposition du plan d'action national sur l'agriculture biologique.....	100.000
12.160	12.30	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire .....	253.000
12.170	12.30	10.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses en relation avec les champs d'essais et l'organisation de contrôles et d'essais.....	42.500
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel .....	17.000
12.315	12.30	10.10	Frais en relation avec le système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles.....	75.000
12.330	12.30	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	65.000
33.016	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
33.017	31.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
33.027	33.00	10.10	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la rationalisation d'exploitations agricoles; la réalisation d'infrastructures d'élevage pour animaux de basse cour par des associations privées et mesures en faveur de la conservation de races; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.000
34.100	34.50	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle, pour l'assurance multi-risques récoltes et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif).....	775.000

## 19.2 — Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	480.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.570	12.12	13.90	Location et entretien des équipements informatiques.....	24.402
				14.544.124
			<b>Section 19.3 — Service d'économie rurale</b>	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires.....	3.516.200
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	944.100
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	4.300
11.030	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	112.200
11.040	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement.....	885
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour.....	13.500
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	450
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau.....	24.850
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	500
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	27.900
12.090	12.21	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	379.620
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1.000
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; dépenses diverses.....	1.000
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel.....	3.000
12.300	12.30	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	70.000

## 19.3 — Service d'économie rurale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.301	12.30	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	1.750
12.310	12.30	10.10	Réunions périodiques et voyages et autres activités d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale, pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs et pour des actions visant à introduire des méthodes de production plus soucieuses de l'environnement: frais d'organisation; frais de documentation; frais d'entretien, de maintenance et d'expert en relation avec les différents programmes informatiques; dépenses diverses.....	3.000
24.010	12.12	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.550
				5.146.905
<b>Section 19.4 — Administration des services vétérinaires</b>				
11.000	11.00	10.00	Traitements des fonctionnaires.....	3.713.051
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	845.783
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	100
11.030	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	148.801
11.040	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	10.10 10.11	Indemnités d'habillement.....	650
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	20.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour.....	19.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	32.000
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	3.000
12.031	12.16	10.10	Vétérinaires officiels: fourniture de vêtements de travail et de protection.....	2.500
12.040	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: frais de bureau.....	24.900
12.041	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: frais de bureau.....	8.400
12.050	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	23.000

## 19.4 — Administration des services vétérinaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.051	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000
12.060	12.12	10.10	Inspecteurs des viandes: location et entretien des installations de télécommunications .....	250
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	36.000
12.100	12.11	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.900
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	405.000
12.122	12.30	05.20	Frais d'experts et d'études : frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	30.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
12.150	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	390.000
12.160	12.30	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	880.000
12.162	12.30	10.10	Vétérinaires officiels: acquisition et entretien de matériel vétérinaire .....	6.000
12.190	12.30	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	6.000
12.250	12.00	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture).....	7.000
12.300	12.30	10.10	Enlèvement de déchets toxiques de laboratoire .....	11.000
12.310	12.30	10.10	Frais d'enlèvement de cadavres ou de désinfection d'installations dans le cadre de la lutte contre les épizooties; prise en charge des frais en rapport avec l'élimination de matériel animalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000
				6.641.435
			Total des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs.....	53.059.498

## 20.0 — Transports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>20, 21 ET 22 — MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES</b>				
<b>Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	435
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	100
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.500
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	144.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	13.000
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau.....	14.500
12.060	12.12	12.00	Location et entretien des installations de télécommunications.....	500
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	9.000
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	771.000
12.140	12.16	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	90.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	41.000
33.010	33.00	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	123.000
41.000	31.22	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce .....	3.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.303

## 20.0 — Transports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.580	12.11	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien .....	50
				1.669.388
<b>Section 20.1 — Circulation et sécurité routières</b>				
11.130	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	20.950
12.000	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers .....	1.580
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	101.000
12.140	12.16	12.10	Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220.000
12.160	12.30	12.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....	125
12.310	12.30	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.750.000
12.320	12.30	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	84.000
33.000	32.00	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs .....	285.000
33.010	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières.....	74.600
33.011	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce .....	9.000
41.000	31.22	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce .....	106.000
41.001	12.30	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	1.732.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
33.500	33.00	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs .....	53.717
				9.437.972

## 20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 20.2 — Planification de la mobilité, transports publics et ferroviaires</b>				
11.000	11.00	12.20	Traitements des fonctionnaires .....	179.697
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques .....	8.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.121	12.30	13.90	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.141	12.16	12.10	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires .....	45.000
12.300	12.30	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	891.000
12.310	12.30	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95.000
31.020	31.22	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190.570.374
31.021	31.22	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.029.000
31.023	31.22	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.704.743
31.040	31.31	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	152.498.504
32.001	32.00	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	166.669.698
33.001	41.40	12.13	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	6.487.596
33.010	33.00	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics .....	3.000

## 20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.011	31.31	12.13	Subsides aux entreprises privées dans l'intérêt du service de transport en commun pendant la nuit.....	112.500
33.012	33.00	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE). (Crédit non limitatif).....	200.000
34.090	34.32	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif).....	4.955.000
34.091	34.32	04.50	Transports effectués pour le compte des élèves fréquentant les établissements de l'éducation différenciée et de l'intégration scolaire, des personnes fréquentant les centres pour handicapés physiques et polyhandicapés ainsi que des travailleurs handicapés et des jeunes en mal d'insertion professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.000.000
34.092	34.32	12.13	Transports sur commande dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite. (Crédit non limitatif).....	9.200.000
43.000	43.22	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000.000
43.001	43.22	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme .....	100.000
43.002	43.22	12.13	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus" .....	362.500
43.003	43.22	12.13	Participation aux frais d'études et d'information des communes et syndicats de communes dans le cadre de l'élaboration des plans de déplacement locaux. (Crédit non limitatif).....	100
43.020	31.00	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	26.585.000
93.000	93.00	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	121.948.473
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
33.512	33.00	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE) .....	275.172
				731.170.357

## 20.3 — Administration des enquêtes techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques</b>				
11.000	11.00	12.00	Traitements des fonctionnaires .....	379.569
11.010	11.00	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	55.372
11.020	11.00	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour .....	100
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	13.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	5.000
12.030	12.16	12.00	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	400
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau .....	1.000
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques .....	1.200
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien .....	7.500
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100
12.170	12.30	12.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	1.500
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	1.500
12.191	12.30	12.00	Cours de formation et de recyclage .....	6.000
35.060	35.00	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	1.300
				473.641
<b>Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux</b>				
11.000	11.00	12.34	Traitements des fonctionnaires .....	1.975.848
11.010	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	63.518
11.020	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100

## 20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.030	11.00	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	46.110
11.100	11.40	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.618
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.625
11.150	11.12	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires .....	4.500
12.010	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	8.000
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	13.200
12.030	12.16	12.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	3.600
12.040	12.12	12.34	Frais de bureau.....	11.600
12.050	12.12	12.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	19.100
12.060	12.12	12.34	Location et entretien des installations de télécommunications.....	4.400
12.070	12.12	12.34	Location et entretien des équipements informatiques.....	6.000
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien .....	45.600
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.000
12.140	12.16	12.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	2.000
12.170	12.30	12.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	5.000
12.190	12.30	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	3.000
12.200	12.30	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000
12.300	12.30	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	122.500
14.010	14.10	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: Entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	456.000
14.011	14.10	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	157.000

## 20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
31.030	31.12	12.34	Régime d'aide pour l'installation de transpondeurs AIS à bord des bateaux de marchandises et de passagers .....	10.000
35.010	35.20	12.34	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande. (Crédit non limitatif).....	100
35.030	35.40	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	165.200
				3.245.619
<b>Section 20.5 — Direction de l'aviation civile</b>				
11.000	11.00	12.40	Traitements des fonctionnaires .....	1.752.490
11.010	11.00	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	531.963
11.020	11.00	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
11.100	11.40	12.40	Indemnités d'habillement .....	1.880
11.130	11.12	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	7.819
11.150	11.12	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires .....	3.000
12.000	12.15	12.40	Indemnités pour services de tiers .....	2.925
12.010	12.13	12.40	Frais de route et de séjour .....	800
12.012	12.13	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	90.000
12.020	12.14	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	12.000
12.030	12.16	12.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	800
12.040	12.12	12.40	Frais de bureau.....	19.500
12.050	12.12	12.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunication .....	7.000
12.070	12.12	12.40	Location et entretien des équipements informatiques et électroniques.....	43.000
12.080	12.11	12.40	Bâtiments: exploitation et entretien .....	57.000
12.090	12.21	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques.....	485.000

## 20.5 — Direction de l'aviation civile

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.120	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.121	12.30	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
12.122	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.140	12.16	12.40	Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise.....	2.000
12.150	12.30	12.40	Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500
12.170	12.30	12.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	2.500
12.190	12.30	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	25.000
35.030	35.40	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	1.964.127
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	251.000
				5.315.504
<b>Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne</b>				
11.000	11.00	12.44	Traitements des fonctionnaires .....	4.308.707
11.001	41.12	12.44	Traitements des fonctionnaires Air Navigation Service Provider.....	10.836.697
11.011	41.12	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider.....	903.125
11.020	11.00	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	1.000
11.021	41.12	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider.....	7.000
11.030	11.00	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	496.596
11.031	41.12	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider .	323.082

## 20.6 — Administration de la navigation aérienne

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.050	41.12	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	8.700.000
				25.576.207
<b>Section 20.7 — Garage du Gouvernement</b>				
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.742
11.101	11.40	01.34	Masse d'habillement .....	11.780
11.150	11.40	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	245.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	249.000
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau.....	900
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications.....	100
12.300	12.30	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	100
12.301	12.30	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.000	12.00	12.10	Cours de formation continue pour les chauffeurs du Garage du Gouvernement ...	1.500
				521.222
<b>Section 20.8 — Aéroports et transports aériens</b>				
32.000	32.00	13.90	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	612.000
32.001	12.00	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.000.000
33.001	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de la Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à.r.l.....	100.000

## 20.8 — Aéroports et transports aériens

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
35.060	35.40	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	901.000
				20.613.000
<b>Section 20.9 — Administration des chemins de fer</b>				
11.000	11.10	12.20	Traitements des fonctionnaires .....	382.811
11.010	11.10	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	100
11.020	11.10	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	100
12.010	12.13	12.20	Frais de route et de séjour .....	1.000
12.012	12.13	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	55.000
12.020	12.14	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.500
12.030	12.16	12.20	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	750
12.040	12.12	12.20	Frais de bureau.....	18.000
12.050	12.12	12.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	7.000
12.060	12.12	12.20	Location et entretien des installations de télécommunications.....	500
12.070	12.12	12.20	Location et entretien des équipements informatiques.....	142.000
12.080	12.11	12.20	Bâtiments: exploitation et entretien .....	16.000
12.100	12.11	12.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000
12.120	12.30	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	295.000
12.130	12.16	12.20	Frais de publication Internet.....	100
12.140	12.16	12.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	3.000
12.170	12.30	12.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	2.000
12.190	12.30	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	7.500

## 20.9 — Administration des chemins de fer

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
32.000	32.00	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.377.099
35.060	35.00	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	41.000
				3.357.460
<b>Section 21.0 — Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.000
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers .....	11.500
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.000
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau.....	2.000
12.050	12.12	12.00	Achat de biens et services postaux et de télécommunications .....	10.500
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	11.000
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	228.000
12.110	12.30	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	307.000
12.125	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.000
12.130	12.16	12.00	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	38.000
12.140	12.16	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation, d'information et de participation à des foires et expositions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.500
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000

## 21.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.300	12.30	12.14	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.001	43.22	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				1.115.700
<b>Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.500
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers .....	500
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	63.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.000
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau.....	7.500
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	48.000
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien .....	10.000
12.110	12.30	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	122.400
12.140	12.16	12.00	Campagnes de sensibilisation et d'information; participation à des foires et à des expositions .....	27.000
12.190	12.30	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.500
12.250	12.11	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.677.000
33.000	33.00	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

## 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
34.040	34.40	12.10	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
35.060	35.00	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69.000
41.000	31.22	01.34	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics .....	47.500
41.010	41.40	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.234.330
93.000	41.40	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.540	12.12	13.90	Frais de bureau.....	300
35.560	35.00	13.90	Cotisations à des organismes internationaux.....	5.000
				21.226.630
<b>Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales</b>				
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires .....	36.473.205
11.010	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.829.484
11.020	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	21.000
11.030	11.00	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	39.396.436
11.040	11.00	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500
11.100	11.40	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	65.300

## 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.150	11.12	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d' hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	120.000
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.400.000
12.030	12.16	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145.000
12.040	12.12	Divers codes	Frais de bureau.....	270.000
12.050	12.12	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	340.000
12.060	12.12	Divers codes	Entretien des installations de télécommunications.....	7.500
12.070	12.12	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques.....	63.000
12.080	12.11	Divers codes	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.485.000
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.000
12.121	12.30	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire .....	29.000
12.125	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	195.000
12.170	12.30	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	540.000
12.190	12.30	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées .....	50.000
12.250	12.00	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
12.300	12.30	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.000
12.301	12.30	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185.000
12.303	12.30	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	750

## 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
24.010	12.12	12.10	Location de logiciels informatiques .....	260.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.580	12.11	13.90	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien .....	2.931
12.690	12.30	13.90	Formation du personnel des Ponts et Chaussées .....	58.144
				85.941.350
			<b>Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres</b>	
12.300	12.30	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.130.000
14.000	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.125.000
14.001	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500.000
14.002	14.10	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.650.000
14.003	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300.000
14.004	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.250.000
14.005	14.10	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
14.006	14.10	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
14.007	12.30	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	685.000
14.008	14.10	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.575.000
14.012	14.10	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140.000

## 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
14.013	14.10	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195.000
14.014	14.10	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270.000
14.015	14.10	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000
14.030	14.10	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	640.000
43.000	43.22	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190.000
43.001	43.22	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.250.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
14.502	14.10	13.90	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie .....	13.200
				24.218.200
<b>Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales</b>				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires .....	10.888.177
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	3.118.149
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	9.400
11.030	11.00	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.378.623
11.040	11.00	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.070	11.00	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	13.700
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.000

## 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.225
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers .....	450
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour .....	50.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	95.000
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	2.500
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau.....	63.800
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	63.000
12.070	12.12	01.34	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.500
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	134.000
12.170	12.30	01.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	85.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	01.34	Frais de route et de séjour .....	2.211
				15.977.835
			<b>Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres</b>	
12.082	12.11	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.368.000
12.083	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.785.000
12.084	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.900.000
12.089	12.11	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.090	12.21	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

## 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.091	12.21	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.850.000
12.300	12.30	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.301	12.30	01.34	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations, installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000
				15.028.100
<b>Section 21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)</b>				
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.410
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers .....	14.850
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour .....	3.600
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	36.000
12.020	12.14	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.150
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau.....	23.100
12.070	12.12	07.20	Location et entretien des équipements informatiques.....	36.000
12.080	12.11	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien .....	2.250
12.120	12.30	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800.000
12.121	12.30	13.90	Plans d'occupation du sol. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
12.122	12.30	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	95.000
12.125	12.30	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.000
12.130	12.16	07.20	Frais de publication d'études, d'études d'impact et de rapports; frais de confection et de publication de plans et de cartes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000

## 21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.140	12.16	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39.000
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	10.000
12.250	12.00	07.20	Frais de fonctionnement de l'unité de coordination ESPON .....	536.800
12.251	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	202.000
35.010	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	168.060
35.020	35.30	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
35.060	35.00	07.20	Contributions à des organismes internationaux .....	31.000
41.010	41.12	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
43.000	33.00	07.20	Participation à l'assistance technique nécessaire au développement régional .....	30.000
43.001	12.30	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées de planification conjointe réalisées avec le secteur communal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	403.700
43.030	43.51	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels .....	1.183.390
43.031	63.21	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.000
43.300	43.52	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement ou à assurer la mise en oeuvre des plans régionaux .....	25.000
				3.980.310
<b>Section 22.0 — Environnement: Dépenses générales</b>				
11.130	11.12	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.750
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers .....	150

## 22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	110.000
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.000
12.040	12.12	07.30	Frais de bureau.....	11.000
12.070	12.12	07.30	Entretien du matériel informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	86.000
12.082	12.11	07.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000
12.090	12.21	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.100	12.11	07.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	720.000
12.120	12.30	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	319.000
12.121	12.30	07.30	Etablissement d'un cadastre de la biodiversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.122	12.30	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	216.000
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1.500
12.130	12.16	07.30	Frais de publication.....	30.000
12.140	12.16	07.30	Acquisition et publication de matériel d'information, de matériel didactique et audiovisuel; organisation de colloques et de conférences sur des problèmes de l'environnement; participation à des foires; dépenses diverses .....	270.000
12.190	12.30	07.30	Frais de formation du personnel .....	6.000
12.301	12.30	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.304	12.30	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000

## 22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.305	12.30	07.30	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.000
12.306	12.30	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.000
12.310	12.30	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	100
12.311	12.30	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000
12.314	12.30	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement.....	23.000
12.315	12.30	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	133.000
12.316	33.00	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	135.000
33.001	33.00	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	108.000
33.002	41.40	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000
33.004	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	59.000
33.005	33.00	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.000
33.006	33.00	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.500

## 22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.007	33.00	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur & ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.000
33.012	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	866.000
33.014	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.800
35.021	35.30	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
35.060	35.00	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	295.000
41.010	41.40	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRP HT-Centre de Recherche Public Henri Tudor). (Crédit sans distinction d'exercice).....	607.664
43.040	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	770.000
43.300	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
43.301	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables au niveau local et régional réalisé par les communes et les syndicats de communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45.000
				6.648.664
<b>Section 22.1 — Administration de l'environnement</b>				
11.000	11.00	07.30	Traitements des fonctionnaires.....	7.163.130
11.010	11.00	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	941.759
11.020	11.00	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	5.000
11.030	11.00	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	125.043

## 22.1 — Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.040	11.00	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.080	11.31	07.30	Frais médicaux.....	250
11.100	11.40	07.30	Indemnités d'habillement .....	1.100
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour .....	250
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	22.000
12.030	12.16	07.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	1.500
12.040	12.12	07.30	Frais de bureau.....	42.000
12.050	12.12	07.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	100.000
12.060	12.12	07.30	Location et entretien des installations de télécommunications.....	1.000
12.070	12.12	07.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	64.100
12.080	12.11	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.120	12.30	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	258.000
12.122	12.30	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.600
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	30.000
12.130	12.16	07.30	Frais de publication.....	10.000
12.140	12.16	07.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers en relation avec l'organisation des réunions de travail .....	6.000
12.141	12.16	07.34	Actions pédagogiques et formation dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	10.000
12.160	12.30	07.30	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire et d'analyses.....	18.000
12.190	12.30	07.30	Cours de formation du personnel.....	6.000

## 22.1 — Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.300	12.30	Divers codes	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	403.983
12.302	12.30	07.35	Frais d'études, d'experts et de consultances dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215.000
12.303	12.30	07.30	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses.....	70.000
12.305	12.30	07.35	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2003/87/CE): frais d'établissement et de maintien d'un registre en vue de la comptabilité et de la gestion des quotas d'émission, frais de surveillance des déclarations des exploitants et de contrôle des établissements visés, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	55.000
12.306	12.30	07.30	Réglementations relatives aux installations techniques et visant la protection de l'atmosphère: frais de formation, de gestion et de contrôle, frais d'établissement et de gestion d'un registre relatif aux biocarburants; dépenses diverses .....	90.986
12.309	12.30	07.30	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (REACH) ..	60.000
12.310	12.16	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	100
12.314	12.16	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.000
12.316	12.16	07.34	Frais de gestion des sites contaminés et du cadastre des sites potentiellement pollués. (Crédit sans distinction d'exercice).....	86.000
12.317	12.30	13.90	Etudes, consultation et analyses dans le domaine de l'assurance et du contrôle de la qualité dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000
34.095	34.49	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.500.000
				22.590.001
<b>Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts</b>				
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires .....	10.811.907

## 22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.010	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	932.170
11.020	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	158.400
11.030	11.00	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	16.408.651
11.040	11.00	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	700
11.080	11.00	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	250
11.100	11.40	Divers codes	Indemnités d'habillement .....	72.500
11.120	11.12	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	3.200
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	578.000
12.000	12.15	Divers codes	Indemnités pour services de tiers .....	35.100
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	28.800
12.020	12.14	Divers codes	Administration générale: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	184.655
12.021	12.14	Divers codes	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	202.655
12.030	12.16	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection .....	209.700
12.040	12.12	Divers codes	Frais de bureau.....	72.000
12.050	12.12	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	171.000
12.060	12.12	Divers codes	Location et entretien des installations de télécommunications.....	500
12.070	12.12	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques.....	44.100
12.080	12.11	Divers codes	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	152.000
12.090	12.21	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	208.900
12.100	12.11	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.000

## 22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.120	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement..	202.500
12.121	12.30	10.30 10.40	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier .....	135.000
12.122	12.30	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.080.000
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	202.100
12.130	12.16	Divers codes	Frais de publication .....	52.300
12.140	12.16	Divers codes	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	77.300
12.190	12.30	Divers codes	Formation initiale et continue:organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses .....	63.000
12.300	12.30	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux .....	10.000
12.301	12.30	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel .....	125.000
12.302	12.30	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.215.000
12.303	12.30	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement .....	10.800
12.304	12.30	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction .....	18.000
12.306	12.30	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.435.000
12.307	12.30	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000

## 22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.308	12.30	10.30 07.50	Participation de l'Etat au projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
12.310	12.30	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.000
12.330	12.30	13.90	Achat de croix de service .....	750
12.340	12.30	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.500
12.380	12.30	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.800
24.001	24.10	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers..	2.600
31.050	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
31.051	31.32	13.90	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.052	31.32	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts .....	47.600
33.010	31.00	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	219.400
34.050	34.31	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services .....	180.000
43.041	43.52	07.50	Participations de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
43.042	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.000

## 22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
93.004	93.00	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	403.715
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	151.340
12.802	12.30	13.90	Protection et aménagement de l'environnement naturel.....	5.562
34.550	34.30	13.90	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services.....	15.976
				37.521.531
			<b>Section 22.3 — Gestion de l'eau</b>	
11.000	11.10	07.33 07.40	Traitements des fonctionnaires.....	6.353.853
11.010	11.10	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	665.068
11.020	11.10	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	125.136
11.030	11.10	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.709.509
11.040	11.10	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.510
11.130	11.12	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.406
12.000	12.13	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour.....	27.000
12.012	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger.....	36.000
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140.000
12.030	12.16	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	8.000
12.040	12.12	Divers codes	Frais de bureau.....	40.000

## 22.3 — Gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.050	12.12	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	34.830
12.060	12.12	Divers codes	Location et entretien des installations de télécommunications.....	5.000
12.070	12.12	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques.....	184.000
12.080	12.11	Divers codes	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290.000
12.100	12.11	07.33 07.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195
12.110	12.30	07.33 07.40	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.120	12.30	07.33 07.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
12.121	12.30	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.000
12.122	12.30	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire .....	25.000
12.125	12.30	Divers codes	Frais d'experts et d'études informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
12.140	12.16	10.40	Frais de sensibilisation et d'information; acquisition de matériel didactique et audiovisuel; participation à des foires .....	63.000
12.160	12.30	07.33 07.40	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	348.300
12.170	12.30	07.33 07.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	18.000
12.171	12.30	07.33 07.40	Frais d'exploitation et d'entretien des stations de mesure du réseau hydrologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.400
12.190	12.30	Divers codes	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	30.000
12.302	12.30	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000

## 22.3 — Gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.303	12.30	07.33 07.40	Projets européens de l'AGE cofinancé par les Programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.304	12.30	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.311	12.16	07.33	Assistances au fonctionnement, à l'entretien et au contrôle de stations d'épuration et à la gestion de l'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
12.312	12.16	07.33	Conventions Rombach-Martelage et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	531.360
12.321	12.30	07.33 07.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes.....	4.000
14.010	14.10	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif).....	100
14.014	14.10	07.33 07.40	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
14.016	14.10	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
33.000	33.00	Divers codes	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau .....	9.000
35.020	35.30	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par les fonds structurels européens. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
35.060	35.00	07.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	75.000
41.010	33.00	07.33 07.40	Contributions financières à la réalisation de travaux de recherche en matière de gestion des eaux par des Centres de Recherche publics et de l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	485.000
43.001	43.22	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
43.020	35.30	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000

## 22.3 — Gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
93.000	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.012
93.001	93.00	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.271
93.002	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat .....	72.950
				13.813.400
			Total des dépenses du ministère du Développement durable et des Infrastructures .....	1.049.442.091

## 23.0 — Egalité des chances

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>23 — MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES</b>				
<b>Section 23.0 — Egalité des chances</b>				
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.000
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers .....	1.500
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.000
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	12.123
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses .....	10.650
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	640.000
12.130	12.16	06.36	Frais de publication .....	26.800
12.190	12.30	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	40.000
12.302	12.30	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	232.500
12.305	12.30	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.769.533
33.002	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg .....	252.571
33.003	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.004	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes .....	54.000
33.010	33.00	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2009-2014" .....	65.000

## 23.0 — Egalité des chances

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.011	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000
				13.198.877
			Total des dépenses du ministère de l'Egalité des chances.....	13.198.877
			Total des dépenses du chapitre III.....	11.259.354.020

## 30.4 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>CHAPITRE IV — DEPENSES EN CAPITAL</b>				
<b>30 — MINISTERE D'ETAT</b>				
<b>Section 30.4 — Gouvernement</b>				
74.000	74.10	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	30.000
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau .....	5.000
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.270.000
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	3.000
74.050	74.22	01.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	30.000
74.060	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	25.000
74.301	74.22	02.00	Haut-Commissariat à la Protection nationale: frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
74.305	74.22	02.00	Haut-Commissariat à la Protection Nationale: frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication .....	12.000
74.310	74.22	13.90	Computer Emergency Response Team: acquisition et installation d'équipements spéciaux; frais accessoires .....	75.000
				14.451.000
<b>Section 30.5 — Conseil économique et social</b>				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau .....	1.000
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2.000
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	3.000
				6.000

## 30.6 — Centre de communications du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 30.6 — Centre de communications du Gouvernement</b>				
74.000	74.10	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25.000
74.010	74.22	02.00	Acquisition de machines de bureau .....	7.500
74.020	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications.....	9.000
74.021	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000
74.040	74.22	02.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
74.050	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	60.000
74.051	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
74.060	74.40	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	80.000
74.061	74.40	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
				2.181.500
<b>Section 30.7 — Cultes</b>				
52.004	52.10	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				100
<b>Section 30.8 — Médias et Communications</b>				
51.050	51.20	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
61.011	41.40	08.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissement de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

## 30.8 — Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.010	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau .....	2.500
74.011	74.22	08.40	Conseil National des Programmes: acquisition de machines de bureau .....	100
74.040	74.22	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux .....	15.000
74.041	74.22	08.40	Conseil national des programmes: acquisition d'équipements spéciaux.....	100
				17.900
			<b>Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</b>	
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau .....	1.500
				1.500
			Total des dépenses du ministère d'Etat .....	16.658.000

## 31.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>31 — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES</b>				
<b>Section 31.0 — Dépenses générales</b>				
74.000	74.10	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs .....	30.000
74.040	74.22	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux .....	12.522
74.050	74.22	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
74.060	74.40	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	12.100
74.311	74.22	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				84.722
<b>Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger</b>				
72.010	72.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	337.000
74.070	74.22	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art .....	30.000
74.250	74.00	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	575.000
74.251	74.22	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.312	74.22	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				942.200

## 31.4 — Immigration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 31.4 — Immigration</b>				
74.250	74.22	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif).....	23.000
				23.000
<b>Section 31.5 — Direction de la défense</b>				
54.060	54.41	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000
54.061	54.41	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
54.062	54.41	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.490.480
93.000	93.00	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000
				17.797.480
<b>Section 31.6 — Défense nationale</b>				
74.000	74.10	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120.000
74.010	74.22	02.10	Acquisition de machines de bureau .....	8.000
74.020	74.22	02.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000
74.030	74.22	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57.000
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	191.700
74.050	74.22	02.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	129.630
74.060	74.40	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310.660

## 31.6 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.080	74.22	02.10	Acquisition de mobilier de bureau .....	5.000
74.250	74.22	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée .....	5.000
74.300	74.22	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129.390
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.500
74.320	13.00	02.10	Equipelement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170.000
74.330	13.00	02.10	Matériel de protection c.b.r.n.....	2.000
74.340	74.22	02.10	Acquisition d'instruments de musique .....	24.650
74.390	74.22	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000
74.391	74.22	02.10	Acquisition de matériel de sport .....	6.800
74.392	74.22	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif).....	19.500
				1.219.830
			<b>Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire</b>	
74.250	74.22	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.650
				64.650
			<b>Section 31.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne</b>	
74.300	74.22	01.43	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
				100.000
			Total des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes.....	20.231.882

## 32.0 — Culture: dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>32 — MINISTERE DE LA CULTURE</b>				
<b>Section 32.0 — Culture: dépenses générales</b>				
52.010	52.20	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
61.010	41.40	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées.....	300.000
61.012	41.40	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster" .....	175.000
63.000	63.21	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
63.040	63.51	08.10	Musées régionaux: subsides.....	28.000
72.000	72.30	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.050	74.22	08.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	1.500
74.060	74.40	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	3.000
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	100
74.071	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art .....	75.000
74.072	74.22	08.10	25ème anniversaire du traité de Schengen: acquisition de la "Colonne des nations" .....	55.000
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	10.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
63.540	63.51	08.10	Musées régionaux: subsides.....	1.265
				11.139.065

## 32.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux</b>				
74.060	74.40	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels .....	6.000
74.300	74.22	08.10	Acquisition de documents historiques.....	8.000
				14.000
<b>Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art</b>				
61.010	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement de l'aile Wiltheim du Musée national d'histoire et d'art.....	530.000
				530.000
<b>Section 32.6 — Musée national d'histoire naturelle</b>				
61.010	41.12	08.10	Dotation dans l'intérêt de la rénovation du Musée national d'histoire naturelle .....	540.430
				540.430
<b>Section 32.7 — Centre national de littérature</b>				
74.250	74.00	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements.....	90.000
				90.000
Total des dépenses du ministère de la Culture .....				12.313.495

## 33.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>33 — MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</b>				
<b>Section 33.0 — Enseignement supérieur.- Dépenses générales</b>				
41.050	41.12	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux .....	135.590
52.010	52.20	04.43	Participation de l'Etat au capital de la fondation "Max Planck Institute Foundation Luxembourg" .....	250.000
53.010	53.20	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
54.011	54.21	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.040	74.22	04.40	Acquisition d'équipements spéciaux .....	5.000
				390.790
<b>Section 33.2 — Recherche et innovation</b>				
74.010	74.22	04.60	Acquisition de machines de bureau .....	3.000
74.050	74.22	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques .....	4.000
74.250	74.00	04.60	Acquisition du 1er équipement dans l'intérêt de l'installation du CEPS et du CRP-Henri Tudor à la Cité des Sciences. (Crédit non limitatif).....	100
				7.100
Total des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.....				397.890

## 34.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>34 — MINISTÈRE DES FINANCES</b>				
<b>Section 34.0 — Dépenses générales</b>				
53.010	53.20	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
54.030	54.41	01.53	Participation aux reconstitutions des ressources et aux programmes des institutions de Bretton-Woods et autres interventions en faveur des pays en voie de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500.000
54.031	54.41	01.52 01.53	Participation aux programmes de la BERD, de la BEI et d'autres institutions européennes; autres interventions en faveur des pays de la Méditerranée et des pays en transition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
54.032	54.41	01.52 01.53	Agence de transfert de technologie financière - ATTF: actions de formation bancaire en faveur des pays en transition et en développement .....	950.000
54.034	54.41	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds Asiatiques de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
54.036	54.41	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds africains de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
71.040	71.31	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
71.050	71.32	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000.000
73.060	73.43	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
81.030	81.50	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	100
81.031	81.40	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
81.035	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.200.000

## 34.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
81.040	81.50	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	100
81.050	51.20	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif).....	100
84.036	84.14	13.90	Groupe de la Banque africaine de développement : souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
84.070	84.21	01.43	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions financières avec des pays non communautaires. (Crédit non limitatif).....	100
84.091	84.23	01.53	Groupe de la Banque Mondiale: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
84.098	84.23	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
84.105	84.24	01.53	Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	640.700
84.123	84.23	01.53	Banque de développement du Conseil de l'Europe: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif).....	100
				107.881.800
<b>Section 34.1 — Inspection générale des finances</b>				
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau .....	6.000
74.050	74.22	01.23	Acquisition d'équipements informatiques .....	5.000
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels informatiques .....	4.000
				15.000

## 34.2 — Trésorerie de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat</b>				
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau .....	100
				100
<b>Section 34.3 — Direction du contrôle financier</b>				
74.010	74.22	01.30	Acquisition de machines de bureau .....	1.000
74.040	74.22	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	1.000
				2.000
<b>Section 34.4 — Contributions directes</b>				
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs .....	18.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau .....	18.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications .....	14.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux .....	5.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	89.200
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	49.900
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau .....	12.400
				206.500
<b>Section 34.5 — Enregistrement et domaines</b>				
74.000	74.10	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs .....	1.000
74.010	74.22	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau .....	15.000
74.020	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications .....	1.000

## 34.5 — Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.040	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux .....	1.000
74.050	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	40.000
74.060	74.22	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
74.080	74.22	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau .....	15.000
				93.000
<b>Section 34.6 — Douanes et accises</b>				
72.010	72.10	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs .....	190.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau .....	10.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	33.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500.000
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau .....	45.000
74.300	74.22	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues .....	45.000
				4.009.000
<b>Section 34.7 — Cadastre et topographie</b>				
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs .....	27.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau .....	28.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	3.000

## 34.7 — Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	83.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	89.000
				280.000
<b>Section 34.8 — Dette publique</b>				
84.037	93.00	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.100.000
91.005	93.00	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif).....	100
91.006	51.32	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.000	41.40	13.90	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.610.000
				33.710.200
Total des dépenses du ministère des Finances .....				146.197.600

## 35.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE</b>				
<b>Section 35.0 — Economie</b>				
31.050	31.32	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	595.000
51.040	51.10	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.050.000
51.041	51.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
51.045	51.10	11.30	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.052	51.20	11.30	Application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital à la création et au démarrage de petites entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.053	51.20	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.054	51.20	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
63.000	63.21	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
63.001	63.21	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000

## 35.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
71.000	71.11	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175.000
71.010	71.12	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
72.010	72.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.600.000
73.071	73.41	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000.000
74.000	74.10	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	42.000
74.040	74.22	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux.....	30.000
74.050	74.22	09.20	Acquisition d'équipements informatiques.....	115.000
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels.....	44.000
74.061	74.43	11.10	Redevance à verser à l'a.s.b.l. Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation.....	281.981
81.030	51.12	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000
93.000	93.00	11.30	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.100.000
93.001	93.00	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	100
				67.508.481
<b>Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques</b>				
74.010	74.22	01.32	Acquisition de machines de bureau.....	10.000

## 35.1 — INSEE

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.050	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques .....	80.000
74.051	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des Bilans .....	9.000
74.060	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	55.000
74.061	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans.....	15.000
				169.000
<b>Section 35.2 — Conseil de la concurrence</b>				
74.050	74.22	11.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	4.800
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels .....	3.200
				8.000
<b>Section 35.3 — Promotion du commerce extérieur. Commission et Office des Licences</b>				
74.250	74.00	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000
				90.000
<b>Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</b>				
74.030	74.22	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire.....	81.300
74.042	74.22	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	4.010
				85.310
<b>Section 35.6 — Classes moyennes</b>				
52.000	52.10	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000

## 35.6 — Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
53.040	53.10	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500.000
53.042	31.12	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.050	74.22	11.40	Acquisition d'équipements informatiques .....	4.000
74.060	74.40	11.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	2.000
				9.006.100
<b>Section 35.7 — Tourisme</b>				
52.040	63.51	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres .....	30.000
63.002	43.22	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables .....	54.000
74.000	74.10	11.60	Acquisition de véhicules automoteurs .....	100
74.040	74.22	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques .....	46.000
74.050	74.22	11.60	Acquisition d'équipements informatiques .....	8.130
74.080	74.22	11.60	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureaux pour les agences à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000
93.000	93.00	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	6.000.000
				6.143.230
Total des dépenses du ministère de l'Economie .....				83.010.121

## 36.1 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>36 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE</b>				
<b>Section 36.1 — Police grand-ducale</b>				
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.700.000
74.001	74.10	03.20	Acquisitions de mise en conformité de l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau .....	82.000
74.040	74.22	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	420.000
74.041	74.22	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
74.050	74.22	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.709.831
74.080	74.22	03.20	Acquisition de mobilier de bureau .....	5.000
74.251	74.22	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition .....	10.000
74.252	74.00	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350.000
74.300	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.050.210
74.301	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; aménagement dans le cadre de la modernisation du bâtiment rue Curie .....	1.300.000
74.305	74.22	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	530.000
74.310	74.22	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	560.000
				7.722.141

## 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			<b>Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale</b>	
74.250	74.22	13.90	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions.....	8.500
				8.500
			Total des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure.....	7.730.641

## 37.0 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>37 — MINISTERE DE LA JUSTICE</b>				
<b>Section 37.0 — Justice</b>				
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	1.000
				1.000
<b>Section 37.1 — Services judiciaires</b>				
74.000	74.10	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	39.000
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau .....	15.000
74.020	74.22	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications .....	13.000
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	10.000
74.050	74.22	03.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	1.000
74.060	74.40	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	2.500
				80.500
<b>Section 37.2 — Etablissements pénitentiaires</b>				
74.000	74.10	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs .....	115.000
74.010	74.22	03.30	Acquisition de machines de bureau .....	8.000
74.040	74.22	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	410.500
74.050	74.22	03.30	Acquisition d'équipements informatiques .....	18.900
74.060	74.40	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	141.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.540	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux .....	16.085
				709.485

## 37.3 — Juridictions administratives

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			<b>Section 37.3 — Juridictions administratives</b>	
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau .....	1.000
				1.000
			Total des dépenses du ministère de la Justice .....	791.985

## 38.2 — Administration du personnel de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE</b>				
<b>Section 38.2 — Administration du personnel de l'Etat</b>				
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau .....	6.000
				6.000
<b>Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique</b>				
74.010	74.22	01.33	Acquisition de machines de bureau .....	4.500
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux .....	1.000
				5.500
<b>Section 38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat</b>				
74.051	74.22	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.000.000
				2.000.000
<b>Section 38.8 — Service médical - Dépenses diverses</b>				
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux .....	12.000
				12.000
Total des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.....				2.023.500

## 39.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>				
<b>Section 39.0 — Dépenses générales</b>				
74.040	74.22	13.20	Acquisition d'équipements spéciaux .....	100
74.050	74.22	13.20	Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques ..	2.500
74.061	74.40	13.20	Centre de documentation communale: acquisition de logiciels.....	100
74.063	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
				22.700
<b>Section 39.1 — Finances communales</b>				
63.000	63.21	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.500.000
63.001	63.21	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette .....	800.000
63.026	63.51	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux.....	50.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	7.000.000
				30.350.000
<b>Section 39.2 — Commissariats de district</b>				
74.250	74.22	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux.....	6.000
74.251	74.22	13.90	Commissariat de district de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux.....	1.000
74.252	74.22	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux.....	900
				7.900

## 39.5 — Administration des services de secours

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 39.5 — Administration des services de secours</b>				
63.000	63.21	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile .....	150.000
72.000	72.30	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: Remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif) .....	100
74.000	74.10	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	3.280.530
74.020	74.22	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	243.457
74.040	74.22	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	246.046
74.050	74.22	03.50	Acquisition d'équipements informatiques .....	598.967
74.060	74.40	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	418.473
				4.937.573
<b>Section 39.6 — Aménagement communal</b>				
74.250	74.22	07.20	Frais d'équipement .....	5.200
				5.200
Total des dépenses du ministère de l'Intérieur .....				35.323.373

## 40.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>40 ET 41 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE</b>				
<b>Section 40.0 — Dépenses générales</b>				
41.050	41.12	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements.....	1.500.000
74.000	74.10	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	55.000
				1.555.000
<b>Section 40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques</b>				
74.010	74.22	04.01	Acquisition de machines de bureau.....	7.000
74.300	74.22	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels.....	34.000
				41.000
<b>Section 40.7 — Education différenciée</b>				
74.000	74.10	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs.....	75.000
74.010	74.22	04.52	Acquisition de machines de bureau.....	10.000
74.040	74.22	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux.....	80.000
				165.000
<b>Section 40.9 — Inspectorat</b>				
74.040	74.22	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux.....	15.000
				15.000

## 41.1 — Enseignement secondaire et secondaire technique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique</b>				
54.080	54.22	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750.000
				750.000
<b>Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales</b>				
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	35.000.000
				35.000.000
<b>Section 41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat</b>				
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40.500
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau.....	500
74.041	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux.....	3.500
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier.....	20.000
				64.500
<b>Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat</b>				
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	30.000
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau.....	7.500
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux.....	9.800
				47.300

## 41.7 — Office national de l'enfance

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 41.7 — Office national de l'enfance</b>				
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau .....	8.000
				8.000
Total des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....				37.645.800
				37.645.800

## 42.0 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>42 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION</b>				
<b>Section 42.0 — Famille</b>				
51.001	51.10	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de locationvente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.798.000
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau .....	11.000
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux .....	2.000
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	50.000.000
				55.811.000
<b>Section 42.2 — Solidarité</b>				
93.000	93.00	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				100
<b>Section 42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration</b>				
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25.000
				25.000
<b>Section 42.4 — Fonds national de solidarité</b>				
74.064	74.40	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	6.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.510	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau.....	1.550

## 42.4 — Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.580	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....	16.803
				24.353
<b>Section 42.5 — Caisse nationale des prestations familiales</b>				
74.020	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	6.000
74.041	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.....	13.300
74.050	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques .....	19.550
74.060	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	100
74.080	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau.....	16.000
				54.950
<b>Section 42.7 — Service national d'action sociale</b>				
74.060	74.40	06.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	1.000
				1.000
			Total des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	55.916.403

## 43.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>43 — MINISTÈRE DES SPORTS</b>				
<b>Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales</b>				
52.000	52.10	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives .....	107.500
74.010	74.22	08.30	Acquisition de machines de bureau .....	12.000
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	3.000
74.041	74.22	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives.....	15.000
74.070	74.22	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel .....	10.000
93.000	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif).....	20.000.000
				20.147.500
<b>Section 43.1 — Institut national des sports</b>				
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.000
				13.000
Total des dépenses du ministère des Sports .....				20.160.500

## 44.0 — Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>44 — MINISTÈRE DE LA SANTÉ</b>				
<b>Section 44.0 — Ministère de la Santé</b>				
74.010	74.22	05.00	Acquisition de machines de bureau .....	4.500
74.040	74.22	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux .....	2.000
74.080	74.22	05.00	Acquisition de mobilier de bureau .....	2.000
				8.500
<b>Section 44.1 — Direction de la santé</b>				
74.000	74.10	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
74.010	74.22	05.10	Acquisition de machines de bureau .....	13.500
74.030	74.22	05.00	Acquisition d'appareils. (Crédit sans distinction d'exercice).....	92.400
74.050	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques .....	105.000
74.060	74.22	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, modification et mise à jour de logiciels et du matériel électronique et informatique .....	32.000
74.080	74.22	05.10	Acquisition de mobilier de bureau .....	13.000
				280.900
<b>Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf</b>				
52.000	51.10	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorfles-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190.000
				190.000

## 44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques</b>				
51.002	51.10	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert).....	400.000
52.000	52.10	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert).....	710.000
52.001	52.10	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert).....	50.000
52.002	52.10	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière .....	120.300
93.000	93.00	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	30.000.000
				31.280.300
Total des dépenses du ministère de la Santé .....				31.759.700

## 45.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>45 — MINISTERE DU LOGEMENT</b>				
<b>Section 45.0 — Logement</b>				
51.000	51.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.003	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.653.695
51.006	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	301.100
51.040	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls : aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.041	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.251.583
51.043	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
52.000	52.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.275.996
53.000	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.900.000
53.001	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.004	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000

## 45.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
53.005	53.10	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.007	53.10	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
53.008	53.10	07.10	Aide d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
63.002	63.21	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.872.020
63.004	63.21	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
63.005	63.21	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
63.006	63.21	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	276.307
63.007	63.21	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.000.000
74.010	74.22	07.10	Acquisition de machines de bureau .....	4.000
74.020	74.22	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	500
74.040	74.22	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	19.000
74.060	74.40	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.200
81.030	51.12	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif).....	1.000.000
83.000	83.00	07.10	Subsides pour la lutte contre les taudis.....	50.000
				92.670.101
Total des dépenses du ministère du Logement .....				92.670.101

## 46.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>46 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>				
<b>Section 46.1 — Agence pour le développement de l'emploi</b>				
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs .....	25.000
74.010	74.22	06.43	Acquisition de machines de bureau .....	8.000
74.040	74.22	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux .....	30.000
74.050	74.22	06.43	Acquisition d'équipements informatiques .....	32.120
74.060	74.40	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	40.000
74.300	74.22	13.90	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels spécifiques pour le "Berufsinformationszentrum". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
				160.120
<b>Section 46.2 — Inspection du travail et des mines</b>				
74.000	74.10	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs .....	28.000
74.010	74.22	06.42	Acquisition de machines de bureau .....	25.000
74.040	74.22	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux .....	21.000
74.050	74.22	06.42	Acquisition d'équipements informatiques .....	37.000
74.060	74.40	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	39.000
				150.000
<b>Section 46.3 — Ecole supérieure du travail</b>				
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux .....	2.100
				2.100

## 46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			<b>Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</b>	
74.040	74.22	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
				20.000
			Total des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	332.220

## 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>47 et 48 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE</b>				
<b>Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale</b>				
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau .....	25.000
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.000
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	1.000
				106.000
<b>Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale</b>				
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement.....	146.799
				146.799
<b>Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale</b>				
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement.....	14.750
				14.750
Total des dépenses du ministère de la Sécurité sociale .....				267.549

## 49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>49 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS</b>				
<b>Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</b>				
74.001	74.10	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs .....	25.000
74.010	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	1.000
74.040	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	10.000
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	30.000
74.060	74.40	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	3.000
93.000	93.00	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	56.000.000
				56.069.000
<b>Section 49.1 — Viticulture</b>				
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau .....	1.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	128.052
				169.052
<b>Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture</b>				
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	150.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau .....	6.000
74.020	74.22	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	572.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	70.000

## 49.2 — Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	13.000
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	92.500
				904.500
<b>Section 49.3 — Service d'économie rurale</b>				
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau .....	7.000
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.600
				10.600
<b>Section 49.4 — Administration des services vétérinaires</b>				
53.030	53.20	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	18.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau .....	6.000
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire.....	55.000
74.031	74.22	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés.....	1.000
74.040	74.22	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux.....	1.000
				231.000
Total des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs.....				57.384.152

## 50.0 — Transports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>50, 51 ET 52 — MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES</b>				
<b>Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales</b>				
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau .....	1.500
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux .....	3.000
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	3.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	36.000
				43.500
<b>Section 50.1 — Circulation et sécurité routières</b>				
72.010	51.20	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
74.050	51.20	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire .....	650.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.500	74.10	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel roulant dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels .....	287.500
74.551	74.22	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel informatique dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels .....	10.335
				4.947.835
<b>Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires</b>				
61.010	73.41	13.90	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et Luxexpo au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.725.000

## 50.2 — Transports publics et ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
61.011	73.41	13.90	Participation aux frais d'investissement liés aux extensions du tramway dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	756.000
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	10.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	503.000
81.031	73.41	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
93.000	93.00	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
93.001	93.00	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
51.510	51.20	12.10	Acquisition d'équipements dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics .....	100.000
				25.094.000
<b>Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux</b>				
74.040	74.22	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	208.000
				208.000
<b>Section 50.5 — Direction de l'aviation civile</b>				
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	100
74.050	74.22	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif).....	100
74.060	74.40	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif).....	100
				300

## 50.7 — Garage du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 50.7 — Garage du Gouvernement</b>				
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	270.000
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux .....	5.000
				275.000
<b>Section 50.8 — Aéroports et transports aériens</b>				
73.011	73.11	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.696.825
				1.696.825
<b>Section 50.9 — Administration des chemins de fer</b>				
74.020	74.22	12.20	Acquisition d'installations de télécommunications.....	4.000
74.050	74.22	12.20	Acquisition d'équipements informatiques .....	5.000
74.060	74.40	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	82.000
				91.000
<b>Section 51.0 — Dépenses générales</b>				
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	16.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	12.000
				28.000
<b>Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales</b>				
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	6.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	15.000

## 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
93.001	41.40	07.20	Entretien constructif des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.092.000
				1.113.000
<b>Section 51.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales</b>				
63.000	63.21	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
63.001	73.41	12.12	Raccords et liaisons connunaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
71.000	71.11	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
71.010	71.12	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
72.010	72.10	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.600.000
73.001	73.13	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
73.010	73.11	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.370.000
73.011	73.11	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.350.000
73.012	73.11	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.350.000
73.013	73.11	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	915.000

## 51.2 — Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
73.014	73.11	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105.000
73.015	73.11	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
73.016	73.11	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plateformes intermodales et de gares routières. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
73.017	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000
73.018	73.11	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
73.019	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	750.000
73.020	73.11	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.830.000
73.030	73.21	12.32	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
73.031	73.21	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
73.032	73.21	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260.000
73.033	73.21	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
73.060	73.43	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
73.061	73.11	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115.000

## 51.2 — Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
73.062	73.11	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	95.000
73.063	73.43	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
73.064	73.43	03.00	Mise en place d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
73.065	73.43	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.650.000
73.066	73.43	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.600.000
73.067	12.00	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000.000
73.068	73.43	12.40	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
73.069	73.43	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.071	73.43	03.30	Réalisation d'un hélicoptère pour les services de sécurité et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.072	73.41	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires...	180.000
73.073	73.41	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
74.001	74.10	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.900.000
74.002	74.10	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	280.000
74.010	74.22	12.10	Acquisition de machines de bureau.....	20.000
74.030	74.22	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.500
74.040	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.400.000

## 51.2 — Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.041	74.22	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100.000
74.042	74.22	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
74.043	74.22	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.044	74.22	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art .....	48.000
74.045	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	100
74.050	74.22	12.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	205.000
74.060	74.40	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	90.000
74.075	74.22	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois à la réalisation de la liaison routière Belval vers l'autoroute A30 côté français. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
74.080	74.22	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier .....	60.500
				48.258.500
<b>Section 51.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres</b>				
72.010	72.10	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550.000
93.000	93.00	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000
93.001	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.500.000
93.002	93.00	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.900.000
93.003	93.00	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000

## 51.3 — Fonds d'investissements publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
93.004	93.00	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000.000
93.005	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000.000
				211.950.000
<b>Section 51.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales</b>				
10.000	74.10	01.43	Présidence de l'Union Européenne . location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
72.013	72.10	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
72.020	72.10	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
72.023	72.10	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
72.026	72.10	01.34	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
74.020	74.22	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	5.000
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux .....	78.000
74.041	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.000
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques .....	25.000
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
74.080	74.22	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000
				8.198.000

## 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres</b>				
74.080	74.22	01.10 01.34	Services du ministère d'Etat : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	756.000
74.081	74.22	Divers codes	Services du ministère des affaires étrangères : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270.000
74.082	74.22	Divers codes	Services du ministère de la culture : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	164.000
74.083	74.22	01.33 01.34	Services du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129.000
74.084	74.22	Divers codes	Services du ministère des finances : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	445.000
74.086	74.22	Divers codes	Services du ministère de la justice : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	305.000
74.088	74.22	01.10 03.50	Services du ministère de l'intérieur et à la grande région : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	956.000
74.089	74.22	08.30	Services du départements des sports : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
74.090	74.22	Divers codes	Services du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	895.000
74.091	74.22	Divers codes	Services du ministère de la famille et de l'intégration : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	204.000
74.092	74.22	Divers codes	Services du ministère de la santé : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140.000
74.094	74.22	06.42 06.43	Services du ministère du travail et de l'emploi : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140.000

## 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.095	74.22	06.10 06.20	Services du ministère de la sécurité sociale : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	93.000
74.096	74.22	Divers codes	Services du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.000
74.097	74.22	Divers codes	Services du ministère de l'économie et du commerce extérieur : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.000
74.099	74.22	07.10	Services du ministère du logement : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.000
74.101	74.22	07.10	Services du ministère des classes moyennes et du tourisme : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000
74.102	74.22	01.34	Administrations et services publics : acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000
74.103	74.22	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
74.106	74.22	06.34	Personnes handicapées : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
74.107	74.22	13.90	Services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
74.108	74.22	13.90	Services du ministère du développement durable et des infrastructures : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	286.500
				6.182.500
<b>Section 51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)</b>				
74.010	74.22	07.20	Acquisition de machines de bureau .....	3.000
74.050	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques .....	28.000
74.060	74.40	07.20	Acquisition de logiciels .....	25.000
				56.000

## 52.0 — Protection de l'Environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Section 52.0 — Environnement.- Dépenses spéciales</b>				
52.000	52.10	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles.....	100.000
63.000	63.21	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
63.001	63.21	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	425.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques .....	12.500
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	9.000
93.000	93.00	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	11.000.000
93.010	93.00	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	100
				11.556.600
<b>Section 52.1 — Administration de l'Environnement</b>				
52.000	52.10	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000
52.010	52.20	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
52.020	52.20	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000
53.000	53.10	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.000.000

## 52.1 — Administration de l'Environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
73.070	73.40	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
74.010	74.22	07.30	Acquisition de machines de bureau .....	16.000
74.020	74.22	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000
74.030	74.22	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	123.000
74.040	74.22	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	1.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	43.000
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	60.000
				17.706.000
<b>Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts</b>				
53.020	53.10	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.950.000
63.000	63.21	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
73.010	73.11	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000
73.072	73.41	13.90	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.000	74.10	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....	60.000
74.001	74.10	Divers codes	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs.....	206.000
74.002	74.10	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers .....	140.000
74.010	74.22	Divers codes	Acquisition de machines de bureau .....	3.500
74.020	74.22	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000
74.040	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux .....	255.000
74.050	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques.....	39.000

## 52.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.060	74.22	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques .....	37.000
				3.091.600
<b>Section 52.3 — Gestion de l'eau</b>				
52.010	52.20	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
53.010	53.20	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers .....	115.000
63.000	63.21	07.33	Travaux et fournitures divers dans l'intérêt de la gestion des eaux; participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115.000
63.020	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.). (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
63.022	63.51	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE). (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
63.023	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.500.000
63.024	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
63.025	63.51	13.20	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Sud (S.E.S.) .....	400.000
72.010	72.10	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.000
73.032	73.21	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.200.000
73.070	73.41	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129.000
74.000	74.10	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	145.000

## 52.3 — Gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.010	74.22	Divers codes	Acquisition de machines de bureau .....	8.000
74.020	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	5.000
74.030	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	136.505
74.031	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.040	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux .....	140.900
74.050	74.22	07.40 07.33	Acquisition d'équipements informatiques pour la Direction de la Gestion de l'Eau	5.000
74.051	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau. ....	30.000
74.060	74.40	07.40 07.33	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour la Direction de la Gestion de l'Eau .....	4.000
74.061	74.40	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau. ....	250.000
74.080	74.22	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	5.000
93.000	93.00	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	70.000.000
				76.801.605
			Total des dépenses du ministère du Développement durable et des Infrastructures .....	417.298.265
			Total des dépenses du chapitre IV.....	1.038.113.177
			<b>Résumé</b>	
			Total du chapitre III .....	11.259.354.020
			Total du chapitre IV.....	1.038.113.177
			Total général du budget des dépenses .....	12.297.467.197

## Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
<b>BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE</b>				
<b>Chapitre V</b>				
<b>RECETTES POUR ORDRE</b>				
1	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise.....	1.003.000.000
3	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune .....	14.500.000
5	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union).....	3.716.000.010
6	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération.....	365.609
7	00.00	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	36.150.000
8	42.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits.....	100
10	10.00	13.90	Produit de l'impôt commercial communal.....	530.000.000
11	10.00	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool.....	24.000.000
12	00.00	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets.....	3.400.000
14	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes.....	22.000.000
18	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	4.800.000
19	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	9.900.000
20	00.00	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires ..	100
26	84.23	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants .....	126.000.000

## Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
30	84.23	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale .....	400.000
31	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes .....	10.000.000
33	00.00	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuropsychiatrique.....	138.796
34	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange .....	10.328
35	00.00	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	16.377.421
37	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	24.132.571
38	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension .....	15.000.000
39	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.) .....	2.000.000
43	11.12	13.90	Programmes INTERREG A.....	100.000
44	11.12	13.90	Autres programmes INTERREG .....	30.000.000
48	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes .....	100
49	52.10	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	100
50	00.00	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération .....	30.000
51	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif .	3.300.436
52	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration.....	105.700

## Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
53	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires.....	470.700
55	10.00	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	200.000
59	00.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) .....	180.000.000
61	00.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique .....	75.000
63	00.00	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants.....	62.000.000
64	36.03	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs .....	67.000.000
66	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" .....	250.000
70	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg .....	20.000
71	10.00	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires.....	1.000
76	10.00	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010) .....	20.247
77	10.00	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour.....	544.627
78	38.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications .	60.000
79	10.00	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne .....	1.000
82	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale .....	100
83	10.00	04.60	Part du fonds national de la recherche dans le financement de divers projets de recherche de l'Institut national de la statistique et des études économiques .....	281.028
85	10.00	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile et Migration - Retours, Immigration et Asile .....	532.822
86	10.00	06.10	Remboursement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale.....	225.000
87	10.00	13.90	Fonds européen pour les plus démunis (FEAD) .....	425.000

## Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
88	10.00	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales .....	2.000.000
			Total des recettes pour ordre .....	5.905.817.795

## Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
<b>Chapitre VI</b>				
<b>DEPENSES POUR ORDRE</b>				
<b>(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</b>				
1	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise .....	1.003.000.000
3	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune .....	14.500.000
5	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres) .....	3.716.000.010
6	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées .....	365.609
7	00.00	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	36.150.000
8	00.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	100
10	00.00	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt ....	530.000.000
11	00.00	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes.....	24.000.000
12	00.00	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets .....	3.400.000
14	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes .....	22.000.000
18	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	4.800.000
19	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	9.900.000
20	00.00	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - section orientation.....	100
26	00.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants .....	126.000.000

## Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
30	12.16	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale.....	400.000
31	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes .....	10.000.000
33	12.16	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuropsychiatrique.....	138.796
34	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP .....	10.328
35	00.00	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	16.377.421
37	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	24.132.571
38	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension .....	15.000.000
39	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.) .....	2.000.000
43	11.12	13.90	Programmes INTERREG A.....	100.000
44	11.12	13.90	Autres programmes INTERREG .....	30.000.000
48	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes .....	100
49	52.10	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	100
50	00.00	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	30.000
51	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif .	3.300.436
52	00.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration.....	105.700

## Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
53	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires.....	470.700
55	10.00	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	200.000
59	00.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) .....	180.000.000
61	00.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique .....	75.000
63	10.00	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants .....	62.000.000
64	36.03	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes .....	67.000.000
66	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" .....	250.000
70	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg .....	20.000
71	10.00	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires.....	1.000
76	10.00	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010) .....	20.247
77	10.00	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour.....	544.627
78	00.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications .	60.000
79	00.00	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne .....	1.000
82	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale .....	100
83	10.00	04.60	Part du fonds national de la recherche dans le financement de divers projets de recherche de l'Institut national de la statistique et des études économiques .....	281.028
85	10.00	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile et Migration - Retours, Immigration et Asile .....	532.822
86	10.00	06.10	Frais de personnel et de gestion pris en charge par l'Etat Luxembourgeois pour divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale .....	225.000
87	10.00	13.90	Fonds européen pour les plus démunis (FEAD) .....	425.000

## Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
88	10.00	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales .....	2.000.000
			Total des dépenses pour ordre .....	5.905.817.795

## Règlement grand-ducal du 29 avril 2014 portant exécution de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014;

Vu l'article 2 (1) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les membres du Gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses de l'exercice 2014. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

**Art. 2.** Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.4.12.011 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le Premier Ministre, Ministre d'Etat, suite à la demande des membres du Gouvernement compétents pour l'engagement juridique de la dépense.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.4.33.013 sont ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions la Recherche.

Les dépenses à charge des crédits des articles 04.0.11.300, 04.0.12.300, 04.0.12.310 et 04.0.12.320 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions les Finances suite à la demande du membre du Gouvernement compétent pour l'engagement juridique de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 08.0.11.130, 08.0.11.150, 08.0.11.311, 08.0.12.010, 08.0.12.110 et 08.0.33.001 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions la Fonction publique et la Réforme administrative suite à la demande des membres du Gouvernement compétents pour l'engagement juridique de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 21.6.12.122, 21.6.43.030 et 21.6.43.031 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions l'Environnement.

**Art. 3.** Toutes les dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat à charge du budget des dépenses courantes, du budget pour ordre ou d'un fonds spécial sont engagées et ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions la Fonction publique et la Réforme administrative.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.4.12.131 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions les Relations avec le Parlement.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 00.7 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 30.7 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions les Cultes.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 00.8 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 30.8 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions les Communications et les Médias.

Les dépenses à charge des crédits des articles des sections 01.5 et 01.6 du budget des dépenses courantes ainsi que des sections 31.5 et 31.6 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions la Défense.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 01.7 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 31.7 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions la Coopération et de l'Action humanitaire.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 16.5 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 46.5 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions la Famille et l'Intégration.

**Art. 4.** Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Premier Ministre, Ministre d'Etat,  
Le Ministre des Communications et des Médias,  
Le Ministre des Cultes,  
**Xavier Bettel***

*Le Vice-Premier Ministre,  
Le Ministre de l'Economie,  
Le Ministre de la Sécurité intérieure,  
Le Ministre de la Défense,  
**Etienne Schneider***

Palais de Luxembourg, le 29 avril 2014.

**Henri**

*Le Ministre des Affaires étrangères et européennes,  
Le Ministre de l'Immigration et de l'Asile,*

**Jean Asselborn**

*Le Ministre de la Justice,*

**Felix Braz**

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire,*

**Nicolas Schmit**

*Le Ministre de la Sécurité sociale,  
Le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire,  
Le Ministre des Sports,*

**Romain Schneider**

*Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures,*

**François Bausch**

*Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et  
de la Protection des consommateurs,*

*Le Ministre aux Relations avec le Parlement,*

**Fernand Etgen**

*La Ministre de la Culture,*

*La Ministre du Logement,*

**Maggy Nagel**

*Le Ministre des Finances,*

**Pierre Gramegna**

*La Ministre de la Santé,*

*La Ministre de l'Egalité des Chances,*

**Lydia Mutsch**

*Le Ministre de l'Intérieur,*

*Le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative,*

**Dan Kersch**

*Le Ministre de l'Education nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse,  
Le Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche,*

**Claude Meisch**

*La Ministre de la Famille et de l'Intégration,*

*La Ministre à la Grande Région,*

**Corinne Cahen**

*La Ministre de l'Environnement,*

**Carole Dieschbourg**

---